


DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE (2018-2022)

Envoyé en préfecture le 19/04/2019
Reçu en préfecture le 19/04/2019
Affiché le 
ID : 093-229300082-20190418-2019_04_007-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE - EDITO.....	5
PRINCIPES ET MODALITES DE TRAVAIL	6
LA PREVENTION ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN SEINE SAINT DENIS	8
Le contexte sociodémographique	8
Les éléments clés de l'activité et du dispositif	11
Le bilan des actions du second Schéma (2010-2014).....	22
METTRE EN ŒUVRE LA LOI DE MARS 2016 EN L'ADAPTANT AU CONTEXTE DE LA SEINE SAINT DENIS.....	25
S'INSCRIRE DANS DES VALEURS ET PRINCIPES FONDATEURS PARTAGES	27
LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET LE PROGRAMME D'ACTION	32
AXE TRANSVERSAL : RENFORCER L'INTERCONNAISSANCE DES ACTEUR.RICE.S, LA CONNAISSANCE DES RESSOURCES ET LA LISIBILITE DU DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE.....	33
Fiche action 1 : Favoriser l'interconnaissance des acteur.rice.s et la connaissance des ressources	35
Fiche action 2 : Favoriser une meilleure lisibilité du dispositif de prévention et de protection de l'enfance.....	37
AXE TRANSVERSAL : DEVELOPPER ET ADAPTER LE DISPOSITIF D'ACCUEIL FAMILIAL EN SEINE SAINT DENIS... 39	39
Fiche action 3 : Développer l'offre et renouveler les modalités de participation des assistant.e.s familiaux.les au dispositif de protection de l'enfance	41
AXE STRATEGIQUE 1 : RENFORCER LA POLITIQUE DE PREVENTION GLOBALE EN DIRECTION DES FAMILLES .. 44	44
Fiche action 4 : Clarifier les instances partenariales et renforcer les pratiques préventives	47
Fiche action 5 : Mobiliser les acteurs et les dispositifs de prévention	50
AXE STRATEGIQUE 2 : MIEUX REPERER ET PREPARER L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE	53
Fiche action 6 : Améliorer le dispositif d'évaluation des informations préoccupantes.....	56
Fiche action 7 : Développer les interventions et les mesures administratives favorisant l'adhésion des familles	59
Fiche action 8 : Maîtriser les accueils en urgence dans le dispositif.....	61
AXE STRATEGIQUE 3: GARANTIR LA QUALITE ET LA CONTINUITE DU PARCOURS ET DE L'ACCUEIL	64
Fiche action 9 : Renforcer la continuité du parcours en protection de l'enfance	66
Fiche action 10 : Prévenir les ruptures dans les parcours d'accueil	70
Fiche action 11 : Garantir la sécurité et la qualité dans les lieux d'accueil	73
AXE STRATEGIQUE 4 : MIEUX ACCOMPAGNER LES PUBLICS VERS L'AUTONOMIE	76
Fiche action 12 : (Ré) Affirmer l'autonomie comme une finalité de l'accompagnement	79
Fiche action 13 : Faire évoluer les modalités d'accompagnement des mères isolées et des Mineur.e.s Non Accompagné.e.s	82

Fiche action 14 : Favoriser l'insertion socioprofessionnelle et l'accès au logement des jeunes et des jeunes mères 85

AXE STRATEGIQUE 5 : MIEUX REpondre AUX BESOINS DE SANTE DES ENFANTS ACCOMPAGNES EN PROTECTION DE L'ENFANCE..... 89

Fiche action 15 : Garantir la cohérence et la qualité du parcours de santé des enfants en impliquant les parents 93

Fiche action 16 : Améliorer la prise en charge des mineur.e.s ayant des besoins de soins spécifiques et/ou en situation de handicap..... 96

AXE STRATEGIQUE 6 : RENFORCER LA PLACE DES USAGER.E.S ET MIEUX LES ASSOCIER AUX INTERVENTIONS 101

Fiche action 17 : Mieux identifier et soutenir les ressources parentales et de l'environnement des familles.... 104

Fiche action 18 : Renforcer l'information et l'association des enfants, des jeunes et des familles dans le cadre des mesures 107

Fiche action 19 : Impliquer les jeunes et les familles dans la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de protection de l'enfance 110

RECAPITULATIF DES AXES DE FORMATIONPROPOSES DANS LE CADRE DU SCHEMA 113

PILOTAGE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA..... 114

ANNEXES :

METHODOLOGIE D'ELABORATION DETAILLEE DU SCHEMA..... 2

LE SCHEMA DANS SON ECOSYSTEME DE POLITIQUES PUBLIQUES 6

GLOSSAIRE 7

TABLEAU RECAPITULATIF DES AXES ET FICHES ACTIONS 10

PREAMBULE

Edito

Depuis de nombreuses années, en Seine-Saint-Denis, nous avons fait le choix de faire de la protection de l'enfance, en lien avec les associations et l'ensemble de nos partenaires, une réelle priorité en développant des politiques innovantes pour plus de 8500 enfants et jeunes que nous soutenons par une constante augmentation de notre engagement budgétaire, avec près de 273 millions d'euros cette année.

Les compétences qui nous ont été décentralisées sont toutes mobilisées à plein et, malgré la contraction perpétuelle des moyens alloués par l'Etat aux collectivités, nous poursuivons une politique d'une ampleur peut-être inégalée.

Aujourd'hui, la Seine-Saint-Denis est l'un des Départements dont la dépense par habitant pour la protection de l'enfance est la plus forte. Mais au-delà des budgets, il en va pour nous de la dignité et de la protection que nous devons aux enfants et aux jeunes dont nous avons la responsabilité.

Cette politique, fruit du travail étroit que nous menons au quotidien avec l'ensemble des partenaires, s'est poursuivie dans le cadre de l'élaboration de ce 3eme schéma de prévention et de protection de l'enfance, dont l'objectif est d'amplifier encore nos interventions et de toujours mieux les adapter aux besoins des enfants et de leurs familles.

Ce schéma dont les travaux ont débuté en décembre 2018, animés et Présidés par **Frédéric Molossi**, *Vice-Président chargé de l'enfance et de la famille*, selon une démarche ouverte et participative, est l'aboutissement d'une réflexion collective et d'un travail commun auquel ont participé de très nombreux professionnels.

Nous avons en effet la conviction qu'un travail étroit, en partenariat avec les différents acteurs de cette politique partagée, est la bonne méthode pour construire les réponses aux défis multiples que nous devons relever ensemble.

4 grands principes sont au cœur de ce schéma : mieux prévenir, protéger encore plus, accompagner davantage vers l'autonomie, et enfin mieux prendre en compte la parole des enfants et des familles.

Ces principes irriguent l'ensemble des actions proposées, que nous avons voulu les plus concrètes possibles. L'étape de mise en œuvre débute aujourd'hui et sa réussite passera nécessairement par l'implication de chacun des acteurs, afin de toujours faire évoluer la politique mise en œuvre, dans l'intérêt des enfants, des jeunes et des parents.

Stéphane Troussel

**Président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis**

PRINCIPES ET MODALITES DE TRAVAIL ¹

Le 3ème schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance a été élaboré selon certains principes et en plusieurs étapes.

Des préalables importants ont été retenus, visant à en faire une démarche :

- qui part de l'existant : bilan des précédents schémas, proposition des ateliers préfigurant le schéma organisés en 2016, analyse de l'évolution de l'activité et du dispositif,
- qui associe et permet la participation de l'ensemble des partenaires concernés
- qui associe les jeunes et les parents
- qui intègre des modalités de suivi et d'évaluation des actions

Pour garantir la pleine intégration des enjeux partenariaux dans l'élaboration du schéma, une gouvernance dédiée a été définie tout au long de la démarche, en s'appuyant sur l'architecture de gouvernance de l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance (comité de pilotage et comité technique), au sein de laquelle a été introduite une instance technique interne.

Plusieurs étapes ont jalonné la démarche :

- de septembre 2017 à février 2018 : une phase d'état des lieux réalisée par l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE), à partir de l'analyse de l'activité et du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), le bilan des actions du précédent schéma, ainsi que les enseignements des échanges organisés en 2016 et de la journée d'échanges du 8 décembre 2017 sur les besoins fondamentaux de l'enfant ; état des lieux auquel s'est ajouté la consultation des principaux acteurs de la prévention et de la protection ;
- de février à novembre : une phase de réalisation qui s'est traduite par l'identification des thématiques, l'organisation de groupes pluri professionnels et pluri-institutionnels ayant produit des propositions d'actions, étayées par l'expertise du comité technique, l'organisation d'un séminaire des participants sur les valeurs et principes fondateurs du schéma ;
- de novembre 2018 à février 2019 : une phase de formalisation des propositions et de rédaction du document.

Les travaux des groupes pluri-professionnels, qui ont mobilisé environ 150 professionnels issus des différents secteurs concourant à la protection de l'enfance, se sont structurés autour de six thématiques de travail identifiées suite à la première phase de la démarche.

Une démarche de consultation des usagers a été menée de façon complémentaire, afin de prendre en compte l'expression du point de vue des parents et des enfants sur les accompagnements dont ils font l'objet. Pour ce faire, des entretiens collectifs et individuels ont été organisés avec une vingtaine d'usagers : parents, adolescents et jeunes majeurs bénéficiant d'un accompagnement en prévention ou au titre d'une mesure.

¹Le détail de la méthodologie figure dans les Annexes.

Les constats et propositions d'actions ont ensuite été présentés et enrichis en comité technique, ainsi qu'en équipe projet interne, avant validation en comité de pilotage, instances qui se sont réunies plusieurs fois tout au long de la démarche.

Le document final a été présenté aux membres du comité de pilotage le 15 février 2019.

Le schéma départemental a été validé par les élus au cours de la séance départementale du 18 avril 2019.

LA PREVENTION ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN SEINE SAINT DENIS

Le contexte sociodémographique

D'après l'INSEE, le territoire séquano-dionysien recensait en 2015, 1 592 663 habitants et se positionne comme le 3^{ème} département le plus peuplé d'Ile-de-France. Entre 2010 et 2015, la population du territoire a augmenté de 0,9% par an (contre 0,5% à l'échelle de la France métropolitaine). Cette croissance de la population est entièrement due à un solde naturel positif (+1,3% par an sur cette période), venant compenser un solde migratoire déficitaire (-0,4%).

Ce dynamisme démographique se traduit dans les caractéristiques de la population. Toujours selon l'INSEE, le taux de natalité du territoire est également particulièrement élevé, et en légère augmentation (18,5‰ entre 2010 et 2015 contre 18,3‰ entre 1999 et 2010). Avec 22,6% de moins de 15 ans en 2015, la Seine-Saint-Denis demeure le département dont la population est la plus jeune de France (18,2% en France métropolitaine). Cette part de jeunes parmi l'ensemble de la population, est par ailleurs croissante (22,3% en 2010). L'effectif et le taux des moins de 20 ans (459 663 et 28,9 %) sont supérieurs à ceux de Paris (425206 et 19,3 %) et au taux régional (25,7 %).

Ces caractéristiques et évolutions sociodémographiques ne sont pas sans conséquence sur les dispositifs et structures relatifs à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire.

Analyse comparative

Source : Insee (2015)	Seine-Saint-Denis	Ile de France	France métropolitaine
Population (2015)	1 592 663	12 082 144	66 190 280
Evolution de la population	+0,9%	+0,5%	+0,5%
Solde naturel	+1,3%	+0,9%	+0,4%
Solde migratoire	-0,4%	-0,4%	+0,1%
Population jeune (moins de 20 ans)	459 662	3 109 769	15 601 243
Naissances domiciliées en 2016	29 065	177 982	772 128
Taux de natalité entre 2010-2015	18,5‰	15,3‰	12,5‰

Les 609846 ménages de Seine-Saint-Denis sont en outre caractérisés par d'autres spécificités :

Peu de personnes vivent seules en Seine Saint Denis : 32 % des ménages, contre 36,2 % en Ile-de-France et 35,5 % en France métropolitaine. En Ile-de-France, les couples sans enfants représentent 34,8 % des familles et 42,8 % en France métropolitaine, mais seulement 27,9 % en Seine-Saint-Denis.

- **Des familles monoparentales, nombreuses et cosmopolites**

D'après le recensement général de la population de 2015 diffusé par l'INSEE, les 255364 familles séquano-dionysiennes avec enfant(s) de moins de 25 ans, 66 693 ont 3 enfants ou plus, soit 26,1 % pour une moyenne régionale de 20,5 %, 18,1 % en France métropolitaine. Par ailleurs, 71,5 % des familles avec enfant(s) de moins de 25 ans sont composées d'un couple, soit moins qu'en moyenne régionale (74,8 %), mais plus qu'à Paris (70,6 %).

Les 72 747 familles monoparentales avec enfant(s) de moins de 25 ans, soit 28,5 % des familles, se rapprochent de l'effectif parisien (75 846). En France métropolitaine, les familles monoparentales représentent 23,7 % des familles avec enfant(s) de moins de 25 ans.

Les familles du territoire se caractérisent également par leur pluralisme culturel : 31% des mineurs du territoire sont issus d'une famille dont le référent ne possède pas la nationalité française.

 **Analyse comparative**


Source : Insee (2015)	Seine-Saint-Denis	Ile de France	France métropolitaine
Part des familles monoparentales parmi l'ensemble des familles	22,3%	18%	15,6%
Part des couples avec enfants parmi l'ensemble des familles	49,8%	47,2%	42,1%
Part des familles nombreuses (3 enfants ou plus âgés de moins de 25 ans)	16,7%	12%	9,4%

- **Un taux de pauvreté important et un accès difficile à l'emploi.**

Selon l'INSEE, en 2015, 29,0% des séquanodionysiens vivent sous le seuil de pauvreté, soit le double du taux observé à l'échelle de la France métropolitaine (14,9%). Ce taux atteint 31,1% pour les moins de 30 ans.

L'accès à l'emploi apparaît également difficile, avec 19,0% des 15-64 ans et 35,0% des jeunes de moins de 25 ans du département au chômage.

Le seuil de pauvreté relatif à 60% du revenu médian est fixé à 1015€ par mois, soit 12 180€ par an pour une personne seule et 2132€ par mois et 25 584€ par an, pour un couple avec 2 enfants de moins de 14 ans.

 **Analyse comparative**

Source : Insee (2015)	Seine-Saint-Denis	Ile de France	France métropolitaine
Revenu médian des ménages	16 762€	22 639€	20 556€
Taux de pauvreté	29,0%	15,9%	14,9%
Taux de chômage des 15-64 ans	19,0%	12,8%	14,2%

- **Un retard scolaire important**

Le territoire recense en 2015, d'après l'INSEE, un taux de scolarisation des 15-17 ans de 95,3 % (96,8% en Ile-de-France, 96,1 % en France métropolitaine) et de 52,6 % pour les 18-24 ans (60,5 % en Ile-de-France, 55,4 % en France métropolitaine). La durée de la scolarisation est donc plus courte en Seine Saint Denis. En 2013-2014, le retard scolaire reste important avec 1,8 % des élèves de 6^e ayant au moins deux ans de retard (données DSDEN 2016-2017).

La scolarisation se déroule dans un contexte où la population est globalement peu diplômée : 39,2 % de la population ne possède aucun diplôme ou au plus un BEPC, brevet des collèges ou DNB (contre 30,5 % à l'échelle nationale).

Analyse comparative

Source : Insee (2015)	Seine-Saint-Denis	Ile de France	France métropolitaine
Part des personnes de 15 ans ou plus sans diplôme	39,2%	26,3%	30,5%

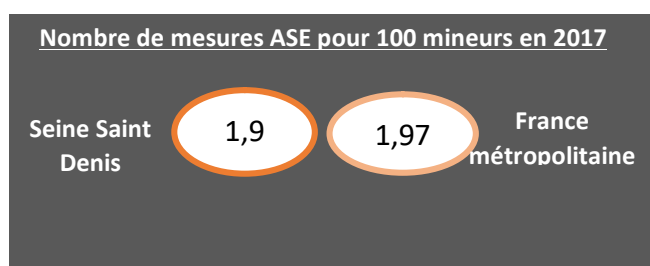
Le département poursuit sa mutation. Ancienne banlieue ouvrière, le territoire bénéficie de dynamiques métropolitaines positives, comme peut en témoigner la création croissante d'emplois sur le territoire, dont plus du tiers dans le secteur tertiaire. Ce développement ne concerne cependant pas l'ensemble du territoire et, surtout, il ne profite que très peu aux habitants du territoire, l'installation de nouvelles entreprises s'accompagnant plutôt de l'apport de salariés qualifiés résidant en dehors du territoire, que de recrutement de main d'œuvre locale. Ainsi, malgré cette dynamique de développement économique positive, les inégalités continuent de se creuser et les habitants du territoire ne bénéficient de cette création d'emploi que marginalement.

En outre, si le territoire profite sur plusieurs aspects des effets de la métropolisation, certains services restent déficitaires, comme en témoigne la faible couverture en professionnels de santé. En 2016, d'après l'INSEE, le département comptait 123 médecins généralistes pour 100 000 habitants (150 en moyenne en Île-de-France), et 81 gynécologues, 70 sages-femmes et 55 pédiatres exerçant en libéral. Selon les données de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de 2016, deux femmes sur cinq et 43% des moins de 6 ans étaient suivis par la protection maternelle et infantile.

Les éléments clés de l'activité et du dispositif de protection de l'enfance en Seine-Saint-Denis

Le Département se situe parmi les premiers en France pour l'activité en protection de l'enfance. Le nombre de mesures de l'ASE y est en effet conséquent (8 774 en 2017²).

Néanmoins, compte tenu des difficultés sociales, mais également du dynamisme démographique du territoire, ce nombre de mesures reste relativement limité, proportionnellement au nombre de jeunes y habitant. Selon la DREES - Direction de la Recherche des Etudes, de l'Évaluation et des Statistiques -, le taux d'intervention en protection de l'enfance n'est, en effet, pas plus élevé en Seine-Saint-Denis qu'à l'échelle de la France métropolitaine³.



L'activité en protection de l'enfance se caractérise toutefois par une augmentation régulière sur la période récente de 2012 à 2017 (+14% de mesures).

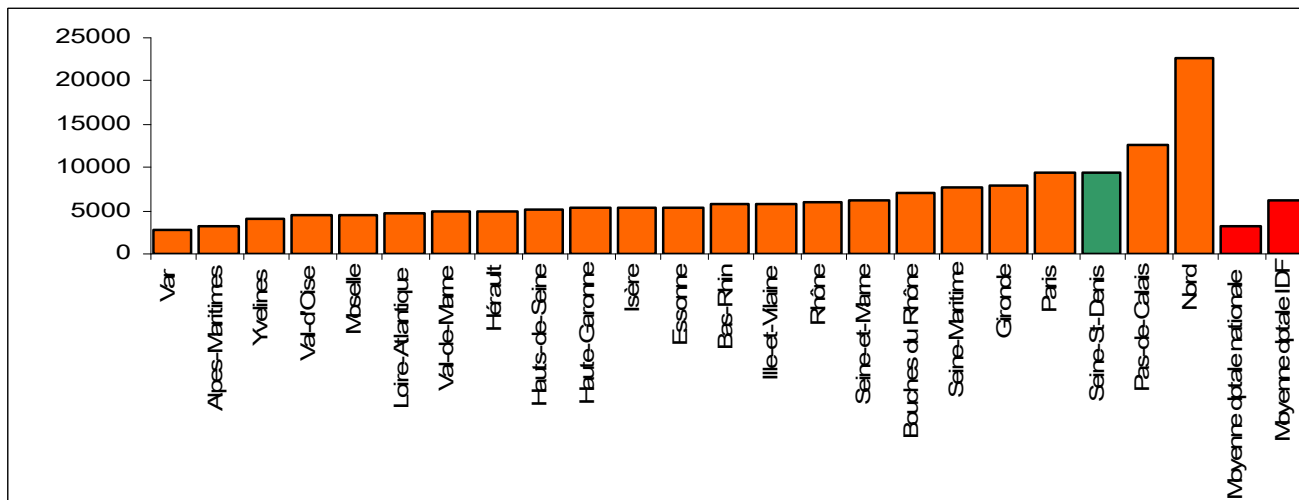
Cette augmentation s'explique en grande partie par la hausse importante et régulière de l'accueil des MNA depuis fin 2014 (+50%), qui impacte tout le dispositif d'accueil et d'urgence. Par ailleurs, l'accroissement important des mesures d'AEMO (+30% de 2012 à 2017) vient également caractériser l'évolution de l'activité.

²L'ensemble des données présentées est issu du recueil réalisé par le service de l'ASE à partir des données entrées dans le logiciel de suivi des situations, IODAS.

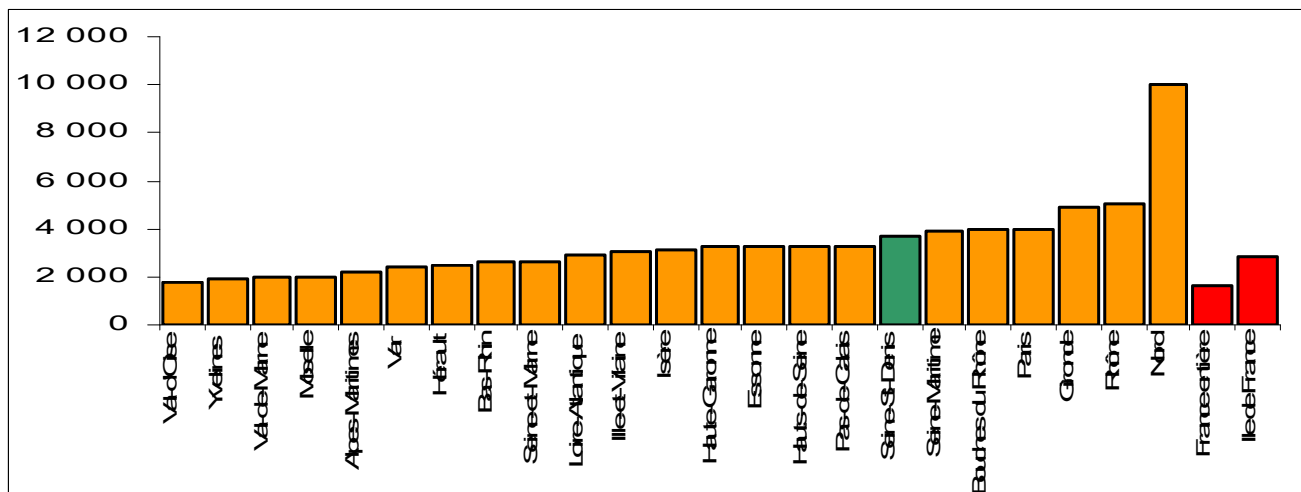
³Ce taux recouvre le nombre de mesures identifiées en 2017 sur le département (source service de l'ASE) et nationales (source DREES), par rapport au nombre de jeunes de moins de 20 ans habitant en Seine-Saint-Denis et sur le territoire national en 2015 (source INSEE).

Tableaux comparatifs de l'ensemble des mesures par département de plus d'1 M d'habitants⁴

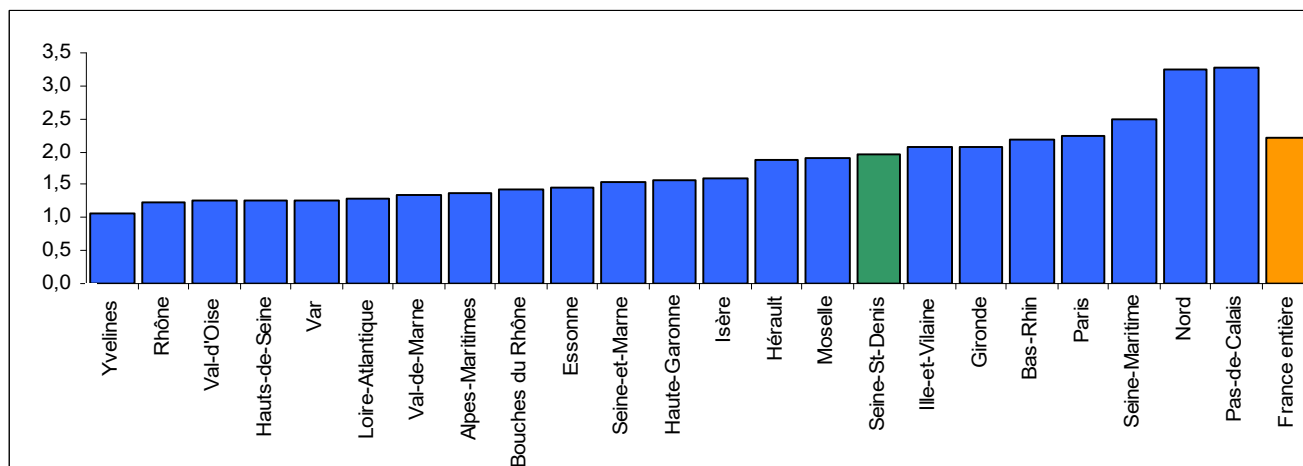
Ensemble des mesures par départements de plus d'1M d'habitants (Placements, AED, AEMO)



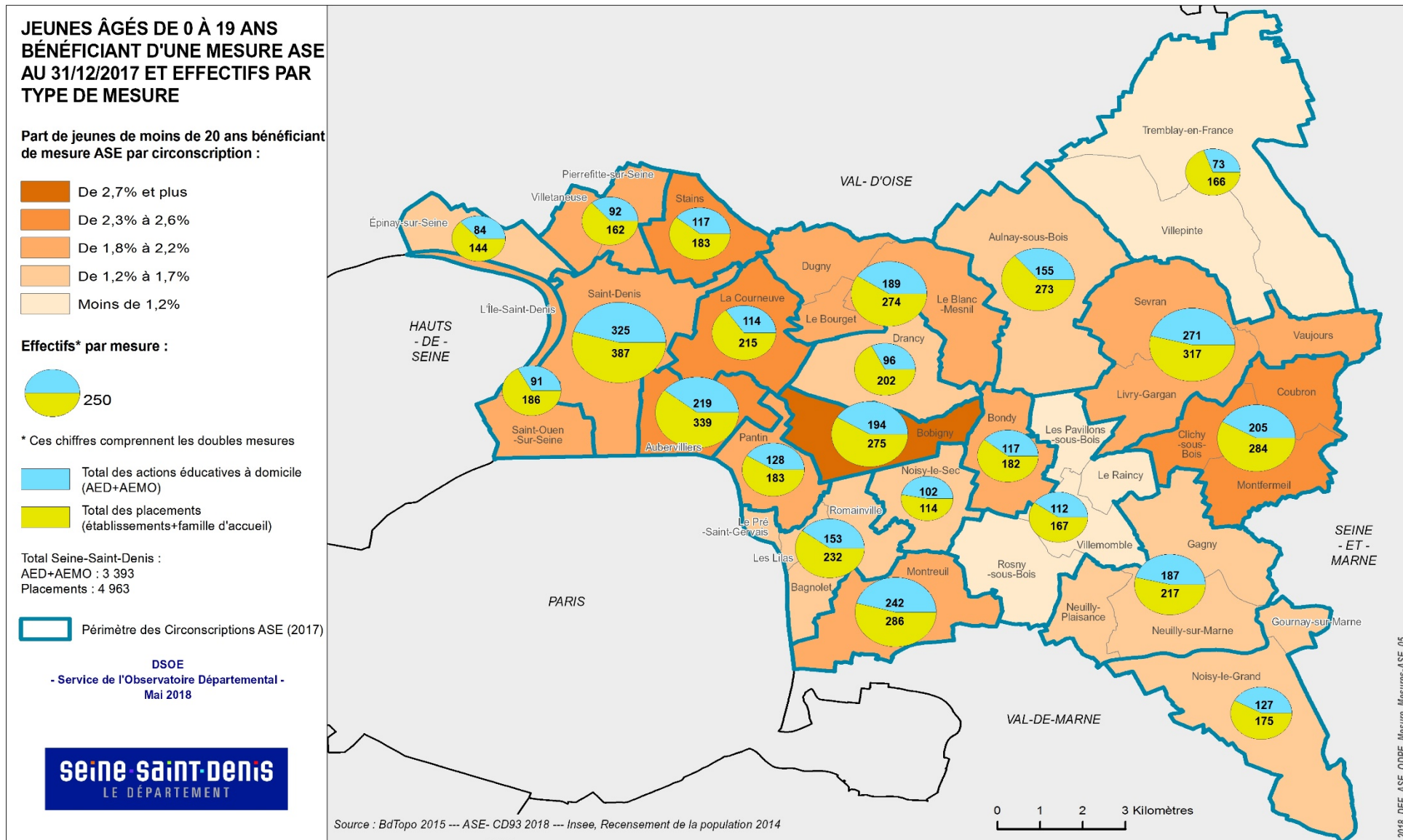
Ensemble des actions éducatives (AEMO + AED) par départements de plus d'1 M d'habitants



Mesures de protection de l'enfance (placements et actions éducatives) en pourcentage des 0-20 ans

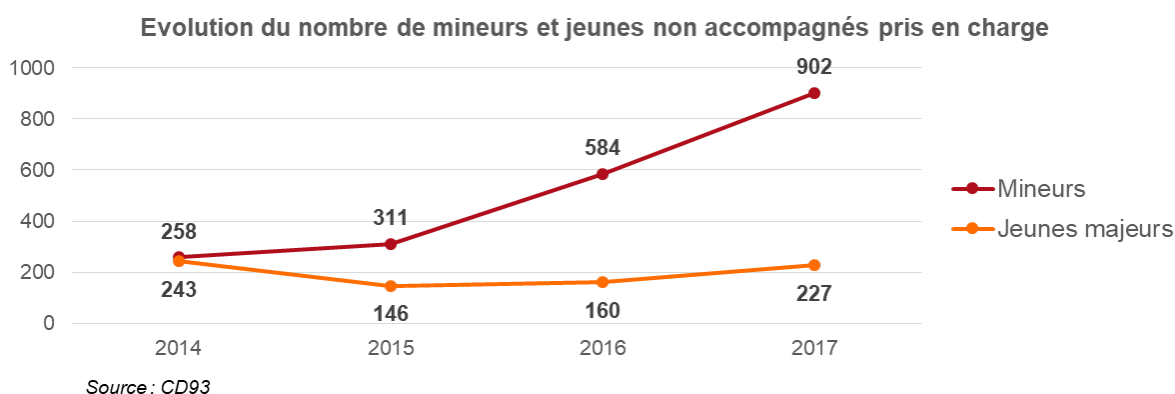


⁴Source DREES 2016



Une progression forte et constante du nombre d'accueils de MNA

L'arrivée de MNA sur le territoire français est en progression depuis plusieurs années. Le département de Seine Saint Denis est un des territoires les plus impactés par l'accueil de ce public. L'évolution du nombre de présentations au Pôle d'Evaluation des Mineurs Isolés Etrangers (PEMIE) 93, porté par la Croix Rouge, en augmentation de 100%, entre 2015 et 2017, témoigne de cette évolution importante pour le dispositif. Depuis 2014, le nombre de mineurs et jeunes majeurs non accompagnés pris en charge ne cesse en effet, d'augmenter sur le territoire de Seine-Saint-Denis, avec 1 129 jeunes présents dans les effectifs en 2017 (en augmentation en 2018), dont 902 concernaient des mineurs.



Un nombre d'Informations Préoccupantes relativement stable depuis 4 ans

Les informations préoccupantes (IP) sont recueillies par les services départementaux :

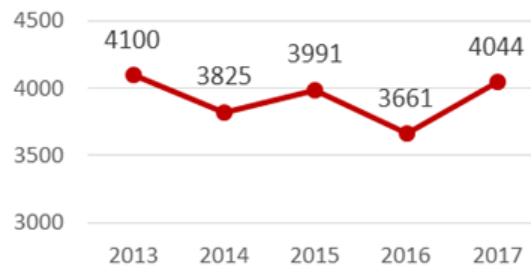
- au local par les circonscriptions ASE, PMI ou de service social ;
- au niveau départemental par la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).

Leur qualification se fait par la CRIP ou la CLIP (Coordination Locale des Informations Préoccupantes), qui réunit les trois circonscriptions des services départementaux de l'ASE, de la PMI et du Service social et organise la mise en œuvre des évaluations.

Si l'on compare l'année 2013 à l'année 2017, l'évolution du nombre d'IP sur les 4 dernières années est restée relativement stable. Toutefois, leur volume a varié d'une année sur l'autre sur cette période et plus particulièrement entre 2016 et 2017, où une tendance à la hausse est réapparue. Ces variations seraient toutefois à analyser de manière plus approfondie.

Evolution du nombre d'IP reçues

Source : CD93



Ce chiffre représente l'ampleur des besoins, mais aussi l'important travail de détection et d'alerte réalisé par les acteurs de proximité. Quoiqu'il en soit, il apparaît, selon les différents acteurs concernés, que la CRIP est bien identifiée comme entrée principale du traitement de l'information préoccupante et de l'urgence. Elle développe une activité soutenue de conseil technique en direction de partenaires nombreux et diversifiés, et ce en amont du déclenchement même de l'information préoccupante, favorisant ainsi des orientations de travail préventif en lien avec les acteurs locaux. Les formations réalisées régulièrement à la demande des acteurs locaux ou auprès de l'Education Nationale participent également à ce travail.

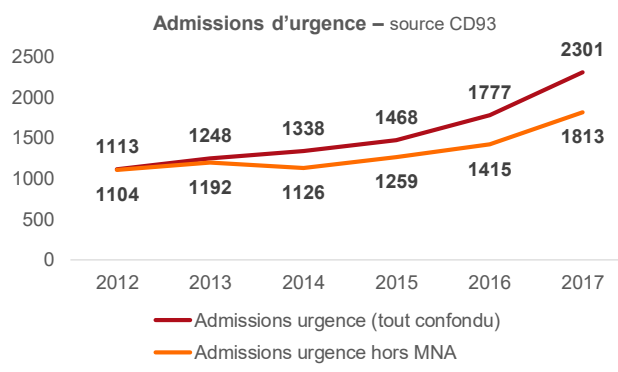
En 2017, les suites à l'arrivée de ces IP donnent lieu à 54% de demandes d'évaluations au local, dont 9% en urgence. La saisine judiciaire quant à elle représente 40% des suites données, les 3% restant représentant les demandes concernant d'autres départements.

Le délai d'évaluation des IP est fixé par la loi du 14 mars 2016 à 3 mois. Néanmoins, toujours selon l'état des lieux réalisé par l'ODPE, la part des évaluations identifiées et réalisées dans l'année dans le département est faible et de surcroît en diminution : de 28% en 2013, à 22% en 2016. Si cette faible part peut en partie s'expliquer par une difficulté à recueillir les données d'évaluations pourtant réalisées, l'augmentation de l'activité et la montée en charge de l'urgence qui pèsent sur la charge de travail des équipes peuvent également expliquer les difficultés de mise en œuvre des évaluations.

Avec une forte prégnance de l'urgence

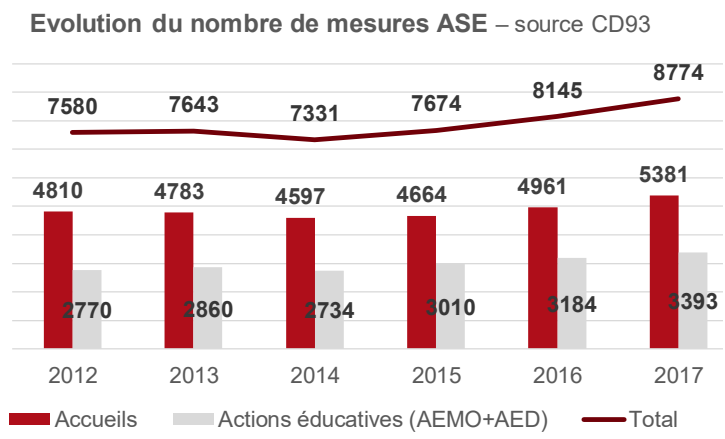
Le département se caractérise également aujourd'hui par la prégnance de l'urgence quant à l'entrée dans le dispositif. En effet, le nombre d'accueils en urgence, est en augmentation constante depuis 2011 (83% des accueils en 2017, contre 62% en 2011).

Il est important de noter que la part des MNA dans ces accueils est importante et croissante (de 43 à 72% entre 2016 et 2017). L'accroissement du public des MNA dans cette évolution, n'est toutefois pas le seul facteur explicatif de l'augmentation, sachant que les accueils en urgence hors MNA, s'élèvent à 70% de l'ensemble des accueils. Selon une étude sur l'urgence réalisée en 2014 par la DSOE (Direction de la Stratégie, de l'Organisation et de l'Evaluation) sur la base d'un échantillon de situations, ces accueils durent moins d'un mois pour 20 à 30% d'entre eux et concernent très majoritairement des jeunes âgés de 15 ans ou plus. Il s'agit en partie de situations de jeunes en fugue, provenant du département ou d'autres territoires et mais aussi de situations qui ont pu se dégrader, qu'elles soient connues ou non des professionnels de la protection de l'enfance. L'examen des motifs d'accueil en urgence serait à approfondir. L'étude pointait néanmoins des enjeux toujours existants : la nécessité de mieux évaluer les situations en amont des décisions, la coordination entre les partenaires concernés (commissariats, Education Nationale, Parquet, équipes ASE), la mobilisation des dispositifs permettant de désamorcer les situations de crise, les réponses existantes en terme d'accueil d'urgence.



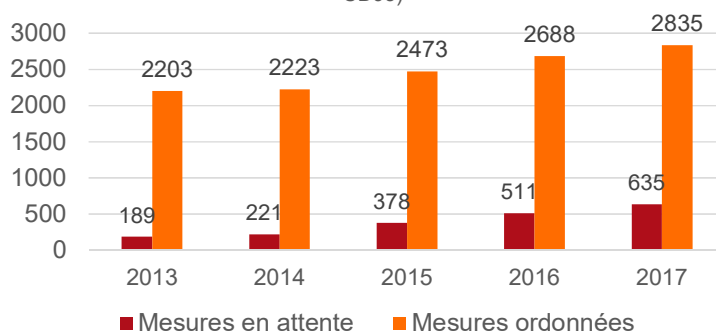
Une part importante de placements et l'augmentation de la part des mesures judiciaires

L'activité en protection de l'enfance se caractérise également par la typologie des mesures mobilisées : le nombre de placements (5 381 en 2017) est nettement plus important que le nombre d'actions éducatives à domicile (3 393 la même année, en comptabilisant les Aides Educatives à Domicile, AED, et les Aides Educatives en Milieu Ouvert, AEMO). Toutefois, ce sont les actions éducatives à domicile judiciaires et administratives qui ont davantage augmenté depuis 2012, que les mesures de placement (+22% pour une augmentation de 11% des accueils).



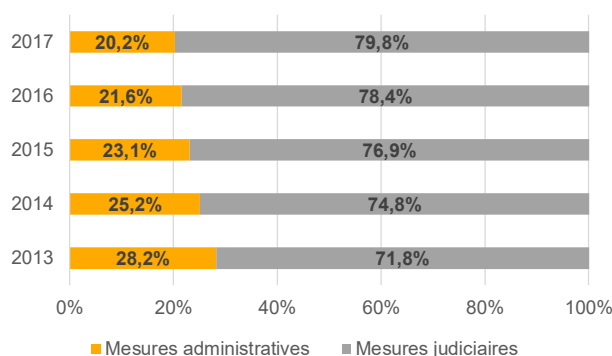
Une part de ces accompagnements peine aujourd'hui à être mise en œuvre. En 2017, 635 mesures d'AEMO étaient en attente sur 2 835 mesures ordonnées. Depuis 2013, la part des mesures d'AEMO en attente par rapport au nombre de mesures ordonnées est croissante (9% en 2013 contre 22% en 2017). Cette saturation s'explique par la difficulté d'absorber l'augmentation de l'activité en forte progression, mais peut être aussi due à des difficultés de mise en œuvre dans la diversification des réponses (calibrage et critères d'orientation dans les différents dispositifs) ou à des difficultés dans la mise en œuvre même des AEMO (difficultés à anticiper la fin de mesure, fréquence de rencontres avec les enfants et les familles insuffisante, difficultés de recrutement des professionnels).

Mesures d'AEMO en attente (données Service ASE CD93)

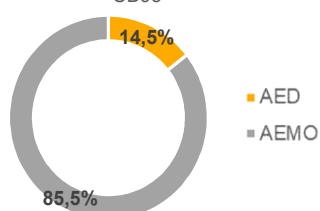


Qu'il s'agisse d'accueils ou d'actions éducatives, les mesures se caractérisent par leur forte judiciarisation, tandis que la part des mesures administratives parmi l'ensemble des mesures se réduit depuis 2012. Si l'accueil des MNA contribue à l'augmentation de la part des mesures judiciaires, ces chiffres interrogent néanmoins les critères mobilisés par les professionnels dans la distinction administratif/judiciaire (niveau de danger, adhésion des parents) et leur partage entre l'ensemble des professionnels et acteurs de la protection de l'enfance, en particulier avec la justice. Ils interrogent également les pratiques professionnelles et incitent à travailler davantage sur la mobilisation des parents dans les réponses qui sont proposées.

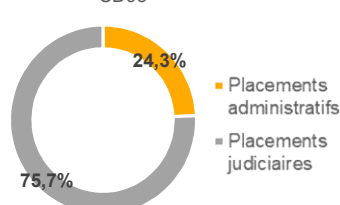
Répartition des mesures entre mesures judiciaires et administratives – source CD93



Répartition des mesures de milieu ouvert en 2017 – source CD93



Répartition des mesures de placement en 2017 – source CD93



Ce constat peut toutefois être nuancé si l'on comptabilise l'ensemble des accompagnements des parents et des jeunes en « milieu ouvert », c'est-à-dire hors placement ou mis en œuvre avec l'accord des familles en prévention ou non contractualisées administrativement (ex : Interventions éducatives de proximité, Services d'Accueil de Jour (SAJ), Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)).

Un contexte conduisant à soutenir un dispositif de prévention conséquent

A ce volet d'intervention, s'ajoutent les actions de prévention plus généralistes et globales s'adressant aux parents ou aux jeunes, qui viennent compléter les mesures mises en place. Au regard du contexte socio-économique du territoire et suivant le principe d'intervention le plus en amont possible des situations, ce volet préventif est pour sa part, soutenu de façon conséquente par le Département depuis plusieurs années. Dans le champ de la petite enfance et de l'enfance, il s'appuie en grande partie sur l'action de la Protection maternelle et infantile (PMI). Les interventions de la PMI ont notamment pour objectif de prévenir le dysfonctionnement relationnel parent-enfant, les facteurs de maltraitance ; de dépister les situations à risques ; d'aider les familles à surmonter des moments de vulnérabilité ; de participer à l'instauration de la concertation interinstitutionnelle pour la mise en place de mesures d'évaluation et d'aide les plus appropriées. En 2017, ce sont 2 865 familles qui ont été suivies dans le cadre des réunions « familles en difficulté ». Le Service Social Départemental à travers l'accompagnement des familles qu'il propose participe également à cette action préventive. Les crèches départementales, enfin, jouent également un rôle préventif, en accompagnant notamment les familles les plus vulnérables dans la relation avec leurs enfants et en repérant également les situations les plus à risques.

Plusieurs actions préventives en direction des adolescents sont par ailleurs soutenues: l'intervention de la prévention spécialisée, qui est conséquente, puisqu'elle se déploie sur 24 villes et 55 quartiers, les Points d'accueil et d'écoute jeunes (au nombre de 7) et les trois Maisons des Adolescents, ainsi que l'action d'Etap'Ado, dispositif mis en place en 2009, permettant l'écoute, l'aide et le soutien pour les adolescents de 13 à 17 ans avec une possibilité d'accueil pour trois nuits, sans mesure. Au total en 2017, ce sont près de 13 000 jeunes qui ont été concernés par l'un de ces dispositifs. Enfin, le dispositif de prévention s'adresse également aux parents. En 2017, ce sont environ 11 000 parents du territoire départemental qui ont été touchés par l'un des dispositifs suivants :

- les Interventions Educatives de Proximité (IEP) : interventions directes auprès des familles par les équipes des circonscriptions de l'ASE, sans contrat écrit et en articulation avec les dispositifs de droit commun. La mobilisation de cette modalité d'accompagnement n'a que peu progressé au cours des années récentes dont le nombre peine à augmenter, pour des raisons qui mériteraient d'être approfondies, la forte charge des équipes de circonscriptions et les pratiques à l'œuvre pouvant en faire partie.
- l'intervention des TISF qui se développe à domicile et vise à permettre l'intégration sociale, le développement et l'autonomie des personnes aidées. Leur rôle est multiple : à la fois préventif et éducatif, centré sur l'accompagnement et le soutien aux familles.
- les SAJ qui offrent un accompagnement et un soutien à la fonction parentale pour des parents rencontrant des difficultés psychosociales et éducatives avec des enfants de 0 à 6 ans.
- les actions soutenues en lien avec le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) : 29 actions locales (municipales et associatives) et 5 actions départementales sont soutenues et ont concerné 8 530 parents en 2017.

Le Département a choisi dans le cadre du précédent schéma de renforcer les actions préventives de soutien à la parentalité en créant, en 2016, deux nouveaux SAJ et un Relais parental portés par le secteur associatif.

Un dispositif sous tension ayant néanmoins amorcé sa diversification face à l'évolution des publics

Le dispositif de protection de l'enfance en Seine-Saint-Denis a amorcé sa diversification dans le cadre du précédent schéma. Plusieurs modalités d'accompagnement ont ainsi été créées ces dernières années parmi lesquelles l'Action éducative en milieu ouvert intensive (AEMOI) et l'ADOPHE (Accompagnement à Domicile avec Possibilité d'Hébergement), dispositif de placement à domicile ayant bénéficié à 106 jeunes fin 2017 et dont l'augmentation de la capacité est en cours : 240 places ouvertes depuis le 1er janvier 2018, avec la perspective d'atteindre 400 places en 2019.

Enfin, le Département a augmenté la capacité d'accueil de jour, passant de 44 places en 2015 à 88 places en 2016, soit +100 % de capacité pour ce type d'accueil, qui contribue à éviter l'accueil continu de l'enfant, voire à favoriser son retour dans sa famille.

Ces dispositifs visent pour la plupart à développer des accompagnements à domicile renforcés, afin notamment de favoriser l'implication des familles dans l'accompagnement, ainsi que de travailler davantage en tenant compte de « l'écosystème » de vie de l'enfant ou du jeune. Ces nouveaux dispositifs impliquent, ainsi des changements de pratiques et de postures pour l'ensemble des professionnels se rendant à domicile (équipes de l'ASE et du secteur associatif habilité), dans l'objectif de travailler sur l'identification et la valorisation des compétences parentales.

Si cette diversification des accompagnements pouvant être mobilisés est liée à une volonté de répondre plus finement aux besoins des jeunes et des parents, elle vise également à s'adapter aux caractéristiques des publics accompagnés, au regard des tranches d'âges des enfants notamment.

Profil du public accompagné :

Aujourd'hui, le public concerné par des mesures de protection de l'enfance, est principalement constitué d'adolescent(e)s (47%) et d'une proportion importante de jeunes majeurs, interrogeant notamment, dans le cadre du présent schéma, les dispositifs et modalités d'accompagnement vers l'autonomie et la majorité. Les garçons représentent 58% des enfants et jeunes accompagnés.

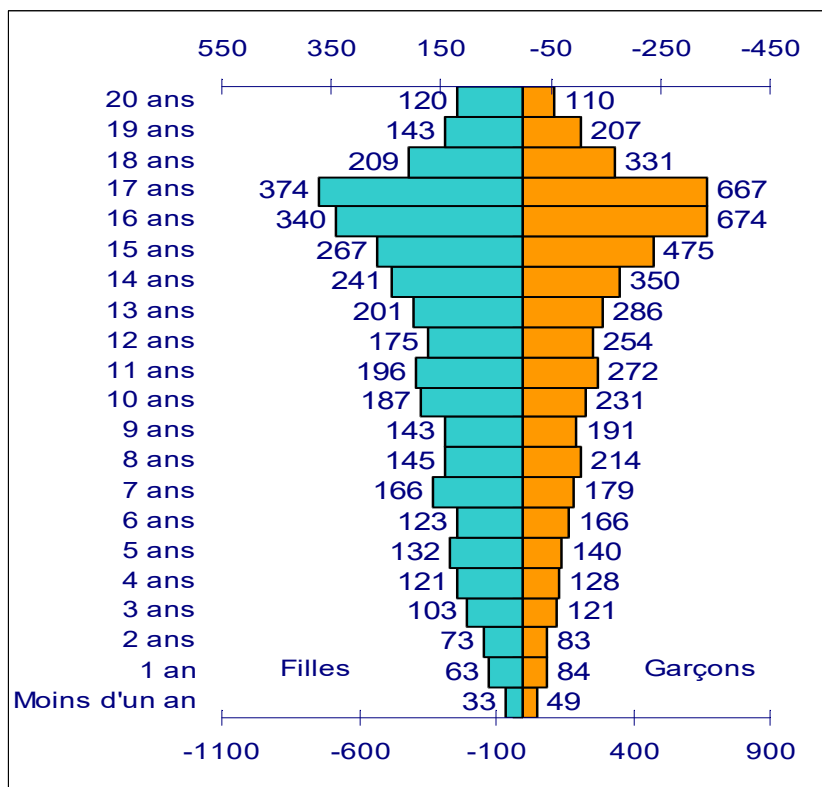
Un diagnostic réalisé en 2014 par le service de l'ASE est venu éclairer qualitativement les problématiques concernant ces adolescent(e)s, qui tendent, selon les professionnels, à se complexifier :

- précarité, difficulté d'accès aux droits, errance ou mal-logement pour les familles
- décrochage scolaire, fugues, conduites à risque variées (conduites prostitutionnelles, consommations de drogues, usages à risques des réseaux sociaux, etc.), non adhésion aux mesures proposées

Ce sont ces constats qui ont, en partie, conduit le service à proposer en 2016, un projet de diversification des réponses d'accompagnement, afin de prévenir les situations de ruptures.

Par ailleurs, les nombreuses situations de handicap (étude handicap et protection de l'enfance - ODPE, 2016), la continuité du parcours et la réussite scolaires (étude sur la scolarité des jeunes de l'ASE - ODPE, 2012), l'accès à l'autonomie (insertion professionnelle et logement) des jeunes sortants de l'ASE, constituent également quelques-unes des problématiques les plus prégnantes pour les publics concernés.

Pyramide des âges des jeunes suivis et pris en charge (2018)



Source CD 93

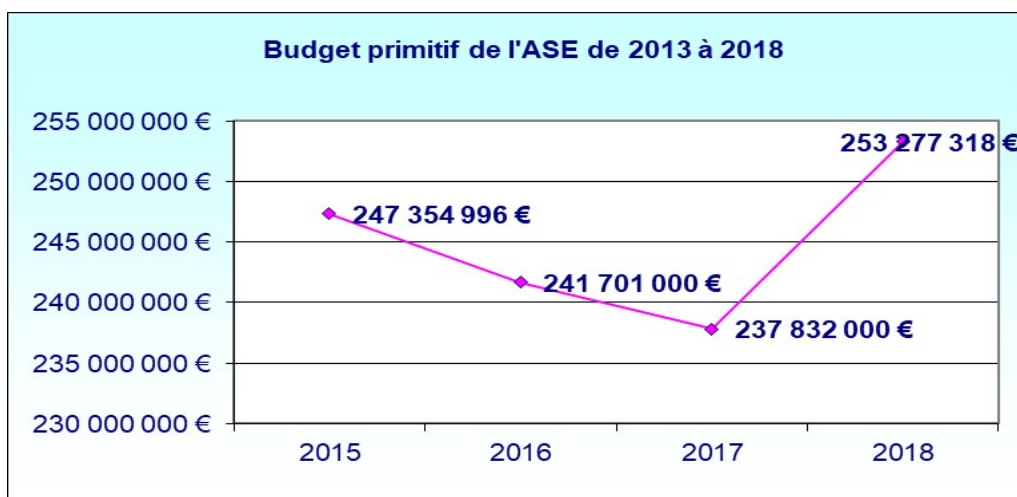
Du point de vue des familles, on constate une augmentation des difficultés matérielles et de logement qui transparaît notamment dans l'évolution des dépenses d'aides financières versées au titre de la protection de l'enfance. Ces dernières ont en effet fortement augmenté depuis 2015, sur les volets alimentation (+ 42%) et hébergement (+45%).

De même, les Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) sont en augmentation. Relevant de la compétence du Juge des enfants, cette mesure a pour but d'aider les parents confrontés à des difficultés de gestion budgétaire et devant protéger les besoins des enfants (logement, entretien, santé et éducation). Elle concerne un nombre important de familles et d'enfants (348 et 1105 en 2017), réparti sur l'ensemble des communes du département.

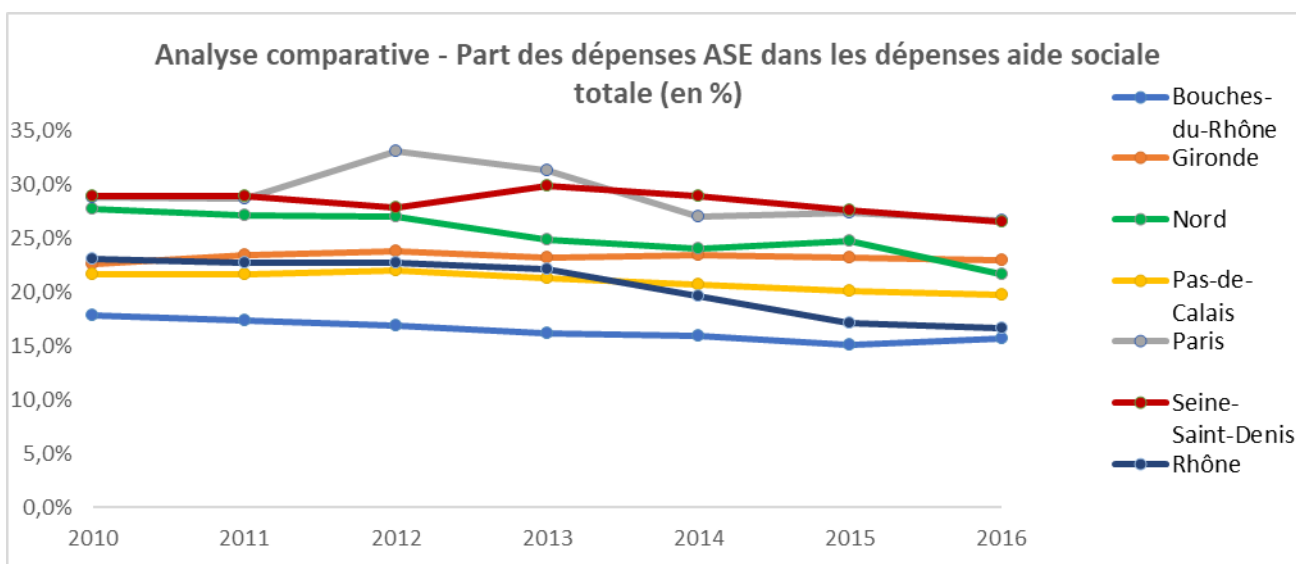
Bien que l'accroissement du recours à ces mesures puisse s'expliquer par leur meilleure identification et mobilisation par les professionnels de la protection de l'enfance, cette évolution traduit néanmoins probablement un accroissement des problématiques de précarité, pouvant conduire à des difficultés éducatives.

Un budget qui, malgré les difficultés, reste conséquent :

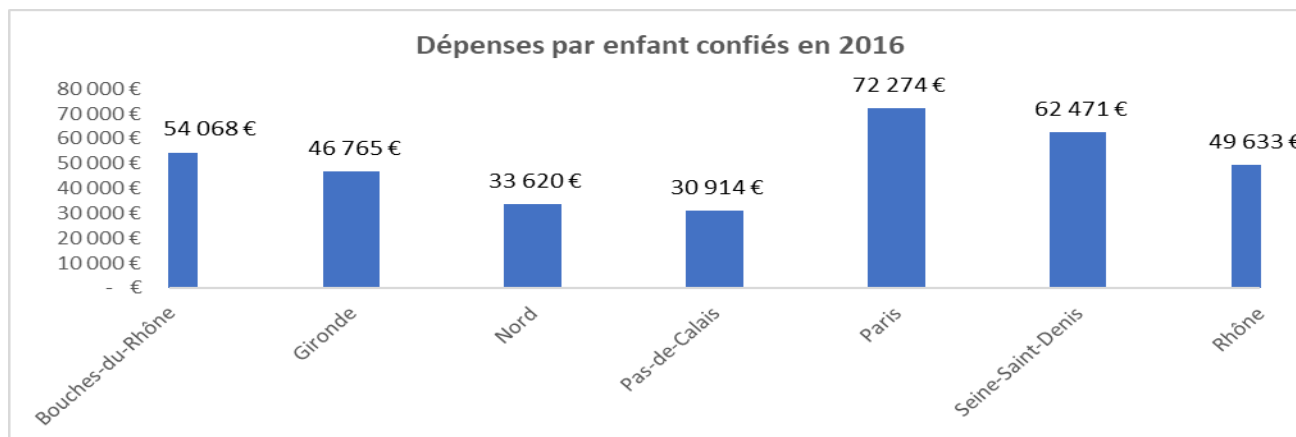
Le budget dévolu à l'ASE est resté relativement stable, malgré la hausse progressive de l'activité, jusqu'en 2016. Il a été toutefois augmenté à compter de 2017, principalement afin d'absorber l'impact de l'arrivée des MNA. Le volume des dépenses pour la protection de l'enfance, en lien avec l'activité, se situe parmi les plus importants au niveau national, après les départements du Nord et de Paris. Plus particulièrement, les dépenses par enfant confié, ainsi que la part des dépenses de protection de l'enfance dans l'ensemble des dépenses sociales, arrivent au second rang, derrière Paris.



Source CD93



Source DREES 2016



Source DREES 2016

Bilan des actions du second schéma (2010-2014)

Le second schéma départemental de protection de l'enfance prévu sur la période 2010-2014, proposait un plan d'action ambitieux, visant à répondre aux enjeux identifiés dans le champ de la protection de l'enfance au moment de son élaboration. Les axes de travail du 3ème schéma doivent poursuivre ce programme d'action, tout en l'ajustant et en initiant de nouvelles actions, au regard des enjeux actuels. C'est dans cette perspective qu'un bilan du second schéma permettant d'identifier les actions mises en œuvre et les enjeux persistants a été réalisé par l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance.

Axe 1 : Développer une offre territoriale préventive en direction des enfants et des adolescents et des familles

Des efforts conséquents ont été conduits en matière de prévention sur la période écoulée, avec :

- le renforcement de la coordination de l'offre éducative en direction des adolescents : *soutien aux actions éducatives d'accompagnement, d'orientation et d'écoute en direction des adolescents développées par la prévention spécialisée, les Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ), les Maisons des Adolescents, montée en charge du service Etap'Ado porté par l'ADSEA 93 ;*
- le développement de dispositifs de soutien à la fonction parentale sans mandat : *création en 2016 de deux nouveaux services d'accueil de jour au nord et au sud du département pour l'accueil de 70 familles/140 enfants pour des accueils sans mandat, en plus des deux SAJ existants ; création d'un relais parental pour des enfants dont les parents rencontrent des difficultés personnelles ou sociales passagères ou périodiques ;*
- la mise en place du dispositif de l'accueil 72h : *mesure d'hébergement d'urgence d'une durée de 72h, avec simple information au Parquet et aux parents, visant les situations de fugue ou de crise ponctuelles. Il s'agit d'une mesure de prévention souple prévue par la loi (CASF art L.223-2), permettant d'éviter le recours à une décision de placement judiciaire ou une procédure d'accueil provisoire. Un protocole a été signé en décembre 2013, entre le Département, le TGI, le Centre Départemental Enfance et Famille (CDEF) et le service Etap'Ado ;*
- le renforcement de la dynamique partenariale: *autour de l'action de prévention spécialisée avec l'élaboration pour l'intervention de cette dernière d'un cadre de référence en 2013, ainsi que d'un cadre partenarial avec les collègues ; clarification du positionnement des services départementaux dans les Programmes de réussite éducative locaux.*

Des enjeux persistants ont néanmoins été identifiés et notamment la faible mobilisation de certains dispositifs (Interventions éducatives de proximité), une répartition inégale des actions sur le territoire, une dynamique partenariale local nécessitant encore d'être renforcée dans une logique de développement social, un nombre d'accueils en urgence qui reste conséquent sur le territoire.

Axe 2 : Finaliser le dispositif de traitement des Informations Préoccupantes

Différentes actions ont été menées en lien avec le traitement des IP :

- le rôle pivot de la CRIP en matière d'information et de sensibilisation des acteurs a été largement réaffirmé au cours de la période écoulée.
- des actions ont été menées en lien avec l'objectif de clarification et d'unification des CLIP.
- le guide de référence (« Enfant en danger : que faire ? ») a été actualisé

- l'effort de formation et de sensibilisation des différents acteurs a été renforcé, avec la mise en place d'un dispositif spécifique de formation et l'organisation d'un cycle de conférences à partir de 2012, afin de constituer une culture commune de l'évaluation.

Pour autant, les délais de réalisation des évaluations partagées restent longs et l'un des enjeux de la période à venir consistera à déterminer de quelle façon ces délais peuvent être réduits.

Axe 3 : Renforcer la place des parents et des familles dans l'action éducative

Plusieurs actions de cet axe ont été mises en œuvre dans la préoccupation de renforcer les coopérations avec les parents :

- la déclinaison du référentiel de l'accompagnement des mesures d'accueil et du lien avec les parents dans ce cadre,
- la réalisation d'une étude par l'ODPE sur la scolarité des enfants et jeunes âgés de 6 à 20 ans confiés au service de l'ASE,
- la centralisation de l'accueil familial autour d'un bureau d'accueil familial.

Néanmoins, si la préoccupation concernant l'association des usagers était bien présente tout au long de ce deuxième schéma, l'objectif de renforcement de la place des jeunes et des parents, reste à développer et inscrire plus durablement dans les processus et pratiques existants.

L'impératif de prise en compte du point de vue des bénéficiaires a pu être rappelé dans le cadre du renouvellement du référentiel d'accompagnement éducatif, de même que dans l'établissement du nouveau projet de service de l'ASE. Cependant, on voit encore peu de traductions concrètes, ne serait-ce qu'au travers de l'élaboration du Projet Pour l'Enfant (PPE), dont la mise en œuvre reste encore très faible sur le territoire, ce qui constituera un autre enjeu fort de la période à venir. La prépondérance accrue du judiciaire sur l'administratif (passant d'un rapport 70-30 en 2013 à un rapport 80-20 en 2017) constitue un autre signe du chemin qui reste à parcourir en matière d'adhésion des familles aux accompagnements qui leur sont proposés.

Axe 4 : Dépasser le clivage entre prévention et protection et renforcer la proximité de l'offre éducative

La mise en œuvre de cet axe s'est traduite par :

- la création de nouvelles modalités d'accueil et d'accompagnement : AEMO intensive, accueil de jour, accueil 72h, ADOPHE.
- le renforcement du travail en réseau et la mobilisation du droit commun pour la préparation à l'autonomie et l'insertion des grands adolescents et des jeunes majeurs avec l'élaboration d'un cadre de référence pour le contrat jeune majeur en 2012, la réalisation et la diffusion d'un guide « Entrer dans la vie d'adulte » à destination des jeunes ou la création d'une allocation jeune majeur en 2014.
- le renforcement de la proximité de l'offre éducative avec le déploiement sur le territoire de deux nouveaux SAJ et d'un relais parental, s'inscrivant également sur le volet préventif.

Malgré ces avancées, le clivage entre prévention et protection reste parfois prégnant et continue d'être un enjeu pour le dispositif. Il convient dans le cadre du futur schéma, notamment de renforcer le travail en réseau et la mobilisation du droit commun pour l'ensemble des publics accompagnés au titre de l'ASE.

Axe 5 : Mieux mutualiser les ressources

Au-delà de la définition de la charte de fonctionnement de l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance, deux actions partenariales autour des enfants les plus en difficulté ont été menées, avec la création de 55 places de prise en charge au sein du dispositif « TGD » (Très Grande Difficulté), qui garantit la non exclusion de ces publics, et le développement d'un plateau technique pluri professionnel d'appui mobile, le Groupement d'Aide à l'Education des Jeunes de la Seine saint Denis (GAEJ93), porté par le CDEF et les associations Devenir, Concorde et la Sauvegarde.

Par ailleurs, un protocole entre l'ASE et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a été élaboré et signé en novembre 2017 afin d'améliorer la réponse aux besoins spécifiques des enfants relevant à la fois de l'ASE et du handicap.

Un dispositif d'urgence (DAUD) a également été créé mais, en lien avec les constats exposés dans le contexte territorial de recrudescence des accueils en urgence, peine à jouer son rôle de porte d'entrée des situations d'urgence. La réduction des entrées dans le dispositif via l'urgence constitue donc toujours un enjeu départemental.

Enfin, en 2012 le logiciel UGO (Urgence Guide Orientation) permettant, via l'informatisation des places d'accueil disponibles, de faciliter les recherches d'hébergement et s'adressant à tous les acteurs concernés, a été mis en place. Il reste toutefois insuffisamment mobilisé à ce jour.

Aujourd'hui, afin de poursuivre le chemin parcouru ces dernières années, le schéma départemental 2018-2022 a été élaboré en tenant compte de l'évaluation effectuée du précédent schéma et au service d'une ambition forte et partagée, celle d'une réponse adaptée aux besoins fondamentaux de l'enfant, qu'il convient plus que jamais d'affirmer.

METTRE EN ŒUVRE LA LOI DE MARS 2016 EN L'ADAPTANT AU CONTEXTE DE LA SEINE SAINT DENIS

Ce schéma s'inscrit dans un cadre juridique en mutation faisant évoluer l'action départementale de prévention et de protection de l'enfance.

La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 a introduit plusieurs dispositions visant à renforcer la qualité de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille dans le cadre de l'ASE, parmi lesquelles :

- le renforcement de la prévention, en renforçant notamment le rôle pivot de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- l'organisation du dispositif de traitement des IP
- l'incitation à la diversification des réponses pouvant être proposées aux enfants et aux familles
- la priorisation de l'intervention éducative administrative sur la saisine de l'autorité judiciaire
- le renforcement de la place des familles dans les accompagnements et l'introduction d'un PPE

Si le Département s'est saisi de la majorité de ces dispositions (mise en place de la CRIP, introduction de mesures en milieu ouvert intensives et du placement à domicile...), certaines d'entre elles telles que la généralisation du PPE et la subsidiarité de l'autorité judiciaire restent à consolider dans le cadre du présent schéma.

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 s'inscrit dans la continuité de celle du 2007. Elle met toutefois au centre des réponses apportées la prise en compte des besoins et l'intérêt de l'enfant et propose ainsi un changement de paradigme.

En effet, elle insiste sur la qualité des parcours en protection de l'enfance selon deux axes majeurs :

La prise en compte de l'enfant et de ses besoins dans un parcours de protection

- *Réactualisation de la définition de la protection de l'enfance* qui vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant (art. L112-3 du CASF) ;
- *Développement de la prévention* : mise en place de l'examen prénatal précoce, valorisation des missions des centres parentaux, rappel de l'importance de la prévention spécialisée dans la lutte contre tous les décrochages, mise en place d'un protocole de prévention départemental associant tous les acteurs du champ ;
- *Amélioration du repérage et du suivi des situations de danger* : clarification des conditions de saisine de l'autorité judiciaire en l'autorisant dès lors que la gravité de la situation le justifie (article 11), désignation d'un médecin référent pour la protection de l'enfance, mise en place de délais légaux pour l'évaluation des IP et obligation d'évaluation par des équipes pluridisciplinaires et formées à cet effet ;
- *Garantie de la cohérence et de la stabilité dans les parcours en protection de l'enfance* : précisions du contenu du PPE et du rapport annuel de situation, révision régulière de la situation des enfants confiés via la mobilisation de commissions pluridisciplinaires, sécurisation du recours à des tiers, prise en compte des situations de délaissement pour aménager l'exercice de l'autorité parentale, sécurisation de l'adoption simple...

- *Accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés à l'ASE* : construction dès 17 ans d'un projet d'accès à l'autonomie, poursuite de l'accompagnement pendant l'année scolaire engagée, constitution d'un pécule versé au jeune à ses 18 ans à travers le versement de l'allocation de rentrée scolaire sur un compte à la Caisse des dépôts et consignations, mise en œuvre d'un protocole visant à coordonner les interventions et favoriser l'accès des jeunes aux dispositifs de droit commun.

L'amélioration de la gouvernance nationale et locale de protection de l'enfance

- *Renforcement du pilotage de la politique de protection de l'enfance* : création d'un Conseil National de Protection de l'Enfance (CNPE) et le renforcement au niveau local de l'information du préfet en cas de dysfonctionnement dans un établissement compromettant la sécurité des enfants accueillis, mise en place des protocoles départementaux de prévention ;
- *Développement de la recherche pour adapter la politique de protection de l'enfance* : renforcement des missions de l'Observatoire National de Protection de l'Enfance (ONPE) et des Observatoires départementaux de la protection de l'enfance (réalisation de bilans annuels de formation).

Le présent schéma a l'ambition de se saisir des dispositions de la loi pour améliorer et adapter les réponses apportées aux enfants et aux parents, tout en l'adaptant aux spécificités de notre territoire.

S'INSCRIRE DANS DES VALEURS ET PRINCIPES FONDATEURS PARTAGES

La prévention des difficultés éducatives et la protection de l'enfance constituent l'une des priorités d'action en Seine-Saint-Denis. Compétent en matière d'action sociale, de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance, le Département assure le rôle de chef de file dans ce cadre. Tout en assumant pleinement cette responsabilité, le Département ne peut agir seul efficacement. La mise en œuvre des réponses doit être partagée sur le territoire par l'ensemble des acteurs publics et privés, intervenant auprès de l'enfant et de sa famille, dans le respect des missions de chacun.

Dans le cadre du précédent schéma, élaboré en 2010, les différents acteurs ont affirmé plusieurs valeurs communes et prépondérantes à leur action :

- La primauté de l'action éducative et le rôle premier de la famille ;
- Une logique préventive permanente ;
- Une approche globale et coordonnée ;
- Une association renforcée de l'enfant et de la famille aux décisions et interventions les concernant ;
- Une politique de proximité et de complémentarité ;
- Une logique partagée d'observation, de pilotage et d'évaluation.

Dans un contexte de forte évolution sociétale et de renouvellement du cadre national, le Conseil départemental et ses partenaires souhaitent, en introduction au nouveau Schéma départemental, affirmer de nouveau un socle de valeurs et de principes d'action, dans la suite de celui construit précédemment, sur lequel se fonde la politique départementale de prévention et de protection de l'enfance.

Ces valeurs et principes d'action, ont vocation à traverser et structurer l'ensemble des axes stratégiques et des actions proposés et doivent permettre d'approfondir une approche partagée du travail social et de l'accompagnement des enfants et des familles. Ces valeurs ont été débattues et actualisées lors d'un séminaire qui a réuni, le 07 novembre 2018, 70 participants issus de différents secteurs et structures concourant à la protection de l'enfance et ayant participé aux groupes de travail.

Ainsi, à l'appui de ces travaux, le Département entend promouvoir et proposer à ses partenaires une démarche d'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles qui vise à :

1^{er} PRINCIPE

GARANTIR LA REPONSE AUX BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

La rédaction de l'article premier de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant permet de poser un cadre significatif pour la politique de prévention et de protection de l'enfance et l'ensemble de ses contributeurs, en introduisant la notion des « besoins fondamentaux de l'enfant ».

Article L112-3 du Code de l'action sociale et des familles

« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. »

Une journée d'échanges organisée le 8 décembre 2017 par le Conseil départemental, qui visait à lancer la dynamique de travail partenarial autour du 3^{ème} schéma de prévention et de protection de l'enfance en Seine-Saint-Denis, a permis de présenter les différents enseignements et recommandations du rapport national sur la question des besoins fondamentaux, placés en principes fondateurs du schéma.

Se centrer sur les besoins fondamentaux universels de l'enfant

Des besoins communs et universels sont reconnus fondamentaux dans le sens où leur satisfaction permet la construction de l'enfant dans la plénitude de ses potentialités, dans le respect de ses droits, de son intérêt et au service de son accès à la socialisation et à l'autonomie.

Ils recouvrent les besoins relatifs au développement physique, affectif, intellectuel et social, la préservation de la santé, de la sécurité, de la moralité et de l'éducation de l'enfant.

Le principe du « besoin de sécurité » comme méta-besoin

L'ensemble de ces besoins sont interdépendants et ne peuvent être appréhendés séparément sans les contextualiser dans une historicité et une temporalité données. La démarche de consensus a permis de faire émerger le concept de « méta-besoin », englobant la plupart, sinon l'ensemble des autres besoins fondamentaux. La satisfaction des besoins fondamentaux de l'enfant ne peut être atteinte que dans un contexte de satisfaction suffisante du « méta-besoin ».

Les travaux de la démarche de consensus ont conduit à identifier le besoin de sécurité comme « méta-besoin », qui intègre : les besoins physiologiques et de santé, le besoin de protection et le besoin de sécurité affective et relationnelle. Cinq autres besoins à caractère universel sont à prendre en compte en corollaire de ce méta besoin de sécurité : le besoin d'expériences et d'exploration du monde ; de cadre et de limites ; d'estime et de valorisation de soi ; d'identité. L'ensemble de ces besoins sont nécessaires pour grandir et s'ouvrir au monde.

Des besoins spécifiques et particuliers en protection de l'enfance

Les diverses situations auxquelles sont confrontés les mineurs pris en charge en protection de l'enfance compromettent leur développement. Néanmoins, l'impact traumatogène de ces situations est variable pour chaque enfant, au regard de son âge, de ses caractéristiques, de son histoire personnelle ou encore de la qualité de ses relations avec sa ou ses figure(s) d'attachement(s).

Outre ces impacts variables, sont à prendre en compte également les défaillances de la réponse aux besoins de l'enfant et les troubles générés, non par la situation initiale de l'enfant mais par la rupture, la séparation et le placement qui conduisent à l'expression de besoins spécifiques auxquels la politique départementale doit s'attacher à répondre.

A ce titre, les travaux de la démarche de consensus concluent à retenir dix principes, dits de suppléance, dont :

- un accompagnement dans la rupture, à la séparation et à l'établissement de nouvelles relations affectives ;
- une approche permettant de se construire une identité narrative possible dans le présent et dans le futur, en prenant en compte ses origines et son histoire ;
- un cadre de prise en charge multidimensionnel adapté à l'ensemble de ses besoins, qui permette la reprise du développement physique, psychologique, affectif, cognitif et social ;
- une cohérence du parcours en protection de l'enfance qui permette une stabilité du placement, de ses affiliations électives, de ses réseaux de sociabilité et envisage un projet d'avenir possible à anticiper ;
- la détermination des modalités de relations avec la constellation familiale (parents, fratrie, famille élargie) ;
- le suivi et la sécurisation du statut juridique du mineur en cas de délaissement parental tel que prévu à l'article L223-1 du CASF.

Du point de vue des pratiques, le rapport propose trois volets devant guider la démarche évaluative et d'accompagnement de l'enfant par les professionnels, dans une approche multidimensionnelle des situations: **les besoins de développement ; les capacités parentales permettant d'y répondre ; l'ensemble des ressources familiales, sociales et environnementales constituant des facteurs de risques ou des facteurs de protection et influençant « l'écosystème » familial.**

La vision partagée du « méta besoin de sécurité » de l'enfant, proposée par la démarche de consensus, conduit aujourd'hui à une approche renouvelée. **Ainsi, le premier principe de ce nouveau schéma est de revisiter les pratiques des acteurs, ainsi que les actions entreprises au titre de la politique de prévention et de protection de l'enfance, au prisme de ce nouveau modèle de référence. Ce principe est fondateur du schéma et sous-tend l'ensemble des autres principes présentés à la suite.**

2nd PRINCIPE

ARTICULER PREVENTION ET PROTECTION

Le précédent schéma faisait le constat d'une appréhension de la prévention encore trop souvent opposée à la protection. En réponse à cet enjeu, l'article premier de la loi du 14 mars 2016, indique que les actions de prévention en faveur de l'enfant à tous les âges, ainsi qu'en direction de ses parents, sont bel et bien partie intégrante de la protection de l'enfance.

Aussi, la nécessité de dépasser le clivage entre prévention et protection et d'inclure davantage les pratiques et postures préventives dans le parcours de protection est réaffirmée.

Pour ce faire les interventions et actions menées doivent s'attacher à :

- développer la précocité du soutien éducatif tout en maintenant une approche préventive tout au long du parcours ;

- irriguer les pratiques de protection avec celles de prévention, en diffusant aussi largement que possible les outils et pratiques de prévention de la difficulté éducative et du soutien à l'autorité parentale.

3^{ème} PRINCIPE

RECONNAITRE LA PLACE DES FAMILLES DANS L'EXERCICE DE LEURS RESPONSABILITÉS ÉDUCATIVES

La dimension éducative est une composante indissociable du « méta-besoin » issu des travaux de la démarche de consensus, pour l'accompagnement de l'enfant dans son développement. En lien avec les constats de ces travaux relatifs aux troubles générés par la rupture, la séparation et le placement, le Département souhaite réaffirmer dans ce schéma, que la dimension éducative n'est pas contradictoire avec une meilleure prise en compte des responsabilités parentales et de la sphère familiale.

Ainsi, dans le respect des besoins fondamentaux de l'enfant et de ses droits, l'accompagnement de l'enfant doit inclure une évaluation et une association de la sphère familiale, qui peut s'entendre de façon élargie, au-delà des seuls détenteurs de l'autorité parentale.

L'intervention éducative doit se fonder sur le soutien au rôle des parents pour l'exercice des responsabilités d'éducation de l'enfant. Il s'agit ainsi de rééquilibrer une relation d'aide qui aujourd'hui peut paraître asymétrique entre professionnels et usagers par plusieurs biais :

- en sortant des logiques d'expertise et en déconstruisant certaines postures professionnelles afin de faciliter la compréhension par la famille de ses propres difficultés ;
- en développant des espaces permettant aux familles d'exprimer leur point de vue et en renforçant la collaboration par la signature d'un contrat, tel que peut l'être le PPE ;
- en passant in fine, d'une logique d'association de la sphère familiale dans l'accompagnement à une logique d'élaboration de cet accompagnement et de ses objectifs avec cette sphère familiale.

4^{ème} PRINCIPE

UNE POLITIQUE DE PROXIMITÉ, GLOBALE ET COMPLÉMENTAIRE

La politique de prévention et de protection de l'enfance est une politique de proximité :

- proximité avec les familles, leurs territoires et leurs conditions de vie ;
- proximité entre les nombreux acteurs des territoires qui accompagnent à des titres différents les enfants et les familles.

C'est donc à l'échelle des territoires de vie et d'action que doivent s'organiser et s'affirmer la présence et la singularité de cette politique départementale.

Au regard des enjeux du territoire, cet aller vers est aujourd'hui nécessaire à plusieurs niveaux :

- aller vers l'enfant et sa famille : renforcer les postures et pratiques professionnelles permettant la rencontre de la personne dans son milieu de vie ;
- aller vers les ressources de l'enfant et du territoire : favoriser une approche décloisonnée en assurant un lien avec les services de droit commun de proximité accompagnant l'enfant et sa famille et, en lien avec le principe précédent, en assurant une place dans l'accompagnement aux personnes ressources présentes dans l'entourage de l'enfant, dans le respect de ses liens d'attachement.

Ainsi, l'aller vers et la mise en lien des acteurs ne doit pas conduire à envisager l'enfant et les parents comme un microcosme clos et restreint, mais bien comme le centre d'une constellation incluant la famille élargie et l'environnement. Ainsi, le présent schéma s'inscrit dans la continuité du principe d'une « approche globale et coordonnée » autour de l'enfant, en affirmant toutefois davantage l'approche « éco-systémique » des besoins de l'enfant et des réponses données.

Cette approche multidisciplinaire et multidimensionnelle des situations de l'enfant et de sa famille contribue, pour les intervenants mandatés, à croiser les regards, à développer une approche commune et partagée, qui tient compte de la complexité à évaluer, ainsi qu'à formuler si nécessaire des propositions d'action visant à sauvegarder les besoins de l'enfant et son bien-être.

5^{ème} PRINCIPE

GARANTIR LA PLACE ET LA PAROLE DES USAGERS

Depuis plusieurs années et de façon continue, la législation renforce la place des usagers dans l'élaboration de l'action publique et particulièrement celle des familles (parents et jeunes) dans le dispositif de protection de l'enfance. Elle introduit pour ce faire de nouvelles obligations et occasions d'informations, de dialogue et d'écoute, ainsi que de nouvelles formes de participation.

Au-delà des obligations légales, le Département souhaite affirmer cette nécessité au travers de trois principes :

- créer dans les pratiques les conditions du recueil du point de vue des usagers, en s'appuyant sur les différents outils existants et en particulier le PPE ;
- rendre les usagers acteurs de leur parcours en favorisant la communication sur les accompagnements, l'exercice des droits et en s'appuyant sur les compétences et savoir-faire des usagers dans la résolution des difficultés ;
- prendre en compte leur expertise et expérience, pour améliorer les pratiques et les réponses apportées par le dispositif.

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET LE PROGRAMME D' ACTIONS

Au regard du cadre législatif, des enjeux identifiés dans l'état des lieux, des actions déjà engagées par le Département et à l'appui du processus de concertation développé, le Département souhaite affirmer dans le cadre de ce schéma plusieurs priorités fortes qui doivent sous-tendre l'ensemble des actions retenues.

Il s'agit ainsi de :

- Garantir la mission de prévention, de repérage et de traitement des situations de danger ou de risque de danger ;
- Construire des réponses adaptées aux besoins des enfants en s'appuyant sur l'ensemble des compétences et des ressources des différents acteurs sur les territoires ;
- Soutenir une ambition émancipatrice des jeunes et des parents dès l'entrée dans le dispositif, avec comme finalité la construction d'un projet permettant l'autonomie des personnes ;
- Donner toute leur place aux usagers dans la résolution des difficultés et l'amélioration des réponses apportées ;
- Construire une politique soutenable du point de vue des moyens humains et financiers.

Pour mettre en œuvre ces grandes priorités, plusieurs leviers peuvent être activés :

- Inverser la prédominance du judiciaire sur l'administratif, en privilégiant autant que possible, l'adhésion des familles aux mesures ;
- Veiller à inscrire les parcours des enfants et des jeunes dans leur environnement familial, éducatif, social, afin de construire une continuité et leur permettre d'évoluer dans cet environnement, une fois sortis du dispositif ;
- Articuler davantage la politique de protection de l'enfance avec les autres politiques publiques y concourant, qu'elles relèvent du Département, de l'Etat ou des collectivités locales ;
- Faire évoluer les pratiques professionnelles et institutionnelles dans le sens de ces principes, au service des besoins de l'enfant et de l'inclusion des familles.

À l'aune de l'ensemble de ces grands objectifs, c'est la politique de prévention et de protection de l'enfance du département dans son intégralité qui doit poursuivre son évolution, qu'il s'agisse de la définition de l'offre d'accompagnement, des coopérations entre acteurs ou des pratiques professionnelles, au travers de huit axes stratégiques définis et déclinés dans le cadre du schéma départemental de prévention et protection de l'enfance 2018-2022.

AXE TRANSVERSAL : RENFORCER L'INTERCONNAISSANCE DES ACTEUR.RICE.S, LA CONNAISSANCE DES RESSOURCES ET LA LISIBILITE DU DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

La démarche d'échanges menée en 2016 avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance sur le territoire, ainsi que les groupes de travail du Schéma en 2018, ont mis en avant plusieurs enjeux, **dont celui de l'interconnaissance des acteurs, de la connaissance des ressources et de la lisibilité du dispositif de prévention et de protection de l'enfance.**

Le précédent Schéma pointait déjà ces thématiques comme étant primordiales pour les acteurs. Les principes des politiques de protection de l'enfance, ainsi que le nombre et la complexité croissante des situations mettent en jeu plus que jamais, **le repérage des situations le plus en amont possible des difficultés, la continuité et la cohérence des parcours et l'accès à l'autonomie des publics accompagnés (enfants, familles, jeunes).**

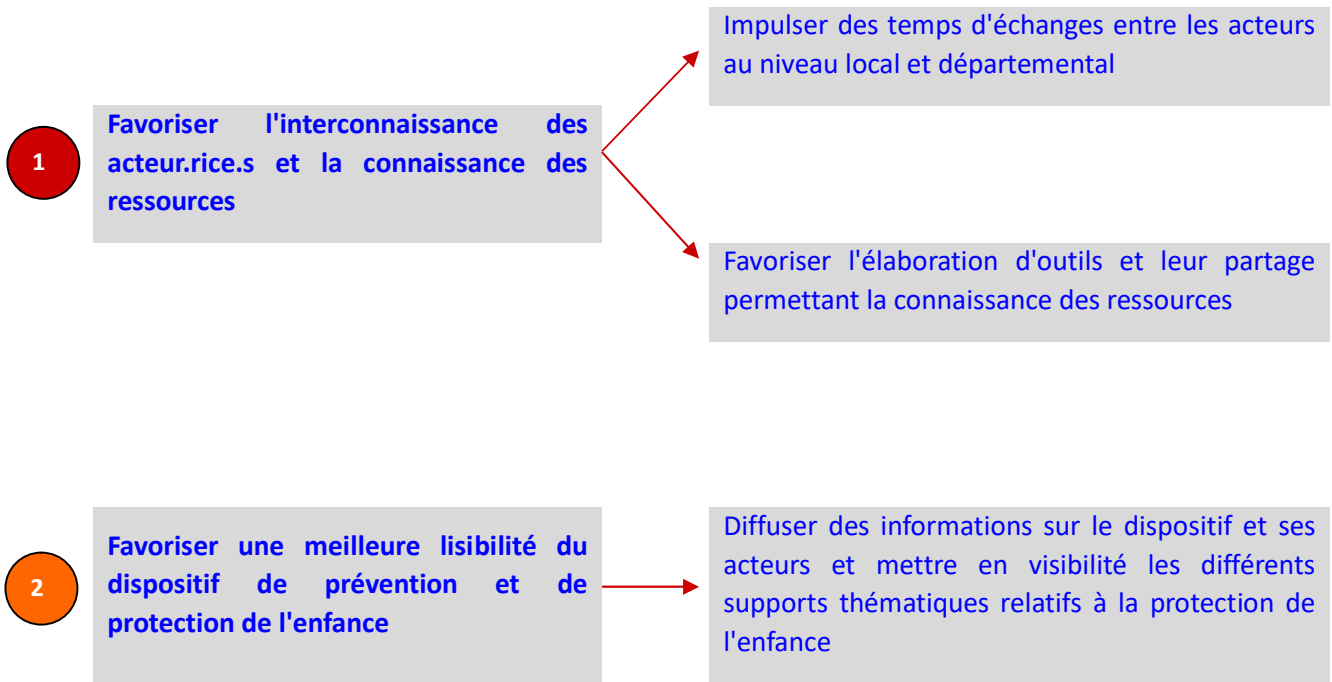
Ces différents volets relèvent de différents champs de l'action sociale, médicosociale et sanitaire, qui se caractérisent par la multiplicité des acteurs, des dispositifs et un turnover parfois important dans les équipes.

Partant de la prévention précoce dans le champ de la périnatalité à l'accompagnement des enfants et adolescents en très grande difficulté, les solutions adaptées ne peuvent reposer que sur une mise en lien étroite des acteurs et la complémentarité des réponses. Il est ainsi primordial de favoriser l'interconnaissance des acteurs et la mobilisation des ressources concourant aux accompagnements en prévention et en protection de l'enfance (*Fiche action 1*). La perspective d'une meilleure articulation des circonscriptions au local à travers la démarche des Maisons des Solidarités, constitue un premier levier qui permettra de répondre à ce principe d'action.

Plus particulièrement, la politique de prévention et de protection de l'enfance se caractérise par sa complexité et sa dimension pluri-partenariale, dans les décisions prises ou et dans leur mise en œuvre. Afin de permettre une meilleure appréhension/compréhension des enjeux et fonctionnement des réponses existantes, pour les professionnels, mais aussi pour les usagers, il paraît indispensable d'améliorer la lisibilité du dispositif (*Fiche action 2*).

Le Conseil départemental, chef de file, animateur du réseau partenarial et garant de la continuité et de la cohérence des parcours de protection de l'enfance est au premier rang pour susciter et pérenniser les temps d'échanges, supports et outils nécessaires à l'interconnaissance des acteurs et à la lisibilité des réponses.

 Les sous-axes stratégiques



FICHE ACTION 1 : FAVORISER L'INTERCONNAISSANCE DES ACTEUR.RICE.S ET LA CONNAISSANCE DES RESSOURCES



CONSTATS⁵

Un territoire riche en acteurs et actions :

- Un champ préventif, social et médicosocial qui concoure à la politique de prévention et de protection de l'enfance et met en place un nombre important de projets et de dispositifs en direction des enfants et des parents portés par une diversité d'acteurs (associatifs, départementaux, municipaux, services de l'Etat, etc.) intervenant dans le champ de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducatif, de l'accompagnement social, de la santé et de l'insertion
- Il se caractérise par sa multiplicité (acteurs et actions) complexe à appréhender et doit s'appuyer sur une dynamique partenariale forte, ainsi que sur la diffusion d'informations sur les rôles et missions de chacun.

Des réponses parfois insuffisamment mobilisées et/ou accessibles

- Une multitude d'interventions et de dispositifs de prévention qui ne sont parfois pas toujours suffisamment connus et/ou mobilisés par les professionnels et par les publics (actions en direction des adolescents et des parents)
- Des actions réparties de façon parfois hétérogène sur le territoire (Maisons des Adolescents, Relais Parental, Etap'Ado, etc.) et des ressources parfois insuffisantes en prévention pour certaines d'entre elles.



OBJECTIFS

- Favoriser l'accompagnement préventif des situations des jeunes et des parents, ainsi que l'accès à leur autonomie en amont, tout au long du parcours et à la sortie du dispositif, en s'articulant davantage avec les dispositifs de prévention et de droit commun.
- Créer les conditions d'une meilleure interconnaissance des acteurs pour favoriser la construction de réponses adaptées
- Favoriser la mobilisation par les équipes ASE et les acteurs de la protection de l'enfance des ressources locales et départementales, dans les différents champs pouvant répondre aux besoins des enfants et des parents (préventif, éducatif, social, de la santé et de l'insertion)

⁵Les constats présentés en contexte de chaque fiche action, recouvrent d'une part des éléments de diagnostic quantitatif et qualitatifs, recueillis par le service de l'ASE à partir du logiciel IODAS et des bilans d'activité, ainsi que sur les temps d'échanges ayant été organisés en 2016, en préfiguration des travaux du schéma. Ils reprennent également pour une autre part, les éléments de constats faits par les participants aux groupes de travail qui se sont déroulés entre mai et juillet 2018 dans le cadre des travaux de ce 3^{ème} schéma.



PILOTE(s)

Conseil départemental
Secteur Territoires +
Conseillère technique + ODPE -ASE



CONTRIBUTEURS

Circonscriptions ASE, Service social et PMI, Crèches
Observatoire des Violences faites aux femmes, MMPCR (Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques), DEJ (Direction Education et Jeunesse), DEIAT, DCPSL (Direction Culture, Patrimoine, Sports et Loisirs), CAF, Education Nationale, Villes (PRE, Maisons des Parents, etc.)
Acteurs départementaux et associatifs porteurs d'actions de prévention en protection de l'enfance (SAJ, soutien à la parentalité, TISF, prévention spécialisée, PAEJ, etc.)
Autres acteurs de la petite enfance, éducatifs, de l'accompagnement social, de l'insertion



DECLINAISON OPERATIONNELLE

Action n° 1 : Organiser des temps d'échanges entre les acteurs au niveau local et départemental :

- Organisation d'une ½ journée trimestrielle, portée par les trois responsables de circonscriptions (ASE, PMI, SSD) regroupant l'ensemble des acteurs locaux œuvrant dans le champ de la prévention et les dispositifs intéressant les jeunes et les familles, en tenant compte du maillage et de la dynamique partenariale existante pour permettre la rencontre des acteurs et la valorisation des initiatives locales.
- Même proposition une fois par an au niveau départemental : organisation avec l'appui de l'ODPE d'une demi-journée visant à faire connaître les acteurs de prévention et de droit commun.

Action n°2 : Elaborer et partager des outils permettant une meilleure connaissance des ressources existantes

- Elaboration d'un annuaire des acteurs locaux par circonscription ASE (à partir d'une trame commune élaborée par le secteur des Territoires - ASE), en s'appuyant sur les démarches existantes (ex : recensement en 2019, de la typologie de l'ensemble des actions de soutien à la parentalité sur le territoire, prévue dans le cadre du Schéma de la petite enfance et de la parentalité).
- Mobilisation des annuaires numériques des différents acteurs (départementaux et locaux) existants.

FICHE ACTION 2 : FAVORISER UNE MEILLEURE LISIBILITE DU DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE



CONSTATS

- Complexité du dispositif de protection de l'enfance et du système pluriel d'acteurs
- Renouvellement au sein des différentes équipes (Département, partenaires)
- Evolution du nombre et de la complexité des situations



OBJECTIFS

- Favoriser une meilleure compréhension du dispositif de protection de l'enfance et de ses enjeux pour améliorer la mobilisation de réponses adaptées en direction des familles. A terme, rendre la politique et le dispositif de prévention et de protection plus lisible pour les professionnels et les familles, pour favoriser leur adhésion aux mesures et les impliquer davantage dans la résolution de leurs difficultés.



PILOTE(S)

Conseil départemental
 ODPE -ASE



CONTRIBUTEURS

Circonscriptions départementales, Bureau du système d'information (ASE)
 DEF, DPAS (Direction de la Prévention et de l'Action Sociale), MDPH, DPAPH, DEJ, DEIAT, MMPCR, Observatoire des Violences Faites aux Femmes,
 Ensemble des acteurs partenaires principaux du dispositif de protection de l'enfance : Acteurs de la Justice, Education Nationale, ARS (Agence Régionale de Santé), CAF, Pédopsychiatrie, Secteur associatif habilité, CDEF, associations représentantes d'utilisateurs.
 Acteurs départementaux et associatifs porteurs d'actions de prévention en protection de l'enfance



DECLINAISON OPERATIONNELLE

Action n° 1 : Diffuser des informations sur le dispositif et ses acteurs et mettre en visibilité les différents supports thématiques relatifs à la protection de l'enfance :

- Informer sur les évènements, les actions et missions des différents secteurs et acteurs de la politique de prévention et de protection de l'enfance élaborés par le service de l'ASE et les différentes directions et services concourant à la protection de l'enfance, en utilisant les sites existants à l'attention des partenaires (Centre de Ressources Partenaires, site de la Seine Saint Denis), en s'appuyant sur les supports existants ou en élaborant de nouveaux.
- Partager les outils collaboratifs numériques (ex : plateforme numérique départementale interne - Alfresco), ainsi que ceux des partenaires externes.
- Développer des temps d'échanges thématiques réguliers, sur les thématiques d'actualité, l'évolution de l'activité et du dispositif, les expériences et projets mis en place.



INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION (FICHES-ACTIONS 1 ET 2)

ÉTAT D’AVANCEMENT

- ✓ Organisation de temps de rencontres par territoires de circonscription chaque année
- ✓ Organisation d’une 1/2 journée annuelle départementale et partenariale
- ✓ Mise en place d’annuaires d’acteurs et de ressources locales par circonscriptions
- ✓ Mise en visibilité d’informations sur les différents outils départementaux dédiés à l’externe
- ✓ Partage des outils numériques départementaux avec les partenaires externes
- ✓ Elaboration de supports d’information
- ✓ Mise en place de temps d’échanges thématiques

INDICATEURS DE RESULTATS

- ✓ Nombre de temps d’échanges par circonscriptions mis en place sur les territoires annuellement
- ✓ Evolution annuelle de la fréquentation et du nombre de jeunes et de parents accompagnés par les différents dispositifs de prévention
- ✓ Nombre de temps d’échanges annuels proposés par l’ODPE



CALENDRIER PREVISIONNELLE DE REALISATION (FICHE ACTION 1 ET 2) :

Fiche Action 1	2019	2020	2021	2022	2023
Action 1 : Impulser des temps d’échanges entre les acteurs au niveau local et départemental	X	X	X	X	X
Action 2 : Elaborer et partager des outils permettant une meilleure connaissance des ressources existantes		X	X	X	X

Fiche Action 2	2019	2020	2021	2022	2023
Action 1 : Diffuser des informations sur le dispositif et ses acteurs et mettre en visibilité les différents supports thématiques relatifs à la protection de l’enfance	X	X	X	X	X

AXE TRANSVERSAL : DEVELOPPER ET ADAPTER LE DISPOSITIF D'ACCUEIL FAMILIAL EN SEINE SAINT DENIS

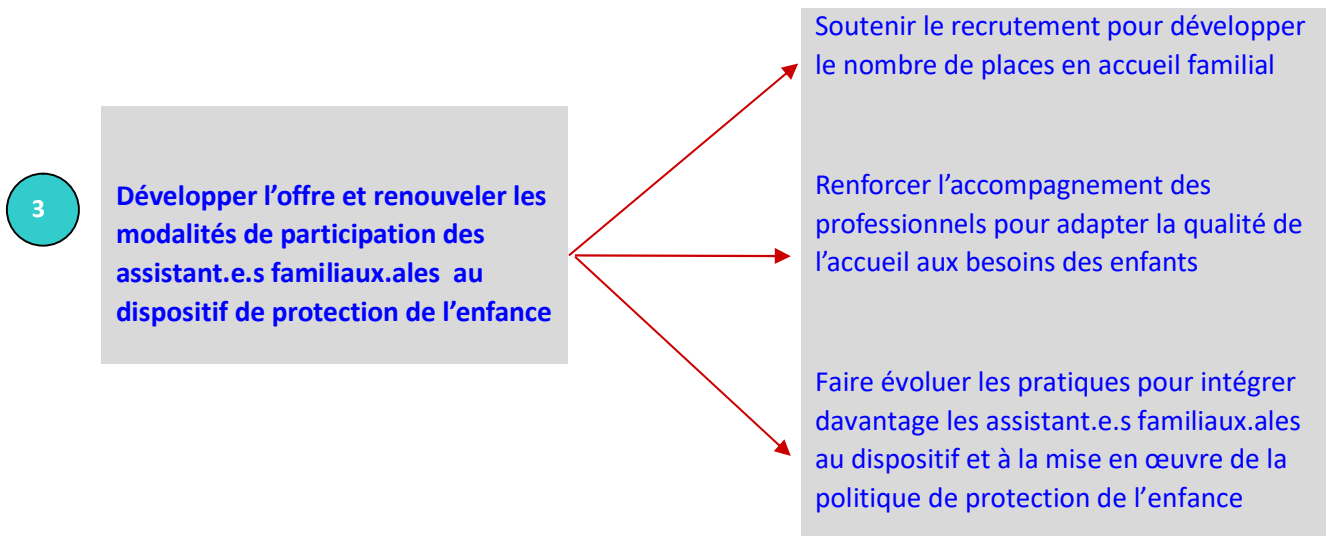
L'accueil familial représente à ce jour 25% de l'ensemble des réponses pour les enfants confiés, alors que la moyenne nationale le place à 50%, à égalité avec l'accueil en établissement. Au regard des profils des enfants accueillis à l'ASE, l'accueil familial est pourtant une réponse adaptée pour les plus petits, pour certaines fratries, pour certains placements au long cours et pour des situations complexes lorsqu'un étayage est proposé.

Cette situation sur le territoire séquano-dyonisien, comme sur le territoire national s'explique en partie par une véritable "crise des vocations", corrélée à une pyramide des âges défavorable. Les risques et responsabilités importants liés à ce métier, qui reste insuffisamment valorisé, sont également parmi les raisons pouvant être avancées pour expliquer cette évolution.

Au regard de ce constat, le Département souhaite soutenir le développement de ce secteur, afin d'en faire un levier important dans les réponses d'accueil, qu'il s'agit de toujours mieux adapter aux besoins des enfants.

Ces orientations se traduisent par le renforcement des démarches pour développer le recrutement et accroître le nombre de places dans le dispositif, le renforcement de l'accompagnement des assistants familiaux dans l'adéquation de la réponse apportée aux besoins des publics accueillis, le soutien à l'évolution des pratiques permettant d'intégrer davantage les assistants familiaux au dispositif et à la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance.

 Les sous-axes stratégiques



FICHE ACTION 3 : DEVELOPPER L'OFFRE ET RENOUVELER LES MODALITES DE PARTICIPATION DES ASSISTANT.E.S FAMILIAUX.ALES AU DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE



CONSTATS

L'accueil familial en Seine Saint Denis est aujourd'hui mis en œuvre par plusieurs acteurs :

- un service intégré à l'ASE, le bureau de l'accueil familial, avec 550 assistants familiaux et 1300 places environ ;
- deux services de placement familial au CDEF, qui comprennent 100 places réparties entre un service de placement familial d'urgence (50 places), pour l'adoption (10 places) et non spécialisé (Borniche - 40 places) ;
- 3 services de placement familial dit "spécialisé" avec 173 assistants familiaux (autorisés) et 240 places.

Un type d'accueil qui répond encore de façon partielle aux besoins identifiés

- Insuffisance d'accueils de bébés et de petits (0-6 ans), d'enfants à besoins spécifiques ou en situation de handicap,
- Insuffisance de places pour l'accueil en urgence

Des difficultés importantes de recrutement

- Une crise des vocations, qui se traduit par une baisse des candidatures chaque année, au regard notamment des missions et des risques liés au métier, à l'isolement parfois de certaines professionnelles, à la rémunération limitée au premier accueil, ainsi qu'à l'impossibilité de cumuler cette activité avec un autre emploi.

Une articulation insuffisante avec les équipes de l'ASE qui permettrait de proposer un meilleur suivi de l'enfant accueilli.



OBJECTIFS POURSUIVIS

- Soutenir le développement de l'accueil familial afin de proposer des réponses adaptées aux besoins identifiés
- Mieux associer les assistants familiaux(e)s au dispositif d'accueil et de suivi du parcours de l'enfant, ainsi qu'à la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance



PILOTE(S)

Conseil départemental
 Secteur Accueil, Bureau de l'Accueil Familial (BAF)
 - ASE
 + un service de placement familial associatif



CONTRIBUTEURS

Assistants familiaux, circonscriptions ASE, PMI
 Secteur associatif portant des services d'accueil familial et d'accueil familial spécialisés
 CDEF



DECLINAISON OPERATIONNELLE

Action n° 1 : Soutenir le recrutement pour développer le nombre de places en accueil familial

- Promouvoir et valoriser le métier d'assistants familiaux en renforçant les campagnes de recrutement existantes (outils : site internet départemental, forums emplois, diffusion d'informations sur le métier, etc.) et en créant des supports adaptés (film, plaquettes, etc.).
- Prévoir le recrutement de 60 assistants familiaux par an sur la durée du schéma (300 au total) permettant à la fois de remplacer les départs en retraite et de proposer de nouvelles places, dont une partie par le Département, l'autre entre les opérateurs actuels ou nouveaux et qui pourraient se substituer à des places en établissements, notamment "hors 93". Ce développement s'appuierait sur le renforcement du BAF dans sa fonction de recruteur et sur la PMI pour simplifier les procédures (agrément / recrutement).

Action n° 2 : Renforcer l'accompagnement des professionnels pour adapter la qualité de l'accueil aux besoins des enfants :

- Le schéma prévoit plusieurs mesures reposant sur les assistants familiaux : l'accueil « relais » dit de répit dans le cas de situations complexes, l'accueil en urgence (dans le cadre du projet d'établissement du CDEF). A ce jour le Département assure l'accompagnement technique de ses propres agents, assistants familiaux. Le Centre de formation propose des formations initiales qui s'adressent à tous les assistants familiaux employés par les services d'accueil familial du département ; les formations continues sont ouvertes aux assistants familiaux employés par le Département et le CDEF.
- Un plan d'accompagnement renforcé des assistants familiaux sera élaboré pour répondre aux besoins de certains enfants en particulier :
 - pour les prises en charge complexes (santé, handicap ...)
 - pour l'accueil en urgence en accueil familial (CDEF)
 - pour l'accueil des moins de 3 ans

Action 3 : Faire évoluer les pratiques pour intégrer davantage les assistants familiaux au dispositif et à la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance :

- Instituer des temps de travail réguliers autour du parcours de l'enfant entre les équipes de l'ASE, les assistants familiaux et assistants familiaux relais et systématiser leur participation aux réunions de synthèse, aux réunions autour de la réflexion sur le statut de l'enfant, aux rendez-vous autour de l'accès à l'autonomie du jeune, aux réunions autour de la sortie de l'enfant.
- Préparer systématiquement les admissions en accueil familial
- Garantir leur association et participation aux travaux sur les différents outils et supports de travail (PPE ? autonomie, handicap, etc.), ainsi que sur les réflexions menées
- Développer leur accompagnement à l'usage des outils numériques (Portail IODAS)
- Prévoir des lieux de travail au sein des circonscriptions
- Mieux définir le rôle des assistants familiaux dans leurs liens avec les parents des enfants confiés (visites médiatisées, hébergement, etc.



CONDITIONS DE REUSSITE

- Garantir les moyens et outils à mettre en œuvre pour favoriser le recrutement
- Impliquer les assistants familiaux et les partenaires concernés dans l'ensemble des démarches menées
- Impliquer les circonscriptions ASE dans l'intégration des assistants familiaux au service



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

ÉTAT D'AVANCEMENT

- ✓ Développement des campagnes de recrutement d'assistants familiaux
- ✓ Création de supports valorisant le métier
- ✓ Recrutement de nouveaux assistants familiaux par le Département et les associations concernées
- ✓ Mise en place formations sur différentes thématiques en lien avec les besoins
- ✓ Mise en place de temps de travail entre équipes ASE et assistants familiaux sur les territoires aux moments clés du parcours de l'enfant

INDICATEURS DE RESULTATS

- ✓ Evolution du nombre d'accueils auprès des assistants familiaux
- ✓ Evolution du nombre d'assistants familiaux (accueillant au moins 1 jeune)
- ✓ Ratio du nombre de recrutements au regard du nombre de cessation d'activité.
- ✓ Nombre annuel d'assistants familiaux formés
- ✓ Nombre d'enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques accueillis
- ✓ Evolution des tranches d'âges des enfants et jeunes accueillis
- ✓ Evolution du nombre d'accueil en urgence chez les assistants familiaux et taux par rapport à l'ensemble des accueils des assistants familiaux



Calendrier de mise en œuvre prévisionnelle

Actions	2019	2020	2021	2022	2023
Action 1 : Soutenir le recrutement pour développer le nombre de places en accueil familial	X	X	X	X	X
Action 2 : Renforcer l'accompagnement des professionnels pour adapter la qualité de l'accueil aux besoins des enfants		X	X	X	X
Action 3 : Faire évoluer les pratiques pour intégrer davantage les assistants familiaux au dispositif et à la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance		X	X	X	X

AXE STRATEGIQUE 1 : RENFORCER LA POLITIQUE DE PREVENTION GLOBALE EN DIRECTION DES ENFANTS ET DES FAMILLES

La loi du 5 mars 2007 est le premier texte législatif à proposer une définition de la protection de l'enfance. Outre l'objectif d'organiser le dispositif de traitement et de suivi des IP et de diversifier la prise en charge, cette loi place au cœur du dispositif la **place de la prévention comme un axe à part entière de la protection de l'enfance**.

Ce principe, inscrit dans la définition de la protection de l'enfance, a été confirmé et renforcé par la loi du 14 mars 2016

Article L112-3 du Code de l'action sociale et des familles

« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. [...]

La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge »

Les deux textes de loi, donnent une place importante à la Protection Maternelle et Infantile (PMI), qui représente un acteur majeur dans le repérage et l'accompagnement des situations de vulnérabilité des enfants et de leurs familles et dont le rôle et les missions dans le champ de la prévention en protection de l'enfance doivent être réaffirmés. **Il n'en demeure pas moins que l'intervention en prévention recouvre tous les âges de la vie de l'enfant de même qu'une multiplicité d'acteurs et de dispositifs** : de la prévention périnatale, à la prévention en direction des adolescents en passant par le soutien aux parents. Il s'agit ainsi de repérer les situations de vulnérabilité dès la petite enfance pour pouvoir les accompagner et éviter qu'elles ne se dégradent, mais aussi de développer des actions préventives en direction des adolescents, ainsi que des parents. Ainsi, la prévention peut intervenir à tout âge et tout au long du parcours des jeunes et de leurs parents, mobilisant des réponses différentes en fonction des tranches d'âges.

Le Département s'est engagé depuis de nombreuses années sur ce champ que ce soit au travers du développement des actions de la PMI, du Service Social Départemental, de celui de la prévention spécialisée ou encore du soutien à la parentalité.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS



- ✓ **Prévention spécialisée** : 5720 jeunes accompagnés individuellement en 2017
- ✓ **Etap'Ado** : 281 jeunes accueillis en 2017
- ✓ **Points d'Accueil et d'Écoute jeunes** : 1 541 jeunes accueillis en 2017
- ✓ **Interventions éducatives de proximité (IEP)** : 281 interventions en 2017
- ✓ **Techniciens de l'intervention sociale et familiale** : 447 familles accompagnées et 1265 enfants suivis
- ✓ **Relais parental** : 56 enfants accueillis en 2017
- ✓ **Services d'Accueil de Jour (SAJ)** : au total 96 parents et 159 enfants accompagnés par l'ensemble des services (départementaux et associatifs) en 2017
- ✓ **Actions de soutien à la parentalité** : 8 861 parents concernés par des actions locales (municipales et associatives) ou départementales en 2017. 32 actions locales et départementales soutenues par le Département (dont 10 actions municipales)
- ✓ **PMI** : 62 580 enfants de 0-6 ans vus en consultation en 2017, soit 41% de cette tranche d'âge sur le territoire départemental

Plusieurs projets conséquents ont été conduits dans le cadre du précédent schéma (structuration du partenariat de la prévention spécialisée avec les collègues ; création de services d'accueil de jour et d'un relais parental).

Toutefois, au regard **du fait que la prévention recouvre un périmètre large de publics** et de la multiplicité des champs et porteurs d'actions, l'enjeu réside toujours et de façon permanente dans le repérage et l'intervention en amont de l'aggravation des difficultés éducatives, de même que dans le renforcement de la coopération des acteurs concernés, quelle que soit l'origine des difficultés.

En s'engageant dans le développement des Maisons Départementales des Solidarités, visant à renforcer l'articulation entre les trois circonscriptions au local, mais aussi à travers le projet de santé publique porté par la PMI, ou le projet de service du Service Social Départemental, le Département souhaite concrétiser une approche et un accompagnement plus cohérents des situations.

De même, du point de vue de la pratique, **le partage de principes d'action préventifs au service des familles** de Seine-Saint-Denis (notamment le principe d'« aller vers » au plus près de la personne et de son environnement de vie) **et l'identification de thématiques de travail communes** doivent également constituer un axe fort d'une politique de prévention globale.

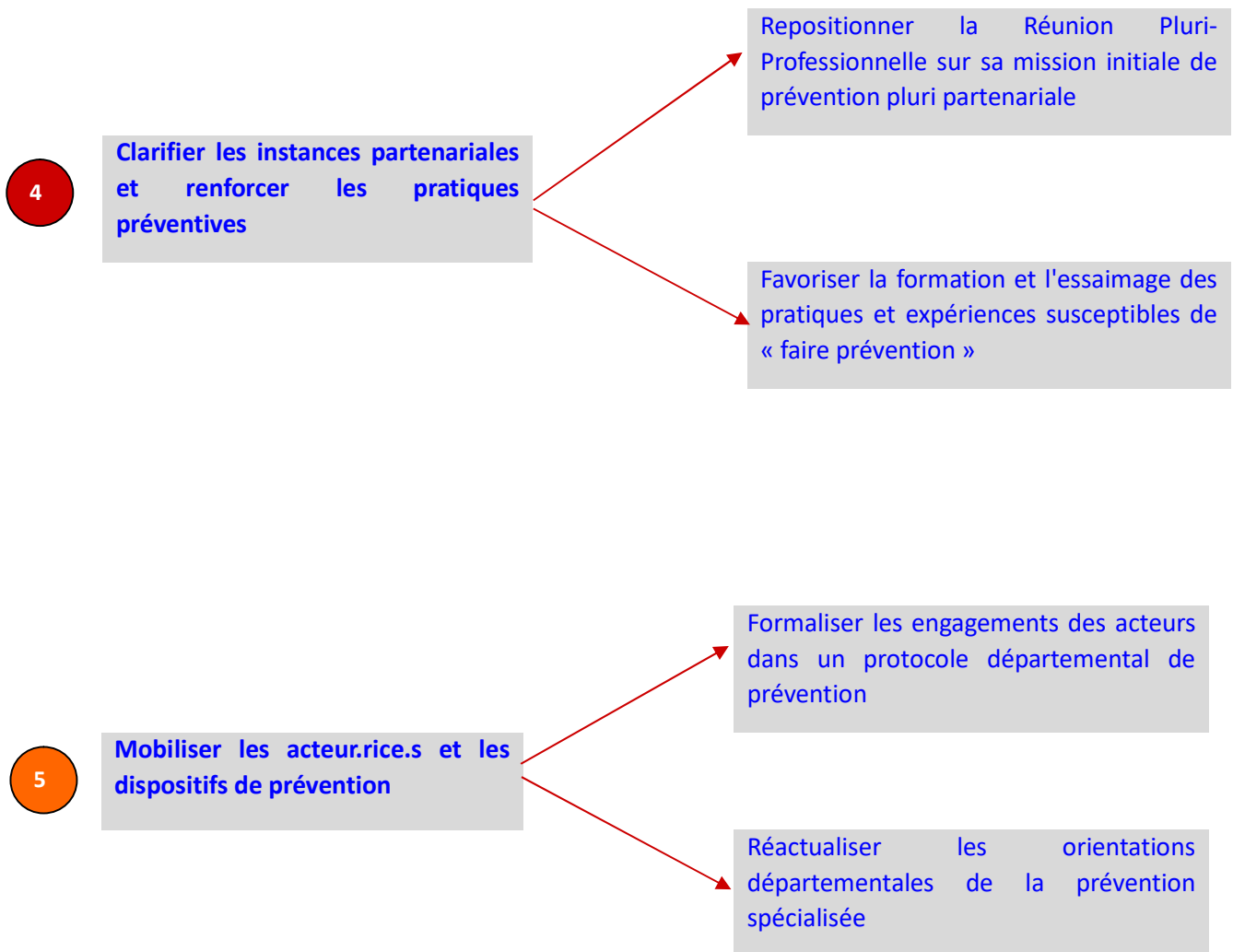
Ainsi, **le renforcement des instances partenariales locales autour des situations individuelles permettant d'intervenir le plus en amont possible ainsi que le soutien à la construction d'une culture partagée autour de la prévention, paraissent primordiales** (*Fiche action 4*).


Il s'agit également de développer une stratégie commune d'intervention, adaptée aux territoires en Seine-Saint-Denis, pour in fine permettre de **mieux accompagner les situations**.

Le **Département de Seine-Saint-Denis a engagé des stratégies d'intervention en prévention communes avec certains partenaires**, comme la CAF sur la petite enfance et la parentalité (schéma départemental de la petite enfance et de la parentalité 2015-2017, en cours de renouvellement) ou encore avec l'Education nationale (convention sur l'intervention de la prévention spécialisée auprès des élèves, des parents et de la communauté éducative des collègues notamment). Toutefois, ces stratégies restent sectorielles, circonscrites à certaines tranches d'âges, certains partenaires ou encore certains territoires, et **ne répondent pas pleinement à la nécessité d'une articulation globale des interventions en prévention**, telle que définie par la loi du 14 mars 2016. Dans le cadre de ce nouveau schéma, il convient ainsi de formaliser de nouveaux engagements, afin de renforcer l'engagement des acteurs et dispositifs au service de la prévention, **en s'appuyant sur la mise en œuvre du protocole départemental de prévention**, qui vise à renforcer l'articulation des institutions en faveur de l'accompagnement **des familles et des jeunes** et la mobilisation de réponses en amont, **portées par une diversité de professionnels**. **La réactualisation des orientations départementales de la prévention spécialisée, acteur et partenaire incontournable de la prévention**, visant à ajuster son positionnement au regard de l'ensemble des interventions, participe également à la construction de cette stratégie partenariale commune (*Fiche action 5*).

D'une façon plus globale, l'approche préventive doit irriguer l'ensemble des actions, sur le principe que celle-ci est possible à tout moment du parcours. Ainsi, des actions à visée préventive sont présentes dans l'ensemble des thématiques.

 Les sous-axes stratégiques



Envoyé en préfecture le 19/04/2019
Reçu en préfecture le 19/04/2019
Affiché le 
ID : 093-229300082-20190418-2019_04_007-DE

FICHE ACTION 4 : CLARIFIER LES INSTANCES PARTENARIALES ET RENFORCER LES PRATIQUES PREVENTIVES



CONSTATS

Des réponses préventives adaptées et diversifiées, portées par les services du Département, les partenaires institutionnels et les associations :

- Dans le champ de la petite enfance, la PMI joue un rôle important, pouvant intervenir dans l'accompagnement de la grossesse dès l'entretien du 4^{ème} mois, se poursuivant par un accompagnement à la sortie de la maternité, ainsi que par l'offre de consultations de planification familiale en direction des jeunes ou encore par le développement d'actions de soutien à la parentalité. Les crèches jouent également un rôle de prévention dans le repérage et le soutien aux situations de vulnérabilité éducative.
- Des dispositifs nombreux, diversifiés et qui permettent une action préventive en direction des enfants et des adolescents : prévention spécialisée, Maisons des Ados, PAEJ ; Etap'Ado, Programmes de Réussite Educative ; service de promotion de la santé scolaire et service social en faveur des élèves, etc.
- Des actions de soutien à la parentalité : Maisons des parents, Relais Parental ; Lieux d'accueil parents-enfants ; Services d'accueil de jour ; TISF pour l'intervention au domicile, actions du contrat de ville, des centres sociaux, etc., dont certaines sont soutenues de façon pluri-institutionnelle dans le cadre du REAAP, avec un financement conjoint entre la CAF, le Département et les villes
- Un rôle important du Service Social Départemental de ce point de vue à travers l'accompagnement des familles, notamment sur le volet du soutien à la parentalité ou du suivi des publics en errance

Des problématiques complexes et importantes identifiées sur le territoire : précarité économique et sociale, mal-logement, errance des familles, situations de violences conjugales impactant les enfants, diverses conduites à risques développées par les adolescents vis-à-vis desquelles les parents et les professionnels peinent à faire face.

Un travail de repérage et des articulations à renforcer toutefois

- Des difficultés pour certains acteurs à déceler de manière précoce les problématiques d'un enfant et de sa famille
- Une instance partenariale préventive locale autour des situations de familles en difficulté (Réunions Pluri Professionnelles) créée il y a plusieurs années, qui se réunit régulièrement sur les territoires et doit s'articuler avec les CLIP, instance locale de caractérisation et de suivi du traitement des IP, mises en place parallèlement à la création de la CRIP en 2009. La RPP est pilotée par le service social et associe les circonscriptions ASE et PMI, ainsi que les partenaires extérieurs quand la situation le nécessite (Éducation Nationale, prévention spécialisée, etc.). Néanmoins, le rôle et le fonctionnement des RPP apparaissent aujourd'hui hétérogènes d'un territoire à l'autre. Par ailleurs son articulation avec la CLIP mérite d'être retravaillée
- Des responsables et équipes de circonscription ASE présents en territoire et bien identifiés par les partenaires de terrain, mais qui s'articulent de façon hétérogène et restent insuffisamment structurés. Des enjeux identifiés dans ce cadre sur le plan des pratiques professionnelles, mais aussi de la difficulté à allouer du temps au travail de prévention.



OBJECTIFS POURSUIVIS

- Améliorer le dispositif de repérage et d'évaluation pluridisciplinaire en amont des informations préoccupantes, afin d'agir en prévention et proposer des accompagnements adaptés ;
- Développer et renforcer les pratiques préventives en amont de l'entrée dans le dispositif de protection et tout au long du parcours.



PILOTE(S)

Conseil départemental

Secteur Territoires - ASE

+ Service Social Départemental

+ PMI



CONTRIBUTEURS

Circonscriptions ASE, Service Social, PMI

MMPCR, Observatoire des violences faites aux femmes, DEJ

CAF ; Education Nationale, Villes (PRE, services jeunesse, politique de la ville), PJJ (protection Judiciaire de la Jeunesse)

Prévention spécialisée ; Maisons des adolescents ; PAEJ ; SAJ ; Relais parental ; TISF ; actions de soutien à la parentalité, Missions locales ; Centres sociaux ; Associations de quartier et d'éducation populaire



DECLINAISON OPERATIONNELLE

Action n° 1: Repositionner la RPP sur sa mission initiale de prévention pluri-partenaire

A l'appui d'un groupe de travail à constituer, intégrant des représentants des trois services départementaux, ainsi que des partenaires :

- réaffirmer les missions et clarifier l'organisation et le fonctionnement de la RPP, en lien avec les lois de 2007 et 2016 et la création des CLIP, autour d'une fonction d'échange partenarial en amont, sur les situations de vulnérabilité rencontrées.
- Harmoniser les pratiques quant à la composition des RPP et les outils utilisés :
 - remobiliser les acteurs-ressources autour des RPP, notamment la pédopsychiatrie de manière systématique ;
 - définir les professionnels admis à présenter une situation (ex : directeurs d'écoles maternelles et primaires) ;
 - garantir la prise en compte du point de vue de l'Education Nationale dans l'étude des situations.
- Communiquer auprès des services départementaux et des acteurs de la protection de l'enfance, au travers de supports à élaborer

Action n° 2 : Favoriser la formation et l'essaimage des pratiques et expériences susceptibles de « faire prévention »

- Mettre en place des formations interprofessionnelles sur :
 - la question du repérage des violences conjugales et de leurs impacts sur les enfants ;
 - la prévention des conduites à risques ;
 - d'autres thématiques de prévention à définir en fonction des besoins.
- Développer la diffusion de pratiques d'acteurs de prévention tels que les Services d'Accueil de Jour, la prévention spécialisée, les TISF, les Maisons des Parents, etc.



INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION

ÉTAT D’AVANCEMENT

- ✓ Clarification des missions, fonctionnement et composition des RPP
- ✓ Consolidation d’un outil de suivi partagé des RPP entre les circonscriptions
- ✓ Mise en place d’actions pour favoriser la diffusion des pratiques d’acteurs de prévention
- ✓ Mise en place de formations thématiques de prévention et nombre de professionnels touchés par ces formations

INDICATEURS DE RESULTATS

- ✓ Evolution du nombre de situations de protection de l’enfance appréhendées en RPP
- ✓ Evolution du nombre et type de partenaires participant aux RPP
- ✓ Evolution des accompagnements par les porteurs de projets de prévention mis en œuvre ou soutenus par le Département
- ✓ Evolution des situations accompagnées par les TISF suite à l’intervention (bilans des associations)
- ✓ Evolution des situations accompagnées par les SAJ, suite à l’intervention (bilans des SAJ)
- ✓ Nombre de professionnels bénéficiaires des formations thématiques de prévention



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PREVISIONNELLE

Actions	2019	2020	2021	2022	2023
Action 1 : Repositionner la RPP sur sa mission initiale d’instance de prévention pluri-partenaire de prévention		X	X	X	X
Action 2 : Favoriser la formation et l'essaimage des pratiques et expériences susceptibles de « faire prévention »		X	X	X	X

FICHE ACTION 5 : MOBILISER LES ACTEUR.RICE.S ET LES DISPOSITIFS DE PREVENTION



CONSTATS

- Un territoire caractérisé par une paupérisation de la population et une complexification des problématiques des familles ;
- Une multiplicité d'acteurs et d'interventions en prévention qui freine la lisibilité et la mobilisation des ressources ;
- Une absence de cohérence et de complémentarité des interventions des différents acteurs en direction des familles ;
- Une couverture inégale des actions sur le territoire.



OBJECTIFS POURSUIVIS

- Partager à l'échelle du Département des objectifs et principes d'action sur la prévention en protection de l'enfance et élaborer une stratégie commune entre les acteurs dans ce cadre ;
- Adapter et ajuster les actions de prévention spécialisée aux besoins des territoires et au regard de l'évolution des problématiques en protection de l'enfance.



PILOTE

Conseil départemental
 Secteur Territoires - ASE
 DEF-PMI



CONTRIBUTEURS

Services Social, et Crèches
 MMPCR, DEJ, Observatoire des Violences Faites aux Femmes
 CAF, DDCS, Education Nationale, Villes, PJJ
 Porteurs d'actions de prévention en direction des enfants, adolescents, des parents : prévention spécialisée, PAEJ, Maisons des Ados, TISF, SAJ, Relais parental, Maisons des parents, REAAP, etc.



DECLINAISON OPERATIONNELLE

Action n° 1 : Formaliser les engagements des acteurs dans un protocole départemental de prévention

- Préalablement au travail d'élaboration du protocole, identifier le type d'actions, le maillage territorial, l'articulation du partenariat, ainsi que les enjeux relatifs à l'accessibilité aux différentes actions de prévention sur le territoire : PMI, Service Social Départemental, soutien à la parentalité (SAJ, Relais parental, Maisons des parents, etc.), centres mère-enfants, réussite éducative, lutte contre décrochage scolaire, prévention spécialisée, PAEJ, dispositifs CAF, Maisons des Ados, etc., articulation avec les équipes ASE et positionnement de ces dernières dans le maillage des actions de prévention (*en lien avec la fiche action 1*).
- Cet état des lieux permettra d'élaborer le protocole départemental de prévention tel que défini dans la loi du 14 mars 2016, sur les principes :
 - de l'identification de principes communs de prévention entre les acteurs ;
 - d'un développement et renforcement des partenariats et de l'articulation entre les acteurs de la prévention ;

- d'une déclinaison locale du protocole pour créer les conditions d'une meilleure mobilisation des réponses préventives sur les territoires.

Action n° 2 : Réactualiser les orientations départementales de la prévention spécialisée :

- Faire le bilan de la mise en œuvre des orientations 2013-2017, en s'appuyant sur une évaluation de l'action de prévention spécialisée permettant de faire un diagnostic sur le maillage territorial, les modalités de financement et d'intervention en amont du dispositif et en articulation avec les équipes de protection de l'enfance et, in fine, d'adapter le positionnement de la prévention spécialisée dans le dispositif de prévention et de protection de l'enfance.



CONDITIONS DE REUSSITE

- Concevoir l'élaboration et la mise en œuvre du protocole de prévention comme un processus continu d'élaboration et d'ajustement de la politique de prévention en protection de l'enfance et non comme un simple document, en lien avec la dynamique d'animation territoriale du partenariat et de l'interconnaissance des acteurs développée dans l'axe transversal et fiche action 1.



INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

ÉTAT D'AVANCEMENT

- ✓ Réalisation et déclinaison locale du protocole de prévention
- ✓ Réactualisation des orientations de la prévention spécialisée
- ✓ Évaluation de l'intervention en prévention spécialisée


INDICATEURS DE RESULTATS

- ✓ Nombre d'acteurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du protocole
- ✓ Evolution du nombre de jeunes et de parents accompagnés par les différents dispositifs de prévention mis en œuvre ou soutenus par le Département



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PREVISIONNELLE

Actions	2019	2020	2021	2022	2023
Action 1 : Formaliser les engagements des acteurs dans un protocole départemental de prévention		X	X	X	X
Action 2 : Réactualiser les orientations départementales de la prévention spécialisée		X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 19/04/2019
Reçu en préfecture le 19/04/2019
Affiché le 
ID : 093-229300082-20190418-2019_04_007-DE

AXE STRATEGIQUE 2 : MIEUX REPERER ET PREPARER L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE

En formalisant le processus de repérage et d'évaluation des IP, la loi du 5 mars 2007 a consacré **la fonction centrale du Département, dans ce domaine.**

Article L.226-3 du Code de l'action sociale et des familles

« Le Président du conseil départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment, et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être. Le représentant de l'État et l'autorité judiciaire lui apportent leur concours.

[...] Les services publics, ainsi que les établissements publics et privés susceptibles de connaître des situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être, participent au dispositif départemental. Le président du conseil départemental peut requérir la collaboration d'associations concourant à la protection de l'enfance. »

Dans le Département de Seine-Saint-Denis, **cette fonction est portée par une Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)**, dont la mise en place en 2009 a instauré un circuit homogène de recueil et de traitement. Le précédent schéma s'est attaché à accompagner la mise en place de la CRIP, en clarifiant et unifiant le dispositif départemental et local de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes, (celles-ci peuvent être reçues en divers points du territoire) et en développant une démarche d'information et de sensibilisation des différents acteurs dans ce cadre.

Ce travail important de sensibilisation a sans doute eu un impact sur le nombre d'information préoccupantes, qui bien qu'élevé (4044 en 2017) est resté relativement stable sur les dernières années. Toutefois, alors que **la loi du 14 mars 2016 précise et renforce les exigences en matière d'évaluation des risques de danger**, le Département fait face aujourd'hui à des difficultés dans la mise en œuvre des évaluations des IP. Ainsi, si le dispositif répond aux exigences des textes de loi concernant **la pluridisciplinarité de l'évaluation** via l'instauration d'évaluations en binôme de professionnels, le respect des délais légaux de 3 mois allant de la réception de l'information à la décision suite à l'évaluation n'est pas atteint. Il convient dans ce cadre **d'améliorer le dispositif d'évaluation et d'accompagnement des risques de danger** (Fiche action 6) afin de prévenir la dégradation des situations et de s'inscrire dans le cadre légal, tout en garantissant la qualité des évaluations réalisées.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS



- Informations préoccupantes traitées par la CRIP : **4 044 IP en 2017**
- Information et formation des acteurs : **40** interventions de la CRIP auprès des partenaires en 2017
- Admissions en urgence à l'ASE : **2 301 en 2017, soit 83%** des admissions en 2017
- Accueils d'urgence : **19%** des accueils aboutissent à une sortie du dispositif au bout de **8 jours**
- Accueil 72h : **43** jeunes en 2017

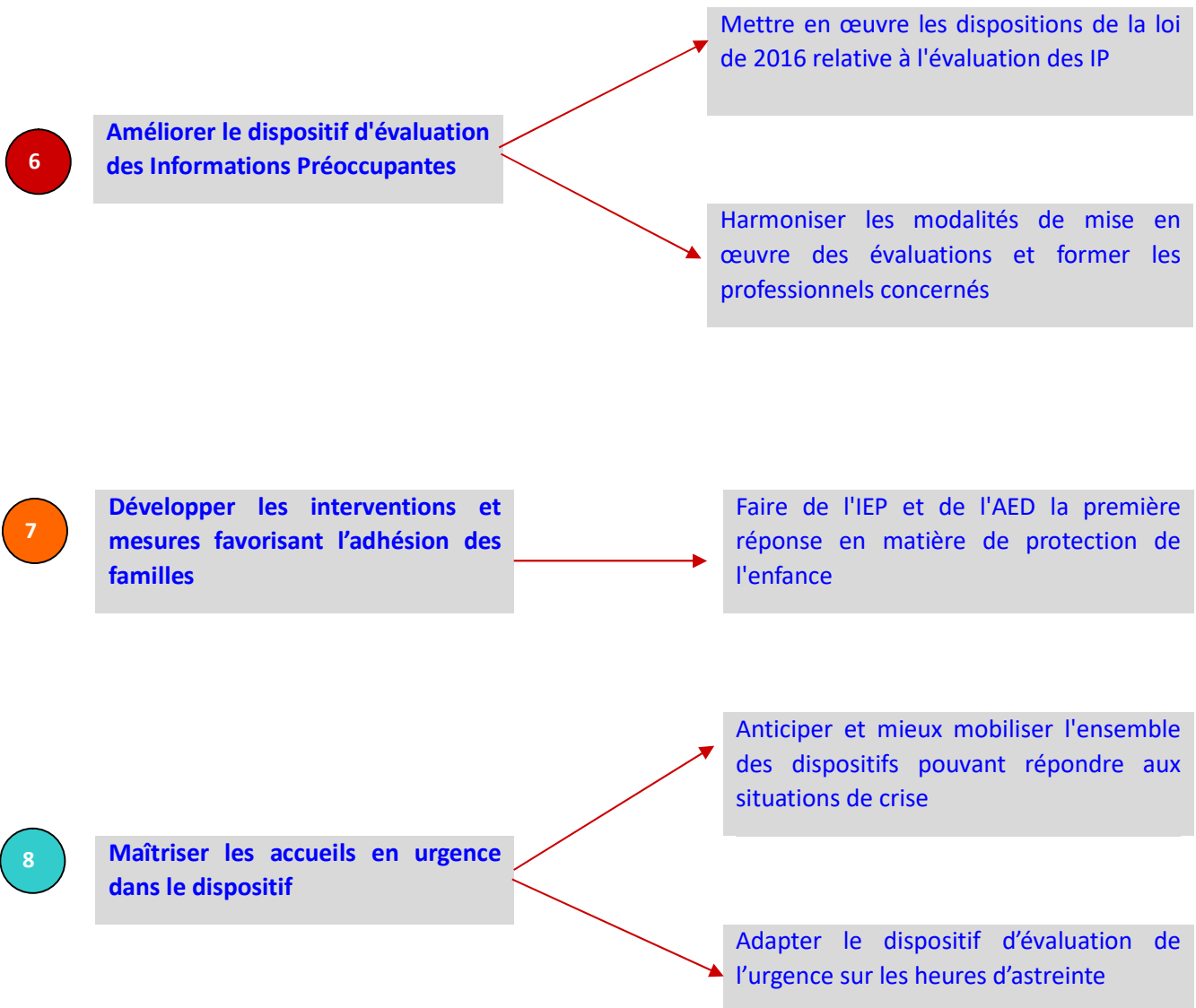
La loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance incitait à privilégier l'action contractuelle et administrative plutôt que judiciaire et contrainte. Or, depuis 2011 en Seine-Saint-Denis, les données d'activité indiquent une progression régulière des décisions judiciaires qui représentaient 81% de l'ensemble des décisions en 2017. Cette augmentation concerne aussi bien les accompagnements en milieu ouvert (AEMO) que les placements, principalement en lien avec l'arrivée croissante des MNA pour ces derniers.

L'augmentation des mesures judiciaires reste marquée hors prise en compte de ce public (+ 20% entre 2011 et 2017).

L'adhésion des familles aux accompagnements et mesures proposés se travaille tout au long du parcours. Cette adhésion doit également être recherchée lors de l'évaluation de l'information préoccupante, afin de **faire du repérage et de l'évaluation des accompagnements de réels leviers de prévention et d'accompagnement. Pour nombre de familles, cette évaluation constitue le premier contact avec les services de l'ASE.** En ce sens, l'amélioration du dispositif d'évaluation proposée (*fiche action 6*) doit permettre de susciter l'adhésion des familles aux accompagnements qui peuvent leur être proposés dans le cadre de la protection de l'enfance. Les réponses permettant la collaboration avec les familles sont les Interventions Educatives de Proximité (IEP), ainsi que les Actions Educatives à Domicile (AED), qui doivent, sur ce principe, être largement privilégiés (*Fiche action 7*).

L'entrée dans le dispositif de l'ASE ne s'effectue cependant pas systématiquement par une information préoccupante et une évaluation en binôme. Comme exposé précédemment, le Département de Seine-Saint-Denis est caractérisé par **une part importante d'accueils dans le dispositif via l'urgence** (83 % des accueils en 2017). Le Dispositif d'Accueil d'Urgence Départemental (DAUD), préconisé dans le précédent schéma, a été créé en 2011, afin d'organiser et d'offrir un accompagnement adapté aux différentes situations que peut recouvrir l'entrée dans le dispositif en urgence (accueil de primo-arrivants, accueil de crise et de rupture...). Une étude conjointe entre la Direction de la Stratégie, de l'Organisation et de l'Evaluation (DSOE) et le service de l'ASE a été réalisée en 2014 et renouvelée en 2017-2018, afin de mieux comprendre les causes de la forte hausse de la part d'accueils en urgence constatée. Outre le dimensionnement du DAUD, les conclusions de ces études appellent à une réflexion partenariale afin de mieux repérer et évaluer les situations en amont, fluidifier et favoriser la coordination entre les acteurs concernés au local (commissariats, Education Nationale, Parquet, équipes ASE) permettant de mieux analyser les situations, renforcer la mobilisation des dispositifs pouvant répondre aux situations de crise (accueil 72h, Étap'Ado, Recueil Provisoire d'Urgence (RPU), Accueil Provisoire d'Urgence (APU)...) et ouvrir des réponses renouvelées de structures d'accueil d'urgence. Au regard de ces différents constats, **la maîtrise des entrées en urgence dans le dispositif de l'ASE**, qui fragilisent le travail avec les enfants, les familles et les professionnels, est l'une des priorités du Département pour ce nouveau schéma (*fiche action 8*).

 Les sous-axes stratégiques



FICHE ACTION 6 : AMELIORER LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES**CONSTATS****Un travail d'adaptation du processus de recueil, du traitement et de l'évaluation des IP conduit par le Département**

- Mise en place en 2009 de la CRIP qui développe une activité soutenue de conseil technique en direction des partenaires et ce en amont du déclenchement même de l'information préoccupante ;
- Parallèlement création des CLIP visant à organiser la mise en œuvre des évaluations au local ;
- Mise en place d'évaluation des IP en binôme (ASE, PMI, SSD).

Des efforts de clarification du processus de recueil, de traitement et d'évaluation des IP

- Depuis plusieurs années, développement de formations et informations spécifiques pour les professionnels susceptibles de mener une démarche d'évaluation en protection de l'enfance : en 2017, 40 interventions de la CRIP auprès des équipes locales départementales et des partenaires (PRE, intervenants sociaux des commissariats, hôpitaux, centres maternels, assistants familiaux, CMP, pédopsychiatrie, réseaux périnatalité, services municipaux, etc.)
- Un guide de référence : « Enfant en danger : que faire ? » ayant fait l'objet d'une actualisation au regard du nouveau cadre légal, un autre « Évaluer une information préoccupante » à réactualiser,
- La création d'un module spécifique de formations auprès des personnels de direction d'établissement scolaire

Un processus de repérage et d'évaluation faisant pourtant face à un certain nombre de difficultés (liées à l'organisation, aux pratiques professionnelles, mais également à la charge de travail des équipes) :

- Des délais d'évaluation des IP longs voire des IP non traitées. Parmi les facteurs explicatifs, un circuit CRIP-CLIP-évaluateurs ne permettant pas une tenue optimale des délais de traitement, mais également le constat d'une difficulté des équipes locales à dégager du temps pour réaliser les évaluations ;
- Des évaluations qui ne peuvent pas systématiquement être réalisées en binôme, au regard notamment des charges de travail des professionnels ;
- Une diminution constante des IP enregistrées au local qui interroge la capacité des services à se mobiliser le plus en amont possible dans une approche préventive, notamment pour limiter les accueils en urgence ;
- Des outils de suivis de la réalisation des évaluations qui pourraient être améliorés ;
- Une judiciarisation importante des suites données aux IP (en 2017, 40 % des IP reçues sont suivies d'une saisine judiciaire), ce qui peut notamment interroger les critères mobilisés par les équipes ASE, dans la distinction administratif/judiciaire (niveau de danger, adhésion des parents).

Un travail autour des pratiques professionnelles à renforcer

- Des pratiques hétérogènes selon les territoires (RPP, mise en œuvre des évaluations en binôme, prise en compte des signalants dans la réalisation de l'évaluation ...) ;
- Un processus d'information et de formation sur le dispositif de recueil et de traitement des IP à renouveler et animer régulièrement.



OBJECTIFS POURSUIVIS

- Mettre en œuvre un dispositif garantissant la qualité des évaluations, afin de prendre en compte les situations le plus précocement possible et éviter leur dégradation ;
- Garantir la mise en œuvre des dispositions de la loi du 14 mars 2016 concernant l'évaluation sur l'ensemble du territoire : pluridisciplinarité, délais, prise en compte des capacités des parents à se mobiliser, de leurs ressources et de celles de leur environnement ;
- Harmoniser les modalités d'évaluation sur les territoires ;
- Mieux prendre en compte les évaluations réalisées en amont de l'IP par d'autres partenaires, ainsi que la place du signalant ;
- Favoriser l'adhésion des familles dès la mise en œuvre d'une évaluation.



PILOTE

Conseil départemental
 Chef de service, Secteurs Territoires - CRIP -ASE
 Service Social Départemental + PMI



CONTRIBUTEURS

Circonscriptions ASE, PMI, de service social
 Observatoire des Violences Faites aux Femmes,
 DCPSL
 Education nationale
 Parquet, DDSP (Direction Départementale de la
 Sécurité Publique), Commissariats
 Associations d'AEMO
 Acteurs et structures de prévention



DECLINAISON OPERATIONNELLE

Action n° 1 : Mettre en œuvre les dispositions de la loi de 2016 relative à l'évaluation des IP

En lien avec les dispositions de la loi du 14 mars 2016 concernant la formation et la pluridisciplinarité de l'évaluation des IP et avec l'enjeu de réduction des délais d'évaluation, à l'appui d'un groupe de travail et à partir d'un cahier des charges précis reflétant les attendus des directions concernées :

- Engager une plus forte spécialisation des équipes des circonscriptions (PMI, SSD et ASE) sur l'évaluation et proposer une organisation renouvelée ;
- Renforcer la prise en compte des éléments transmis par les partenaires concourant à la protection de l'enfance, notamment le service de promotion de la santé et le service social en faveur des élèves. Dans ce cadre, vérifier les possibilités de mobilisation des parents et prioriser autant que possible, la mobilisation des AED ainsi que des accueils provisoires (AP) ;
- Redéfinir le phasage de l'évaluation en binôme entre les trois services départementaux (ASE, PMI, SSD) ;
- Favoriser et systématiser la mise en œuvre de mesures préventives et administratives (IEP, AED, APU), en s'appuyant sur les rapports sociaux d'IP établis par les services du Département et du service social en faveur des élèves, sans recourir à une évaluation, lorsque les situations le justifient et avec la validation de la CLIP ;
- Elaborer un outil de pilotage et de suivi de la réalisation des évaluations.

Action n° 2 : Harmoniser les modalités de mise en œuvre des évaluations et former les professionnels concernés

En lien avec les propositions de groupe de travail, à partir des guides existants (« Enfant en danger, que faire ? », « Evaluer une information préoccupante ») ; et dans la perspective des travaux actuellement menés au niveau national par la Direction générale de la cohésion sociale, élaborer un référentiel partagé pour les équipes ;

- Mettre en place un dispositif pérenne de formation des professionnels chargés de l'évaluation à l'appui de ce référentiel ;
- Garantir dans ce cadre dès l'évaluation, le travail d'adhésion des familles aux réponses qui peuvent être proposées, la prise en compte des ressources parentales et de l'environnement familial et social ;
- Systématiser le retour aux signalants.



CONDITIONS DE REUSSITE

- Elaborer un cahier des charges précis des attendus à destination du groupe de travail sur l'évolution du dispositif d'évaluation ;
- Quel que soit le format d'organisation retenu, évaluer les implications en termes de charge de travail et de ressources dédiées pour les équipes concernées ;
- Veiller à l'articulation et la cohérence entre l'évaluation menée et la réponse qui sera ensuite proposée à la famille, et au déclenchement d'un processus d'accompagnement adapté, permettant notamment d'éviter la judiciarisation ;
- Redéfinir clairement, en lien avec cette réflexion, la mission des circonscriptions ASE en matière de prévention, repérage et évaluation ;
- Soutenir et accompagner les pratiques professionnelles en lien avec les évolutions envisagées vers un dispositif d'évaluation et des outils renouvelés.



INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

ÉTAT D'AVANCEMENT

- ✓ Propositions pour l'évolution du dispositif d'évaluation par le groupe de travail dédié
- ✓ Elaboration d'un référentiel d'évaluation partagé
- ✓ Mise en place de formations communes aux professionnels des trois circonscriptions, sur la mise en œuvre des évaluations

INDICATEURS DE RESULTATS

- ✓ Taux de réalisation des évaluations sur l'ensemble des IP à évaluer
- ✓ Taux des évaluations réalisées de façon pluridisciplinaire et dans le temps réglementaire
- ✓ Taux de retours au signalant
- ✓ Taux de mesures administratives (AED, AP) sur l'ensemble des IP évaluées
- ✓ Taux des évaluations sans suite sur l'ensemble des IP
- ✓ Nombre de professionnels (par fonction et structure) formés à l'évaluation des IP



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PREVISIONNELLE

Actions	2019	2020	2021	2022	2023
Action 1 : Mettre en œuvre les dispositions de la loi de 2016 relative à l'évaluation des IP	X	X			
Action 2 : Harmoniser les modalités de mise en œuvre des évaluations		X	X	X	X

FICHE ACTION 7 : DEVELOPPER LES INTERVENTIONS ET MESURES ADMINISTRATIVES FAVORISANT L'ADHESION DES FAMILLES



CONSTATS

Une part importante de mesures judiciaires dans le département interrogeant notamment le travail conduit pour favoriser l'adhésion des familles :

- Une judiciarisation importante des suites données aux IP : 38 % des IP reçues en 2017 ont été suivies d'une saisine judiciaire ;
- Des critères permettant d'établir une « non-adhésion » qui ne correspondent pas nécessairement à la réalité des familles (exemple : rendez-vous manqué par la famille, interprété comme une non mobilisation des parents).

Une insuffisante mobilisation et mise en œuvre des interventions préventives et des mesures avec accord des parents :

- Un format d'intervention préventif mis en place en 2009, les Interventions Educatives de Proximité (IEP), permettant d'accompagner les familles à domicile sans contractualisation, ni mesure, qui peine à se développer ;
- Une connaissance partielle des dispositifs d'accompagnement préventifs pouvant être proposés par les professionnels aux familles.



OBJECTIFS POURSUIVIS

Renforcer la mobilisation d'une intervention préventive et la mobilisation de mesures administratives et plus particulièrement des AED ;

Favoriser la mobilisation et l'adhésion des parents aux mesures qui leur sont proposées.



PILOTE

Conseil départemental

Secteurs Territoires, Juridique et décisionnel -ASE



CONTRIBUTEURS

Circonscriptions ASE, PMI, de Service Social

Inspecteurs de groupement

Education Nationale

Tribunal pour enfants, Parquet,

Secteur associatif habilité

Ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir auprès de la famille et de l'enfant en amont et au démarrage d'une évaluation



DECLINAISON OPERATIONNELLE

Action n° 1 : Faire de l'IEP (Intervention Educative de Proximité) et de l'AED (Action Educative à Domicile) la première réponse en matière de protection de l'enfance

- Prioriser et systématiser la mise en œuvre de mesures préventives et administratives, avec l'adhésion des familles (IEP, AED, APU), en s'appuyant notamment sur les rapports sociaux d'IP établis par les services du Département et le cas échéant du service social en faveur des élèves de l'Education Nationale (cf. fiche action 6);
- Valoriser et diffuser les pratiques existantes dans les circonscriptions ASE sur la mise en place des IEP (en amont des mesures) et des AED, en s'appuyant sur un groupe d'échanges de pratiques ;

- Mettre en place un groupe de travail pour réactualiser les critères administratifs et judiciaires mobilisés par les équipes à l'admission, mais aussi en cours de mesure judiciaire, en lien avec les magistrats et le secteur associatif habilité, dans l'objectif de développer les AED ;
- S'articuler avec chaque acteur avec lequel la famille est en lien (TISF, travailleurs sociaux, service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale, prévention spécialisée etc.) ;
- Renforcer la pratique de la visite à domicile et redéfinir le cadre de référence (partage de pratiques avec la PMI, les TISF la DPAPH).



CONDITIONS DE REUSSITE

- Privilégier le principe, lorsque les situations le permettent, de la coopération avec les familles et de leur adhésion aux mesures, dans le cours et à la conclusion de l'évaluation.



INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

ÉTAT D'AVANCEMENT

- ✓ Mise en place d'un groupe de travail sur la réactualisation des critères administratifs et judiciaires à l'admission
- ✓ Mise en place d'un groupe d'échanges de pratiques
- ✓ Mise en place d'un cadre de référence pour les visites à domicile

INDICATEURS DE RESULTATS

- ✓ Evolution du nombre d'IEP, AED et AP et taux sur l'ensemble des mesures
- ✓ Taux des interventions avec ou sans mandat avec l'adhésion des familles, sur l'ensemble des interventions
- ✓ Taux des interventions éducatives à domicile avec ou sans mandat sur l'ensemble des interventions
- ✓ Evolution du nombre de visites à domicile



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PREVISIONNELLE

Actions	2019	2020	2021	2022	2023
Action 1 : Faire de l'IEP et de l'AED la première réponse en matière de protection de l'enfance		X	X	X	X

FICHE ACTION 8 : MAITRISER LES ACCUEILS EN URGENCE DANS LE DISPOSITIF



CONSTATS

Selon une étude sur l'urgence réalisée par la DSOE en 2014, sur la base d'un échantillon de situations, les accueils d'urgence durent d'un mois pour 20 à 30% d'entre eux et concernent très majoritairement des jeunes âgés de 15 ans ou plus.

Le développement de réponses souples aux situations de crise

- Dans le cadre du schéma de protection de l'enfance précédent, le dispositif d'accueil « 72 h », porté principalement par le Service d'Intervention Spécialisé (SIS) et Etap'Ado, s'est développé. Il permet un accueil sur une courte durée, sans mesure, avec information du Parquet et des parents, afin de répondre aux situations de rupture ponctuelles (fugues, errance), sans entrée dans le dispositif. Il s'appuie sur un protocole établi en 2013 entre le service de l'ASE, le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Bobigny et le service d'intervention spécialisé (SIS) du CDEF.

Une proportion des accueils via l'urgence qui reste importante ; notamment pour les jeunes enfants et adolescents, qui s'explique notamment par :

- Un faible recours au dispositif « 72h », ainsi qu'aux autres dispositifs existants (Recueil provisoire d'urgence - RPU, Accueil provisoire d'urgence -APU) qui traduit en partie une méconnaissance de l'ensemble des dispositifs existants permettant l'évaluation des situations en amont et une réponse adaptée aux situations de crise ponctuelles ;
- Des situations familiales qui se dégradent et des délais de mise en œuvre de certaines mesures qui peuvent conduire à des entrées par le judiciaire et à des accueils en urgence ;
- Un manque de concertation en amont entre les différents acteurs concernés (commissariats, Parquet, Education Nationale, équipes ASE) ;
- Un repérage et une évaluation des situations en amont qui pourraient être améliorés ;
- Des difficultés « pratiques » pour se rendre dans certaines structures, notamment à Etap'Ado ;
- Une formation au repérage des risques de danger, des professionnels dans et hors champ médicosocial à réitérer régulièrement.



OBJECTIFS POURSUIVIS

Renforcer le recours à l'ensemble des dispositifs répondant aux situations de crise, lorsqu'il n'y a pas de risque avéré de danger, afin de prévenir les accueils en urgence et l'entrée ponctuelle dans le dispositif ;

Renouveler et consolider le dispositif d'accueil d'urgence afin qu'il réponde aux enjeux et situations d'urgence identifiées ;

Permettre aux professionnels hors du champ médico-social d'acquérir une base suffisante et un soutien pour qualifier une situation d'urgente.



PILOTE

Conseil départemental

Chef de service,
Secteurs Juridique et décisionnel, Accueil, CRIP - ASE



CONTRIBUTEURS

Circonscriptions ASE, PMI et de service social,
CDEF, SAUO (Service d'Accueil d'Urgence et d'Orientation)

Éducation Nationale (AS scolaires ou de secteur, psychologue ou infirmier des écoles, directeurs d'établissements), DDSP

Parquet, Tribunal pour Enfants

Commissariats, Hôpitaux



DECLINAISON OPERATIONNELLE

Action n° 1 : Anticiper et mieux mobiliser l'ensemble des dispositifs pouvant répondre aux situations de crise

- Évaluer les effets du protocole 72h afin d'identifier les leviers en faveur de sa plus grande mobilisation (communication, réactivation du comité de suivi, déclinaison en fiches pratiques) ;
- Communiquer et informer les acteurs concernés, par le biais de supports et de temps d'information, sur les dispositifs existants et permettant de répondre aux situations de crise (72h, Etap'Ado, APU, RPU, accueil par un tiers).
- Poursuivre et renforcer les actions de formation au repérage et à la qualification de l'urgence (Education Nationale, Commissariats, secteur hospitalier, Conseil de l'Ordre des Médecins, etc.), en incluant également le secteur péri et extrascolaire.

Action n° 2 : Adapter le dispositif d'évaluation de l'urgence sur les heures d'astreinte

- S'appuyer sur la perspective d'extension des missions actuelles du SIS dans le cadre de l'urgence, visant à évaluer en amont la pertinence des demandes d'OPP sur les heures d'astreintes. Cette extension est prévue dans le cadre du nouveau projet d'établissement du CDEF, en articulation avec le service de l'ASE et les SAUO, afin d'améliorer la réactivité des réponses, de mieux orienter les enfants en fonction des situations, de fluidifier les articulations entre partenaires ;
- Evaluer dans un délai court le fonctionnement et l'effectivité de ce service ;
- Elaborer, dans ce cadre, un protocole d'orientation et d'accueil d'urgence Département-Justice-Police-CDEF en lien avec les structures d'accueil.



CONDITIONS DE REUSSITE

- Clarifier et sécuriser les rôles et missions respectifs de chaque institution (circonscriptions départementales, CDEF, Education Nationale, etc.) au regard de l'urgence ;



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

ÉTAT D'AVANCEMENT

- ✓ Bilan de la mise en œuvre du protocole d'accueil 72h
- ✓ Réalisation de supports en direction des partenaires sur l'accueil d'urgence et les solutions alternatives existantes (Accueil 72h, RPU, APU, Etap'Ado, accueil par un tiers)
- ✓ Extension des missions actuelles de la cellule d'urgence du SIS, en amont de l'OPP, sur les heures d'astreintes
- ✓ Actions de formation au repérage et à la qualification de l'urgence

INDICATEURS DE RESULTATS

- ✓ Evolution du nombre d'accueil 72h, RPU, APU et taux par rapport à l'ensemble des accueils en urgence
- ✓ Evolution annuelle du nombre d'accueil en urgence
- ✓ Ratio des accueils en urgence sur ensemble des accueils (MNA, hors MNA)
- ✓ Proportion d'accueils en urgence par type de prise en charge (CDEF, MECS, Assistants familiaux)
- ✓ Proportion d'évaluations réalisées dans les 8 jours (temps du Parquet) par le SIS et transmises par l'ASE au Parquet dans les temps impartis
- ✓ Proportion de mains levées suite aux évaluations dans les 8 jours



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PREVISIONNELLE

Actions	2019	2020	2021	2022	2023
Action 1 : Anticiper et mieux mobiliser les dispositifs pouvant répondre aux situations de crise		X	X	X	X
Action 2 : Adapter le dispositif d'évaluation de l'urgence sur les heures d'astreinte	X	X			

AXE STRATEGIQUE 3 : GARANTIR LA QUALITE ET LA CONTINUTE DU PARCOURS ET DE L'ACCUEIL

Les situations des parents et des enfants accueillis et accompagnés dans le cadre de la protection de l'enfance sont multiples. Il n'existe pas de réponse unique pour l'ensemble de ces situations qui par ailleurs ne sont pas figées. De même, **la réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant, permettant sa construction dans toutes ses potentialités, ne peut prendre appui sur un acteur unique tant ces besoins s'appuient sur des aspects variés de la vie de l'enfant** (besoins physiologiques, besoins de santé, besoins de sécurité affective et relationnelle).

Au regard de l'évolution des situations familiales, l'appréhension globale des besoins de l'enfant et de l'accompagnement sont nécessaires à l'adaptation des réponses pouvant être apportées. Dans ce contexte, il convient de **réaffirmer l'impératif de la continuité et de qualité des parcours en protection de l'enfance** (*Fiche action 9*) au travers notamment de la mise en œuvre du **PPE, socle de la coordination** des parcours en protection de l'enfant et **« ensemblier » des différents accompagnements**, mis en avant dans le cadre de la démarche de consensus autour des besoins fondamentaux de l'enfant.

La continuité et la qualité des parcours, ne peut se réaliser sans la garantie d'un accompagnement global des parents et des enfants prenant en compte l'ensemble des besoins de l'enfant et des ressources mobilisables, y compris lorsqu'elles relèvent du droit commun. Du point de vue de l'action départementale, si le service social et la PMI sont des acteurs incontournables de cet accompagnement, d'autres services du Département peuvent également être sollicités (MDPH, DEIAT, DPAS - Service solidarité logement, etc.). Ainsi, la perspective de projets sur le principe de Maisons des Solidarités, visant à renforcer l'articulation et la cohérence des interventions des directions du pôle Solidarité, constitue un levier important.

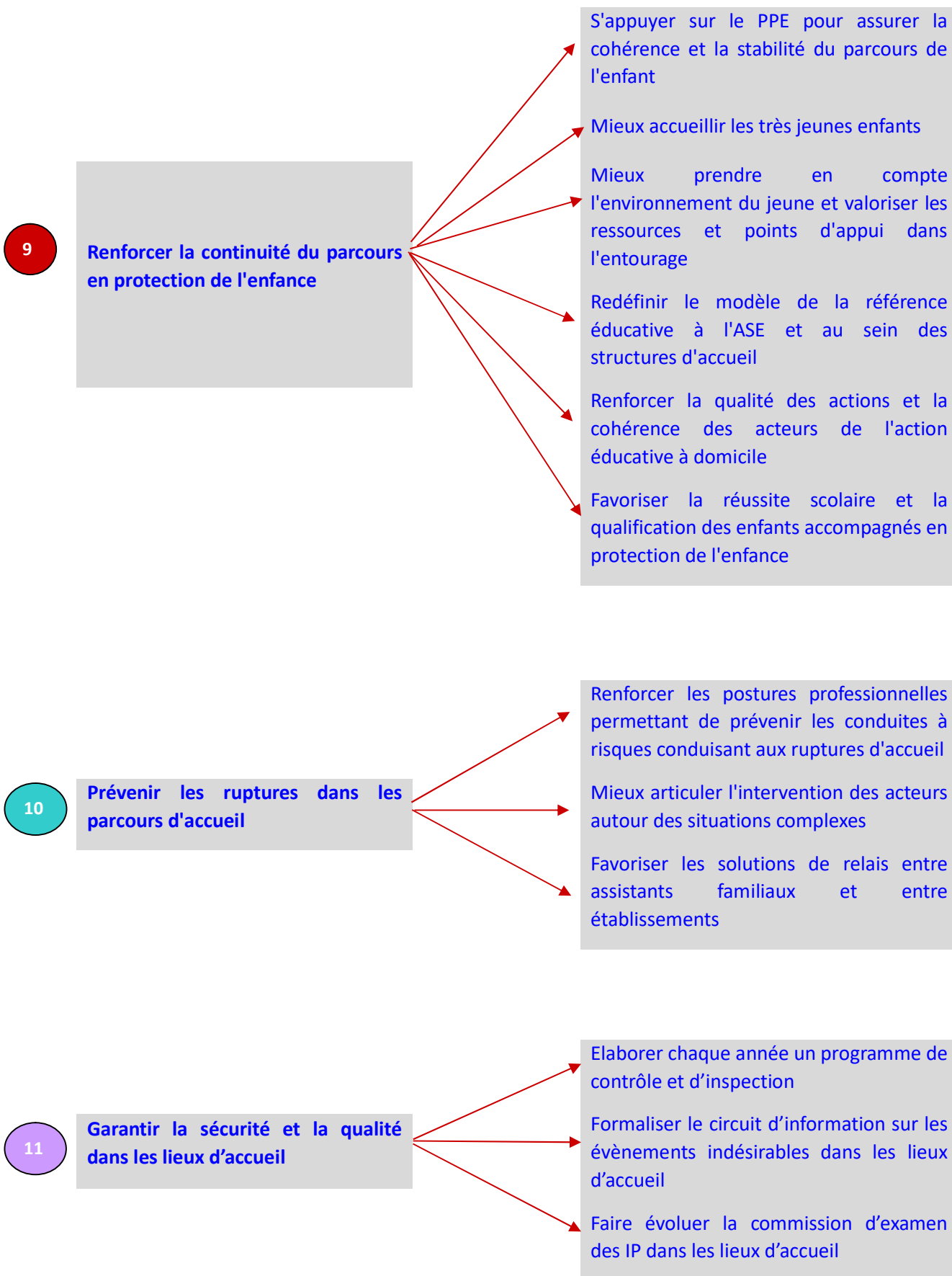
La sécurisation du parcours de l'enfant en protection de l'enfance constitue l'un des titres et objectifs de la loi du 14 mars 2016. Plusieurs dispositions sont introduites pour limiter les ruptures dans les parcours, de la prise en charge initiale à la sortie de l'ASE (adaptation du statut de l'enfant, évaluation plus systématique de la situation, précisions quant au contenu du PPE...). **Ces ruptures peuvent être « institutionnelles », c'est à dire** générées par des réorientations et un défaut d'articulation entre les différentes mesures et les professionnels, pouvant entraîner la perte de liens de l'enfant avec son environnement.

Malgré les dispositifs mis en place dans le cadre du précédent schéma, le nombre d'enfants et de jeunes cumulant plusieurs problématiques semble croissant dans les accompagnements et accueils établis au titre de la protection de l'enfance, comme en témoigne l'augmentation du nombre de sollicitations des professionnels pour un accompagnement dans le cadre du dispositif dédié aux jeunes en « très grande difficulté » (TGD). De même au cours du groupe de travail thématique, les professionnels ont mis en avant de nombreuses situations de jeunes développant des conduites à risques, face auxquelles ils estiment ne pas disposer des compétences nécessaires.

Ainsi, il paraît nécessaire de développer des outils et renforcer des pratiques en réponse à ces situations dites « complexes », afin de mieux les accompagner et éviter les ruptures de parcours qu'elles peuvent engendrer (*Fiche action 10*).

Enfin, la perspective **d'amélioration du dispositif de contrôle de la sécurité et de la qualité dans les lieux d'accueil**, ainsi que du suivi des IP et des évènements indésirables, permettra de conforter et d'appuyer les orientations prises sur la cohérence des parcours (*Fiche action 11*).

 Les sous-axes stratégiques



FICHE ACTION 9 : RENFORCER LA CONTINUITÉ DU PARCOURS EN PROTECTION DE L'ENFANCE



CONSTATS

Une mise en œuvre partielle du PPE

- Malgré un travail réalisé par le service de l'ASE sur la démarche et l'outil PPE, un déploiement qui reste inégal selon les territoires qu'il se développe en milieu ouvert ou dans le cadre de l'accueil ;
- Au-delà de la formalisation du document, une « démarche » PPE impliquant des changements de pratiques concernant le travail avec les familles ou encore l'articulation avec les partenaires relevant notamment du droit commun (scolarité, santé...) qui reste pleinement à investir.

Certaines difficultés dans la continuité des accompagnements

- Des rôles pour les différents acteurs intervenant auprès de l'enfant à mieux identifier tout au long de l'accompagnement ;
- Une insuffisance d'échange d'informations lors d'un changement de mesure ou d'établissement de placement de l'enfant ce qui est préjudiciable à la continuité de l'accompagnement, mais également à la construction de l'identité du jeune accompagné.

Une mise en œuvre complexe de la référence ASE

- Un référentiel de l'accompagnement d'une mesure éducative élaboré par le Département dans le cadre du projet de service de l'ASE qui décline les outils et les instances de la référence éducative et précise la répartition des rôles et les modes de collaboration entre les services départementaux, les différents professionnels, et associatifs qui interviennent auprès de l'enfant et de sa famille pour une meilleure cohérence des actions ;
- Malgré ce cadre, des difficultés toujours rencontrées dans la mise en œuvre concrète de la référence ASE auprès des structures et familles d'accueil.

Un nombre croissant d'AEMO en attente depuis 2016

- Qui peuvent conduire à une dégradation des situations et conduire au placement et rend nécessaire la compréhension des facteurs conduisant à la multiplication du recours à l'AEMO et à l'accroissement des attentes.

Des parcours scolaires complexes

- Une étude réalisée par l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance sur la scolarité des enfants et jeunes âgés de 6 à 20 ans confiés au service de l'ASE en 2012, fait apparaître un taux de scolarité global des enfants confiés dans le Département âgés de 6 à 20 ans de 85 %, contre 93 % pour cette catégorie d'âge à l'échelle de la France métropolitaine. L'étude identifie également un phénomène de décrochage des jeunes confiés, apparaissant vers 13-14 ans et menant à une déscolarisation pour certains adolescents de 15-16 ans.



OBJECTIFS POURSUIVIS

- Renforcer la prise en compte de l'ensemble des besoins de l'enfant et de leur évolution tout au long de son parcours ;
- Garantir la cohérence du parcours en favorisant l'articulation des acteurs autour des situations, en y associant les usagers
- Favoriser l'articulation avec les interventions de droit commun en parallèle d'une mesure de protection de l'enfance
- Clarifier le rôle du référent ASE et son articulation avec les autres professionnels des lieux d'accueil en fonction du type de mesure, les rôles et missions de chacun dans le parcours de l'enfant ;
- Améliorer la réussite scolaire et prévenir le décrochage des enfants et des jeunes accompagnés et réaffirmer la nécessité de la réussite éducative et du développement de la qualification de l'enfant/du jeune.



PILOTE

Conseil départemental

Secteurs Territoires, Juridique et décisionnel + conseillère technique - ASE
 + représentation des établissements d'accueil



CONTRIBUTEURS

Circonscriptions ASE, SSD, PMI, service des Crèches
 Inspecteurs de groupements, Assistants familiaux, Bureau de l'Accueil Familial
 Acteurs de la Justice (Tribunal pour Enfants, PJJ, Parquet)
 Education nationale, DEJ
 CDEF, secteur associatif habilité (MECS, AEMO ; TISF)
 Ensemble des professionnels accompagnant l'enfant et sa famille



DECLINAISON OPERATIONNELLE

Action n° 1 : S'appuyer sur le PPE pour assurer la cohérence et la stabilité du parcours de l'enfant :

- Systématiser les PPE dès l'admission et les mettre en œuvre pour l'ensemble des mesures, afin de garantir l'appréhension globale des situations et la définition de solutions partagées et adaptées à chaque enfant ;
- Décliner les modalités de sa mise en œuvre et définir les rôles des acteurs ;
- Clarifier les modalités d'association des partenaires, ainsi que des assistants familiaux dans l'élaboration du PPE ;
- En appui et de façon complémentaire, déployer les synthèses de référence, tel que prévu dans le projet de service de l'ASE, à minima à l'admission, et tout au long du parcours en présence des familles. Garantir la présence des partenaires et des assistants familiaux dans ce cadre.
- Articuler le PPE aux documents de référence mis en œuvre dans les établissements (DIPC – Document individuel de prise en charge).

Action 2 : Mieux accueillir les très jeunes enfants

- Développer le nombre de places d'accueil pour les tout-petits sur le département :
 - en s'appuyant sur le projet de création d'une pouponnière porté par le CDEF
 - en intervenant auprès des assistant (e)s familiaux pour renforcer et soutenir leurs pratiques d'accueil des tout-petits (interventions de la PMI auprès des professionnels en lien avec le Bureau de l'accueil familial)

Action 3 : Mieux prendre en compte l'environnement du jeune et valoriser les ressources et points d'appui dans l'entourage dans la continuité des parcours

- Structurer une démarche de formations et d'échanges de pratiques pour favoriser la prise en compte de l'environnement et des attaches affectives de l'enfant et du jeune qu'elles soient familiales ou extra familiales ;
- Développer le recours au parrainage de proximité en direction des enfants accompagnés en protection de l'enfance ;
- Inciter les professionnels à accompagner le récit du parcours de vie des enfants et des jeunes et à proposer des supports pour ce faire (ex : « albums de vie ») qui puissent retracer et constituer un repère de leur histoire. Favoriser la transmission de ces supports entre les différents lieux d'accueils de l'enfant.

Action n 4 : Redéfinir le modèle de la référence éducative à l'ASE et au sein des structures d'accueil

A l'appui d'un groupe de travail à constituer et sur la base d'un cahier des charges sur les attendus :

- Redéfinir le modèle de la référence éducative en Seine-Saint-Denis entre les lieux d'accueil (y compris accueil familial) et l'ASE dans l'objectif de clarification du rôle de référent, de l'identification du ou des référents pertinents (éducateurs ASE, assistant familial, établissement) au regard des situations et des moments clés du parcours ;
- Etablir un protocole de délégation entre référent ASE / éducateur lieu d'accueil / assistant familial, le cas échéant pour faciliter le recours au droit commun et mettre à jour le guide des actes usuels/non usuels ;
- Etudier les conditions d'un maintien de la référence ASE lors de certaines ruptures de parcours (ex : hospitalisation longue ou placement pénal) et définir le protocole associé
(cf. Lien Fiche Action 12 : « Expérimenter et consolider la coréférence ASE/Service Social Départemental en amont de la sortie du parcours des jeunes majeurs et des mères enfants »).

Action 5 : Renforcer la qualité des interventions et la cohérence des acteurs de l'action éducative à domicile

- Conduire une évaluation qualitative du dispositif d'AEMO, dans l'objectif d'améliorer les délais et la durée de mise en œuvre des mesures, ainsi que l'adéquation de l'intervention aux besoins de la famille (durée, contenu, typologie des mesures en attente, articulations avec les autres mesures etc. et le profil du public concerné) ;
- Renforcer la cohérence des interventions à domicile (AEMO, AED, TISF, etc.) ;
- Soutenir l'intervention des TISF pour améliorer la qualité de l'accompagnement.

Action 6 : Favoriser la réussite scolaire et la qualification des enfants accompagnés en protection de l'enfance :

- Mieux associer et assurer des liaisons régulières avec les professionnels de l'Education Nationale au travail sur le parcours scolaire de l'enfant dans le cadre notamment de l'élaboration et de la mise en œuvre du PPE (notamment avec le service social en faveur des élèves dans le 2nd degré) ;
- Renforcer le partenariat avec l'Education Nationale afin de prévenir les exclusions scolaires ;
- Améliorer la connaissance et le recours aux dispositifs spécifiques de l'Education Nationale : orientation /avenir /insertion/santé/handicap/remédiation scolaire/aides à la scolarité (bourses 2nd degré et enseignement supérieur, fonds sociaux, aides à la demi-pension), par les référents éducatifs des bourses et dispositifs permettant aux enfants qui le peuvent et qui le souhaitent d'accéder à des études secondaires et/ou supérieures
(cf. lien Fiche Action 14 : Favoriser l'insertion socioprofessionnelle et l'accès au logement des jeunes et des jeunes mères) ;
- Améliorer la connaissance et le recours aux dispositifs de décrochage mis en place sur le territoire dans le cadre du dispositif ACTE.

**CONDITIONS DE REUSSITE**

- Réaffirmer la place de l'Inspectrice comme garante de la mise en œuvre des mesures et assurer la circulation des informations dans ce sens, pour garantir la continuité et la cohérence des parcours sur l'ensemble des mesures en assistance éducative ;
- Dans la clarification de la notion de référence éducative, respecter le principe de service gardien et préserver le principe de « triangulation établissements-famille-référent ASE » nécessaire dans certaines situations de conflit ;
- Dans le cadre de la refonte de la référence éducative, redéfinir les calendriers respectifs d'élaboration du PPE et du DIPC dans une perspective d'articulation des deux documents ;
- Garantir l'expression des enfants sur leur parcours, quel que soit leur âge ;
- Sécuriser la possible prise de risque des circonscriptions dans la prise en compte de l'environnement et des attaches affectives de l'enfant et du jeune, qu'elles soient familiales ou extra-familiales.



INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION

ÉTAT D’AVANCEMENT

- ✓ Développement des PPE
- ✓ Création de places d’accueil pour les tout-petits (pouponnière CDEF, accueil familial)
- ✓ Nombre d’associations de parrainage sollicitées
- ✓ Mise en place et propositions du groupe de travail pour la redéfinition du modèle de la référence éducative
- ✓ Mise en place de l’évaluation du dispositif d’AEMO
- ✓ Développement du recours aux dispositifs spécifiques de l’Education Nationale

INDICATEURS DE RESULTATS

- ✓ Evolution du nombre de PPE mis en place
- ✓ Nombre de jeunes accompagnés par un parrain et par des Tiers Dignes de Confiance (TDC)
- ✓ Evolution du nombre d’AEMO en attente
- ✓ Nombre de doubles mesures (AEMO, PEC)
- ✓ Nombre d’AEMO suivies par les éducateurs ASE
- ✓ Indicateurs sur les enfants pris en charge en internat/externat scolaire, centres de formation professionnelle (CFP), soutien scolaire ...
- ✓ Proportion du nombre de jeunes déscolarisés (à prévoir dans IODAS)
- ✓ Evolution annuelle du nombre d’enfants et de jeunes pris en charge par l’ASE et accompagnés par un dispositif spécifique de l’Education Nationale



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PREVISIONNELLE

Actions	2019	2020	2021	2022	2023
Action 1 : S’appuyer sur le PPE pour assurer la cohérence et la stabilité du parcours de l’enfant	X	X	X	X	X
Action 2 : Mieux accueillir les très jeunes enfants		X	X		
Action 3 : Mieux prendre en compte l’environnement du jeune et valoriser les ressources et points d’appui dans l’entourage dans la continuité des parcours		X	X	X	X
Action 4 : Redéfinir le modèle de la référence éducative à l’ASE et au sein des structures d’accueil		X	X		
Action 5 : Renforcer la qualité des interventions et la cohérence des acteurs de l’action éducative à domicile		X	X	X	X
Action 6 : Favoriser la réussite scolaire et la qualification des enfants accompagnés en protection de l’enfance		X	X	X	X

FICHE ACTION 10 : PREVENIR LES RUPTURES DANS LES PARCOURS D'ACCUEIL



CONSTATS

Des ruptures de parcours liées aux comportements à risques des jeunes, mais qui peuvent également être engendrées par des décisions institutionnelles

- Dans le cadre du schéma précédent, développement d'un plateau technique d'appui mobile pour l'accompagnement des enfants en situation de grande difficulté via le GAEJ93 (constitué du CDEF et des associations Devenir, Concorde et la Sauvegarde 93), permettant de mobiliser une équipe pluri professionnelle dans les structures pour soutenir l'accueil des enfants en grande difficulté ;
- Malgré cet appui, des ruptures toujours engendrées par des jeunes connaissant des troubles de la santé mentale et/ou développant des comportements à risques : addictions, prostitution, violences, fugues, etc. ;
- Des ruptures d'accueil, mais aussi de « liens », qui peuvent également être engendrées par des réorientations et interrogent la continuité entre les différents types de mesures (placements, AEMO, AED, etc.) et les professionnels concernés.

Outre les ruptures dans les lieux de placement/accompagnements, des comportements qui ont un impact important sur le parcours des jeunes et plus particulièrement sur la scolarité des enfants confiés



OBJECTIFS POURSUIVIS

- Prévenir les situations de ruptures de parcours d'accueil, en :
- soutenant les professionnels dans l'accompagnement des jeunes présentant des conduites à risques, en fonction du cadre professionnel dans lequel ils travaillent, par une meilleure compréhension de ces conduites et identification des postures permettant de les appréhender ;
- développant des relais et des passerelles entre structures et accueillants ;
- développant des solutions contenant pour les jeunes avec des conduites à risques, mais également des modalités souples d'accueil pour les fugueurs ;
- améliorant l'articulation autour des situations complexes (instances de travail ; partenaires ; ...) et en développant une meilleure prise en charge.



PILOTE

Conseil départemental
 Secteur Accueil - ASE



CONTRIBUTEURS

Circonscriptions ASE, Inspecteurs de groupement et de soutien
 Assistants familiaux
 MMPCR, MDPH,
 Tribunal pour Enfants, PJJ
 Education Nationale, ARS, inter-secteur de pédopsychiatrie,
 Amicale du Nid, Association contre la prostitution des mineurs (ACPE)
 CDEF, Etablissements d'accueil, Placement Familial spécialisé



DECLINAISON OPERATIONNELLE

Action n° 1 : Renforcer les postures professionnelles permettant de prévenir les conduites à risques conduisant aux ruptures d'accueil

- Développer des formations interprofessionnelles (équipes de circonscription ASE, établissements, assistants familiaux) sur :
 - la compréhension, la prévention et l'accompagnement des conduites à risques des jeunes accueillis (conduites pré-prostitutionnelles, consommation de stupéfiants, usages problématiques des écrans, mises en danger etc.) en s'appuyant sur les formations proposées par la MMPCR ;
 - l'impact des traumatismes de l'enfance
- Développer une meilleure connaissance des conduites à risques adolescentes conduisant à des ruptures d'accueil : mise en place d'une recherche action sur les mineur(e)s engagé(e)s dans des conduites pré-prostitutionnelles et prostitutionnelles accueillies à l'ASE en 2018.
- Développer l'analyse de pratiques inter-établissements.

Action n 2 : Mieux articuler l'intervention des acteurs autour des situations complexes

(cf. lien Axe 5 Fiche action 17 : Améliorer la prise en charge des mineurs ayant des besoins de soins spécifiques et/ou en situation de handicap)

- Garantir l'articulation des instances de travail sur les situations complexes (commission TGD, commission MDPH, commission PJJ)
- Inciter au développement de réseaux partenariaux locaux à partir des inter-secteurs de pédopsychiatrie et des hôpitaux, sur le modèle d'expériences existantes (cf. réseau R.Ballanger - Aulnay-sous-Bois)
- Au-delà de la simple activation de réseau, développer la signature de conventions de partenariat, notamment avec les acteurs du soin, pour permettre de sécuriser des possibilités d'interventions complémentaires, notamment sur les lieux de placement.

Action n°3 : Favoriser les solutions de relais entre assistants familiaux et établissements d'accueil

- Consolider le dispositif déjà existant, pour certaines situations bien identifiées, de façon non généralisable, et sur une durée limitée
- dans le cadre de l'accueil familial : identifier des familles d'accueil relais pour les jeunes développant des conduites à risques ou des troubles du comportement accueillis en établissement
- entre établissements : réactualiser le protocole inter-établissements,



CONDITIONS DE REUSSITE

- Prendre en compte l'ensemble des conduites à risques créant des ruptures de prises en charge
- Accepter la prise de risque inhérente à l'expérimentation de solutions nouvelles autour de l'enfant
- Développer une plus grande transparence des places vacantes en temps réel



INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION

ÉTAT D’AVANCEMENT

- ✓ Mise en place de formations sur les conduites à risques et les traumatismes de l'enfance
- ✓ Développement de la connaissance des conduites à risques conduisant aux ruptures d'accueil (recherches actions, études)
- ✓ Renforcer le dispositif de solutions de répit entre assistants familiaux et établissements

INDICATEURS DE RESULTATS

- ✓ Nombre de professionnels formés sur la prévention des conduites à risques et la question du traumatisme
- ✓ Evolution du nombre de jeunes connaissant des ruptures de parcours d'accueil dans les 1 ans suivant leur admission
- ✓ Evolution du nombre de jeunes ayant connu plusieurs ruptures d'accueil dans une année
- ✓ Nombre de ruptures d'accueil par établissement dans une année
- ✓ Evolution du nombre de situations qualifiées TGD
- ✓ Taux de situations qualifiées TGD sur le nombre de situations pour lesquelles la commission est sollicitée
- ✓ Evolution du nombre de relais réalisés par les assistants familiaux



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PREVISIONNELLE

Actions	2019	2020	2021	2022	2023
Action 1 : Renforcer les postures professionnelles permettant de prévenir les conduites à risques conduisant aux ruptures d'accueil		X	X	X	X
Action 2 : Mieux articuler l'intervention des acteurs autour des situations complexes		X	X	X	X
Action n° 3 : Favoriser les solutions de relais entre assistants familiaux et entre établissements		X	X	X	X

FICHE ACTION 11 : GARANTIR LA SECURITE ET LA QUALITE DANS LES LIEUX D'ACCUEIL

 **CONSTATS**

- Le suivi d'activité et budgétaire des établissements et services donnent lieu à un travail rapproché avec les services de l'ASE.
- Les dispositions prévues dans le cadre de la loi du 02 janvier 2002, engagent les établissements à travailler sur la qualité de leurs projets et des accompagnements développés en direction des publics accueillis. Elles prévoient également des procédures de repérage, ainsi que de signalement des maltraitances et des évènements indésirables, devant être intégrés dans ces projets.
- Du point de vue du contrôle, les établissements et services autorisés font l'objet régulier de visites par les services du Département et/ou les services de la Justice dans le cas de doubles habilitations. Par ailleurs, les assistants familiaux bénéficient d'un accompagnement technique du Bureau de l'Accueil Familial de l'ASE. Toutefois, la gestion des risques et le signalement des incidents en établissement pourraient faire l'objet de procédures plus formalisées.
- En cas d'événement indésirable dans les établissements ou services associatifs, au CDEF ou chez les assistants familiaux employés par le Département, la commission d'examen des informations IP dans les lieux d'accueil, pilotée par la conseillère technique de l'ASE, vient en appui de la décision et propose des interventions.
- Afin de garantir un accueil de qualité des enfants et des jeunes dans les établissements et services, sur le plan de la sécurité, mais aussi des accompagnements développés, il paraît nécessaire d'améliorer le dispositif d'inspection et de contrôle.

 **OBJECTIFS POURSUIVIS**

- Garantir la sécurité et la qualité dans les lieux d'accueil autorisés
- Promouvoir une culture de la bientraitance auprès des établissements, services et des assistants familiaux

 **PILOTE**

Conseil départemental
 Secteur Accueil + Conseillère technique - ASE

 **CONTRIBUTEURS**

Inspecteurs de groupement
 Assistants familiaux,
 DDCS
 PJJ, Tribunal pour Enfants
 Etablissements d'accueil, CDEF



DECLINAISON OPERATIONNELLE

Action n°1 : Elaborer chaque année un programme de contrôle et d'inspection :

- Définir un programme d'inspection et de contrôle des structures autorisées par le Département, en lien avec la PJJ pour les structures à double habilitation. Prévoir pour sa conduite, la formation des agents des secteurs de l'ASE concernés ;
- Conforter l'action du Bureau de l'accueil hors 93 de l'ASE, qui garantit et s'assure, avant toute orientation, de la régularité de la situation de la structure auprès du Département concerné ;
- Tenir à jour et partager les informations sur les établissements hors Seine-Saint-Denis dans lesquels les admissions sont suspendues par le Département.

Action n°2 : Formaliser le circuit d'information sur les événements indésirables dans les lieux d'accueil :

- Structurer une procédure de circuit d'information concernant les événements indésirables dans les lieux d'accueil, en concertation avec les gestionnaires de lieux d'accueils, qui s'articulera avec les projets d'établissement de ces derniers.

Action n°3 : Faire évoluer la commission d'examen des Informations Préoccupantes dans les lieux d'accueil :

- Améliorer le fonctionnement et réactualiser la composition de l'instance de traitement des IP dans les lieux d'accueil, en concertation avec les secteurs de l'ASE concernés.



INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

ÉTAT D'AVANCEMENT

- ✓ Elaboration d'un programme d'inspection et de contrôle des structures autorisées par le Département
- ✓ Formalisation du circuit d'information sur les événements indésirables dans les lieux d'accueil
- ✓ Evolution du fonctionnement et de la composition de la commission de traitement des incidents dans les lieux d'accueil

INDICATEURS DE RESULTATS

- ✓ Nombre annuel d'établissements contrôlés
- ✓ Nombre annuel de lieux hors Seine-Saint-Denis dans lesquels les admissions sont suspendues
- ✓ Evolution annuelle du nombre d'évènements indésirables en lieux d'accueil en Seine-Saint-Denis et hors Seine-Saint-Denis
- ✓ Evolution annuelle du nombre de situations vues en commission d'examen des IP sur les lieux d'accueil



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PREVISIONNELLE

Actions	2019	2020	2021	2022	2023
Action 1 : Elaborer chaque année un programme de contrôle et d'inspection	X	X	X	X	X
Action 2 : Formaliser le circuit d'information sur les évènements indésirables dans les lieux d'accueil	X	X			
Action n°3 : Faire évoluer la commission d'examen des IP dans les lieux d'accueil	X	X			

AXE STRATEGIQUE 4 : MIEUX ACCOMPAGNER LES PUBLICS VERS L'AUTONOMIE

Outre la publication d'avis sur les jeunes majeurs par le Conseil Economique, Social et Environnemental le 13 juin 2018, par le Conseil national de la protection de l'enfance dans son premier rapport et du groupe de travail spécifique dans le cadre de la démarche sur la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, la diffusion récente de certains chiffres⁶ a pu mettre en exergue les enjeux majeurs autour de la sortie du dispositif des jeunes accompagnés. Ainsi, 23 % des personnes privées de logement sont d'anciens enfants placés, alors qu'ils ne représentent que 2 à 3 % de la population générale. Ce chiffre atteint 35 % chez les 18-24 ans. 3000 jeunes majeurs sortent chaque année de l'ASE sans solution et sans accompagnement⁷. Les derniers résultats de l'étude longitudinale Elap⁸ qui porte sur la situation de jeunes de 17 à 21 ans, en voie de sortir ou étant sortis du dispositif de protection de l'enfance et, à laquelle le Département de Seine Saint Denis participe, montre les freins sur le plan de l'insertion et de l'accès à l'emploi pour ce public au regard de son parcours et toute l'importance de la préparation à la sortie et à l'autonomie pendant le temps de la prise en charge.

Si aujourd'hui la question de la sortie des jeunes majeurs fait l'objet d'un intérêt particulier, comme en témoignent le dépôt de la proposition de loi Bourguignon ainsi que les dispositions de la Stratégie Pauvreté et Lutte contre l'exclusion, visant à empêcher les « sorties sèches » des jeunes de 18 ans du dispositif de l'ASE, par le biais de moyens contractualisés avec les Départements, la **loi du 14 mars 2016** prévoyait déjà des dispositions fortes pour l'accompagnement à l'autonomie de ces jeunes :

- Un **entretien à l'autonomie**, dont les conditions sont définies à l'article L. 222-5-1 du CASF. Il stipule l'organisation d'un entretien par le Président du Conseil départemental avec le jeune un an avant la majorité, dans le but de préparer son projet à l'autonomie ;
- Un **protocole départemental en faveur de l'autonomie**, dont les modalités sont déterminées à l'article L. 222-5-2 du CASF.

Article L.222-5-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

« Un protocole est conclu par le Président du conseil départemental, conjointement avec le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil régional et avec le concours de l'ensemble des institutions et des organismes concernés, afin de préparer et de mieux accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge ou sortant des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse. Ce protocole organise le partenariat entre les acteurs afin d'offrir aux jeunes de seize à vingt et un ans une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. »

Au regard de l'acuité de ces enjeux sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, le Département s'est engagé en 2017, dans une réflexion pluri partenariale sur l'accompagnement des jeunes majeurs et des jeunes mères, en amont de la formalisation du schéma.

6 Exposé des motifs - proposition de loi visant à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie, 13 juin 2018

7 Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, octobre 2018, p.92

8 Etude Longitudinale sur l'accès à l'autonomie des jeunes en Protection de l'enfance - V2 2015 - INED

Plusieurs enseignements communs aux problématiques de ces publics, sont ressortis de ces travaux : un défaut d'anticipation suffisante de la sortie du dispositif, des freins à l'articulation avec les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement, des cadres et outils existants insuffisamment diversifiés pour favoriser l'autonomie, qui plus est au regard des problématiques rencontrées par les jeunes en matière de santé psychique, handicap, décrochage scolaire ou situations de rupture.

EN QUELQUES CHIFFRES CLÉS



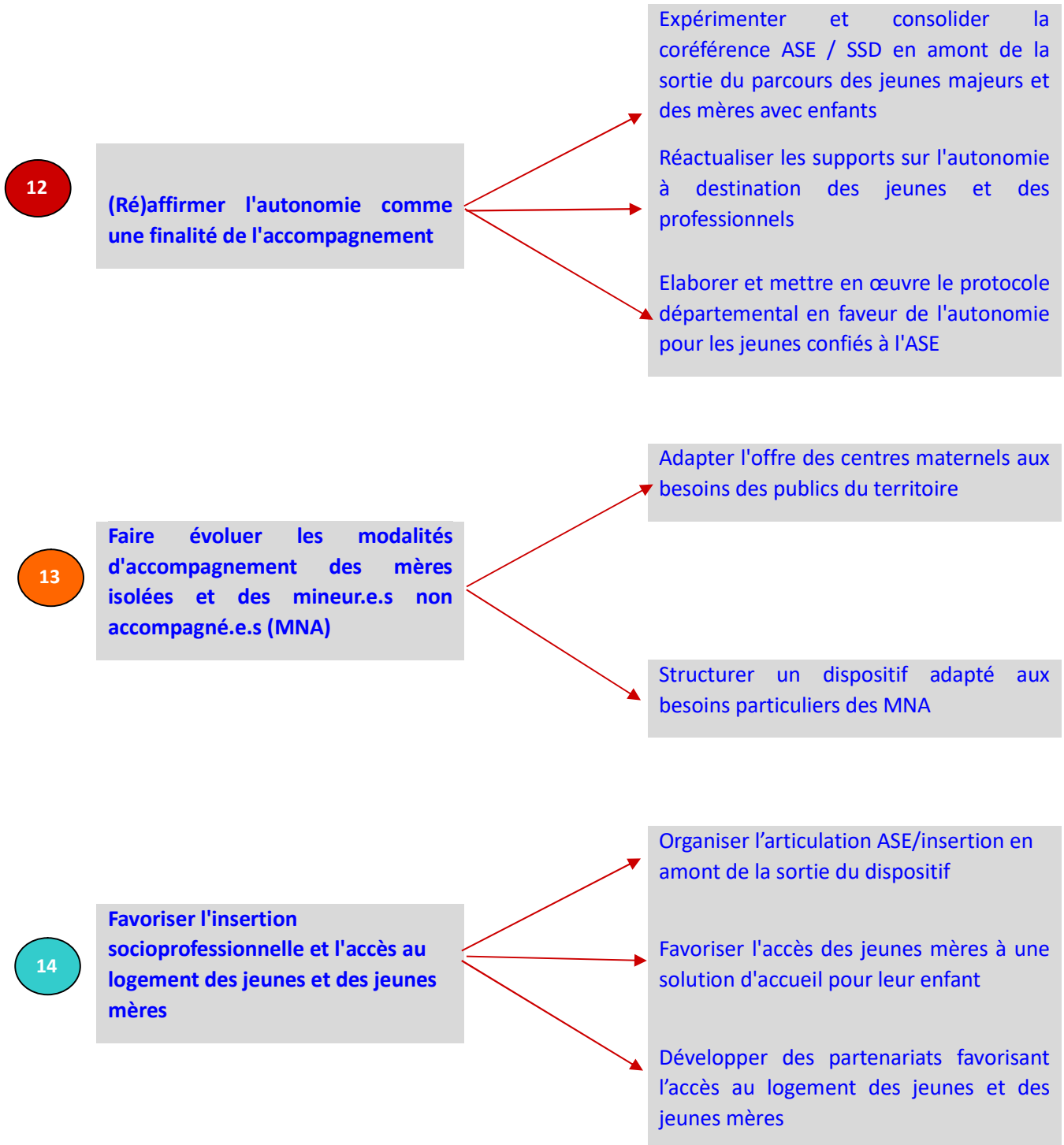
- Un public accueilli et accompagné constitué en majorité d'adolescents : **14 ans** d'âge moyen
- **Un nombre d'Accueils Provisoires de Jeunes Majeurs (APJM) en hausse** depuis 2015 pour les jeunes de 19 ans mais relativement stable sur les autres âges
- **+26%** d'AED jeunes majeurs entre 2016 et 2017
- **326** mères accueillies dans les centres maternels en 2017 (soit une hausse de 28% par rapport à 2016)

Des efforts conséquents ont déjà été faits dans le cadre du précédent schéma avec la formalisation de supports pratiques pour l'accompagnement des jeunes majeurs portant pour l'un sur les modalités d'octroi du contrat jeune majeur et pour l'autre intitulé « Entrer dans la vie d'adulte » sur les aspects de la vie quotidienne ou encore avec la mise en place d'un contrat d'allocation autonomie jeune majeur en 2014.

Cependant, plusieurs dimensions restent à consolider comme la construction de relais vers les dispositifs ad hoc, dans le domaine de l'insertion professionnelle, de l'accès à l'emploi ou à l'hébergement et au logement, ainsi que la structuration d'un partenariat en faveur de l'autonomie.

Dans la continuité des apports des groupes de travail dédiés, les axes de travail du schéma reposent sur la **réaffirmation de l'autonomie comme finalité de l'accompagnement**, par l'expérimentation de modalités de référence partagées en amont du parcours, de l'élaboration d'outils d'information à destination des usagers, ainsi que d'une plus grande structuration du partenariat (*Fiche-action 12*). Il s'agit également de **faire évoluer les modalités d'accompagnement de certains publics comme les mères isolées et les MNA**, en favorisant l'adaptation de l'offre et la diversification des réponses au regard des besoins de ces publics (*Fiche-action 13*). La construction d'un projet d'autonomie nécessite enfin de **sécuriser l'insertion socioprofessionnelle et l'accès au logement des jeunes et des jeunes mères**, par une meilleure organisation des services de l'ASE avec ceux de l'insertion en amont de la sortie, un accès aux solutions d'accueil du jeune enfant plus fluide, ainsi que par un développement des partenariats en faveur de l'accès au logement (*Fiche-action 14*).

 Les sous-axes stratégiques



FICHE ACTION 12 : (RE) AFFIRMER L'AUTONOMIE COMME UNE FINALITE DE L'ACCOMPAGNEMENT



CONSTATS

Une réflexion pluri partenariale engagée sur la question spécifique des jeunes majeurs et des centres mères-enfants, depuis 2017

- Deux groupes de travail organisés en 2017, en amont des travaux d'élaboration du schéma sur la proposition d'IDEE 93, l'un sur les jeunes majeurs et l'autre sur l'accueil mère-enfant, qui se sont réunis chacun à trois reprises, et ont permis de faire émerger des constats communs aux deux types de public.

La notion d'autonomie recouvre des aspects très différents

- Parfois simple synonyme d'accès à la majorité, c'est aussi une notion éducative qui a son sens à tous les âges de l'enfant ;
- En outre, le décalage presque inévitable entre le temps de l'autonomie financière et celui de l'autonomie psychique est trop souvent sous-estimé dans les politiques publiques qui s'adressent aux adolescents et aux jeunes adultes.

La sortie du dispositif constitue de fait une étape particulièrement délicate pour les publics pris en charge par l'ASE

- Au-delà du fait que ces derniers disposent bien souvent de ressources familiales et environnementales insuffisantes pour les accompagner dans ce passage, ils présentent souvent une fragilité psychologique préexistante, mais parfois également aggravée par leur parcours institutionnel ;
- Leur niveau de qualification est souvent moins élevé que la moyenne des jeunes, du fait de parcours de déscolarisation plus fréquents (cf. Etude sur la scolarité des enfants de l'ASE, 2012, ODPE) ; autant de facteurs qui obèrent leur capacité à s'autonomiser

Plusieurs types de freins à la mise en place d'un travail approfondi sur l'autonomie

- La prise en charge par l'ASE à un âge parfois avancé (la moyenne d'âge des jeunes accueillis en Seine-Saint-Denis est de 14 ans) qui restreint de fait le temps disponible pour concevoir et mettre en œuvre un accompagnement global, soit un facteur temps ;
- Mais également parfois, des pratiques d'accompagnement centrées sur les difficultés éducatives, qui peuvent ne pas favoriser la prise en compte de l'ensemble des dimensions de l'autonomie ni le relais avec les autres acteurs de l'action sociale et médico-sociale ;
- Dans la pratique, on observe également un certain défaut d'anticipation de la part des professionnels (absence de synthèse avant la majorité notamment) ainsi qu'une sous-utilisation des articulations possibles entre les équipes éducatives de l'ASE et l'Education Nationale ...



OBJECTIFS POURSUIVIS

- Anticiper et préparer la sortie du dispositif pour le jeune comme pour sa famille, en consolidant les relais pour l'accès aux droits et le recours à d'autres ressources dans le cadre de l'accompagnement ;
- Favoriser l'étayage des ressources de l'enfant et de sa famille avant la sortie du dispositif ;
- Consolider une dynamique partenariale au niveau départemental sur l'ensemble des réponses et leur complémentarité permettant de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes majeurs sortant de l'ASE (accès à l'emploi, accès au logement).



PILOTE

Conseil départemental
 Secteurs Juridique et décisionnel, Accueil,
 Conseillère technique - ASE
 + Service Social Départemental



CONTRIBUTEURS

Circonscriptions ASE, Inspecteurs de groupements,
 Assistants Familiaux ;
 PJJ, Tribunal pour Enfants
 CDEF, Etablissements d'accueil et services
 d'accompagnement des jeunes adolescents et
 jeunes majeurs ;
 Ensemble des acteurs de l'accès à l'autonomie des
 jeunes accompagnés en protection de l'enfance



DECLINAISON OPERATIONNELLE

Action n°1 : Expérimenter et consolider la coréférence ASE / Service Social Départemental dans le cadre des parcours et en amont de la sortie

- Garantir la complémentarité des interventions entre l'ASE et le service social, concernant notamment l'accès aux droits et le recours au droit commun pour l'enfant et sa famille, lorsque les situations le nécessitent. L'anticipation du projet d'autonomie des jeunes (à l'occasion de l'entretien des 17 ans) ou des jeunes mères en amont de la sortie, doit représenter, un moment particulier d'attention et de partage autour des situations.
- Expérimenter cette articulation : cibler quelques territoires, définir les modalités et la temporalité dans laquelle la coréférence doit être mise en place, identifier les critères de faisabilité en fonction du projet de vie de l'enfant et de sa famille (question du hors département notamment). S'appuyer sur la commission centralisée ASE/service social, récemment créée qui examine les réponses à apporter sur certaines situations en amont de la sortie.
- Associer l'ensemble des partenaires concernés par les situations

Action 2 : Réactualiser les supports d'information sur l'autonomie à destination des adolescents, des jeunes adultes, ainsi que des professionnels

- Réactualiser le guide "Entrer dans la vie adulte" à destination des jeunes
 En faire un outil destiné aux jeunes sortant du dispositif protection de l'enfance leur permettant de s'orienter et de mobiliser des ressources du territoire et au-delà et favorisant leur autonomie
- Réactualiser le guide pratique pour l'accompagnement des jeunes majeurs à destination des professionnels.

Action n°3 : Elaborer et mettre en œuvre le protocole départemental en faveur de l'autonomie des adolescents et des jeunes majeurs

- En lien avec l'ensemble des acteurs concernés et à l'appui de l'état des lieux, structurer une stratégie commune et multi-partenariale permettant d'identifier des orientations, de favoriser la complémentarité des interventions et de construire des réponses aux besoins des jeunes dans leur accès à l'autonomie.
- Intégrer les nouvelles orientations nationales en la matière.



CONDITIONS DE REUSSITE

- Déclinaison d'une feuille de route opérationnelle pour l'expérimentation de la coréférence ASE/service social dans le sens d'un accompagnement conjoint dans la durée ;
- Mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés pour l'élaboration du protocole en faveur de l'autonomie.



INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

ÉTAT D'AVANCEMENT

- ✓ Expérimentation de la coréférence ASE/service Social Départemental
- ✓ Actualisation et diffusion effective du guide « Entrer dans la vie adulte »
- ✓ Actualisation du guide pratique sur l'accompagnement des jeunes majeurs à l'attention des professionnels
- ✓ Formalisation du protocole départemental visant à favoriser l'autonomie des jeunes majeurs

INDICATEURS DE RESULTAT

- ✓ Nombre de situations de « coréférence » ASE/Service Social Départemental
- ✓ Nombre d'entretiens un an avant la majorité par rapport au nombre total de jeunes concernés
- ✓ Taux de jeunes bénéficiant d'un Accueil Provisoire Jeune Majeur sur l'ensemble des sorties
- ✓ Evolution annuelle du nombre de jeunes bénéficiant de l'allocation autonomie jeune majeur
- ✓ Projets envisagés pour les jeunes sortant à l'âge de 18 ans (étude qualitative)



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PREVISIONNELLE

Actions	2019	2020	2021	2022	2023
Action n 1 : Expérimenter et consolider la coréférence ASE / SSD en amont de la sortie du parcours		X	X	X	X
Action n°2 : Réactualiser le guide "Entrer dans la vie adulte" à destination des jeunes			X	X	
Action n°3 : Elaborer et mettre en œuvre le protocole départemental en faveur de l'autonomie des jeunes majeurs		X	X	X	X

FICHE ACTION 13 : FAIRE EVOLUER LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DES MERES ISOLEES ET DES MINEUR.E.S NON ACCOMPAGNE.E.S



CONSTATS

Un accompagnement partiellement inadapté aux besoins de certains publics

Une inadéquation de l'offre du territoire aux besoins de ces publics

- Des besoins en constante augmentation ; le groupe de travail dédié à l'accueil mère-enfant, a souligné le manque de plateau technique et de mode d'hébergement adapté pour accompagner exclusivement des jeunes mères avec nourrissons ;
- Des demandes de renouvellement de mesure en centre mère-enfant qui sont souvent plus liées à l'autonomie (problématique de logement, d'insertion professionnelle, de garde d'enfant) qu'à un besoin d'accompagnement éducatif dans la relation parent-enfant.

L'accroissement de l'arrivée des MNA qui impacte le dispositif

Comme pour plusieurs autres départements, mais de façon encore plus marquée, la Seine-Saint-Denis est confrontée depuis 4 ans à une augmentation sans précédent d'arrivées de MNA, dont le nombre a augmenté de 147% entre 2015 et 2017. On compte pour l'année 2018, 1454 MNA présents dans le dispositif, représentant 25% de l'ensemble de l'effectif.

Outre le fait que l'accueil de ce public est rendu complexe par le nombre régulier et croissant des arrivées, l'accompagnement doit également s'adapter aux problématiques de droits, de santé, d'intégration, spécifiques à ce public. Face à cette situation, le Département a choisi de spécialiser une équipe dédiée à l'accompagnement de ce public afin de proposer des réponses adaptées.

Le Département a également pris l'orientation de créer des places d'accueil dédiées en établissements pour accueillir ce public.



OBJECTIFS POURSUIVIS

- Recentrer l'intervention de l'ASE pour l'accueil des mères avec enfants dont le premier besoin relève de la protection de l'enfance et d'une problématique de relation éducative
- Garantir l'accueil des mères mineures et jeunes majeures sur le territoire de Seine-Saint-Denis
- Favoriser le développement de réponses adaptées pour les MNA, dans une logique de parcours permettant de mieux prendre en compte leurs besoins spécifiques en matière de santé psychique et physique, d'apprentissage de la langue, d'insertion socioprofessionnelle.



PILOTE

Conseil départemental

Secteur Accueil + CAMNA – ASE



CONTRIBUTEURS

Inspecteurs de groupements
 Service Social Départemental
 CDEF, Centres mère-enfant et établissements d'accueil associatifs
 Parquet, Tribunal pour Enfants
 PEMIE



DECLINAISON OPERATIONNELLE

Action n°1 : Adapter l'offre des centres maternels aux besoins des publics du territoire

- Faire évoluer les projets des centres mère-enfants, afin d'accueillir les publics les plus vulnérables, notamment les mères mineures, jeunes majeures et en voie de régularisation ;
- Ajuster les pratiques, formats et plateaux techniques des centres mère-enfants pour répondre aux besoins ;
- S'appuyer sur la commission centralisée ASE/Service Social Départemental, qui examine les réponses à apporter en centre mère enfant ;
- Prendre en compte la possibilité d'évolution de ces structures vers les centres parentaux et répondre à de nouveaux besoins en étendant l'accueil de ces structures aux pères.

Action n° 2 : Renforcer et structurer un dispositif adapté aux besoins particuliers des MNA

- Accompagner la montée en charge de l'activité de la Cellule d'Accompagnement des MNA (CAMNA), mise en place au dernier trimestre 2018 et la qualité de l'accompagnement proposé (santé, accès aux droits, accompagnement, etc.) ;
- Proposer un accueil dédié et adapté aux MNA : élaboration et diffusion d'un appel à projet pour la création des places dédiées à l'accueil des MNA (début 2019), perspective d'ouverture de ces accueils mi-2019.



CONDITIONS DE REUSSITE

- Articulation de la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre de l'appel à projet MNA avec la cellule d'accompagnement des MNA
- Définition partagée des publics cibles et des missions au regard de ces publics, pour les centres mère-enfants



INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

ÉTAT D'AVANCEMENT

- ✓ Création de places dans le cadre de l'appel à projet pour des places dédiées aux MNA
- ✓ Evolution des projets des centres mères-enfants vers l'accueil des mères mineures, jeunes majeures et en voie de régularisation, ainsi qu'à l'accueil des pères

INDICATEURS DE RESULTATS

- ✓ Evolution annuelle du nombre de mineures et jeunes majeures accueillies et accompagnées en centres mères enfants.
- ✓ Evolution annuelle du nombre de pères accueillis en centre parental
- ✓ Evolution, du nombre de jeunes accompagnés par la CAMNA
- ✓ Part de MNA accueillis dans les structures retenues dans l'appel à projet



CONDITIONS DE REUSSITE

Actions	2019	2020	2021	2022	2023
Action n° 1 : Adapter l'offre des centres maternels aux besoins des publics du territoire	X	X	X		
Action n° 2 : Structurer un dispositif adapté aux besoins particuliers des MNA	X	X			

FICHE ACTION 14 : FAVORISER L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE ET L'ACCES AU LOGEMENT DES JEUNES ET DES JEUNES MERES



CONSTATS

Les groupes de travail mis en place en 2017 ont identifié plusieurs freins dans l'accompagnement et pour l'accès à l'autonomie des jeunes et des jeunes mères :

- des difficultés liées à la faible insertion sociale et professionnelle de ces publics
- pour les professionnels des difficultés dans l'accès à l'information sur les dispositifs et sur les acteurs qui les mettent en œuvre ;
- des difficultés liées à la mise en œuvre du droit commun, notamment sur les volets de l'hébergement et du logement ;

Des lieux d'accueil insuffisamment outillés pour favoriser l'insertion des publics ASE

- L'accueil des jeunes dans les Services d'accompagnement à l'autonomie, qui disposent pourtant d'un agrément pour un public dès 16 ans et demi, se fait plutôt vers 18 ans ;
- Les résultats de l'étude ELAP⁹de 2015, montre le nombre limité de jeunes dans des dispositifs d'autonomie : seulement 18% des 17 ans sont en hébergement semi-autonome et 55% des 18-20 ans en semie-autonomie ou autonomie ;
- Les lieux (familles d'accueil, MECS) ne sont pas toujours outillés pour favoriser l'insertion sociale, professionnelle et par le logement ;
- Parallèlement, les circonscriptions sont souvent faiblement acculturées aux dispositifs d'insertion, à la compréhension de leur logique et à la nécessité de créer des ponts entre ceux qui les gèrent et ceux qui les utilisent.



OBJECTIFS POURSUIVIS

- Favoriser l'accès des publics aux dispositifs d'insertion professionnelle d'hébergement et d'accès au logement
- Formaliser des ambitions concrètes en matière d'insertion socioprofessionnelle et d'accès au logement des publics sortant du dispositif en s'inscrivant dans une logique de partenariat renforcé avec l'ensemble des acteurs concernés



PILOTE

Conseil départemental

Secteurs Territoires, Juridique et décisionnel, Accueil - ASE

+ DEIAT, DPAS - Service Solidarité Logement et Service social départemental



CONTRIBUTEURS

Circonscriptions ASE, Inspectrices de groupements Service des Crèches

CDEF, Etablissements d'accueil, FJT, Services d'accompagnement à l'autonomie, Missions Locales, Espaces dynamiques d'Insertion, Ecole de la 2^{ème} Chance, Structures d'Insertion par l'Activité Economique,

DIRRECTE, Pôle Emploi, Chambre de Commerce et d'Industrie, DRIHL, Seine-Saint-Denis Habitat

⁹Etude Longitudinale sur les Adolescents Placés V2 – 2015 - INED



DECLINAISON OPERATIONNELLE

Action n°1 : Organiser l'articulation ASE/insertion en amont de la sortie du dispositif

A l'appui d'un poste dédié sur l'articulation des dispositifs d'insertion professionnelle avec les équipes ASE, permettant un partenariat renforcé entre la Direction de l'Enfance et des Familles (DEF), la Direction de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Attractivité Territoriale (DEIAT) et le Service social :

- A l'occasion de l'entretien des 17 ans, mieux anticiper et préparer la sortie du dispositif pour les jeunes majeurs en proposant des relais entre les professionnels de l'ASE, le Service Social Départemental et les professionnels de l'insertion ;
- Proposer des actions expérimentales sur certains territoires en réunissant régulièrement des circonscriptions ASE et de Service Social et des professionnels des missions locales, de l'Ecole de la 2^{ème} Chance, et des Espaces Dynamiques Insertion (EDI) pour favoriser une approche pluridisciplinaire dans l'accompagnement des situations individuelles ;
- Favoriser l'appropriation des dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi par les professionnels de l'ASE et du Service Social Départemental, à travers la diffusion de formation et d'information.
- Orienter les mères dans le cadre de la préparation de la sortie de centres maternels et allocataires du RSA, vers les services référents RSA et organiser leur accompagnement en coréférence ASE/service social (cf. Fiche action 12 – Expérimenter la co-référence ASE/service social départemental)) ;
- Mieux intégrer les publics de l'ASE dans les dispositifs de droit commun et le Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) sur le volet de l'insertion professionnelle (formation, accès à l'emploi) ;

Action n 2 : Favoriser l'accès des jeunes mères à une solution d'accueil pour leur enfant

- S'appuyer sur le déploiement des crèches à vocation d'insertion professionnelle en lien avec les orientations de la prochaine convention d'objectifs et de gestion, ainsi qu'avec les orientations de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Favoriser l'attribution de places d'accueil pour les tout-petits en collectif et particulièrement au sein des crèches départementales.

Action n°3 : Développer les partenariats permettant de favoriser l'accès au logement des jeunes et des jeunes mères

- Poursuivre le renforcement des partenariats avec les Foyers Jeunes Travailleurs (FJT) et les partenaires du logement intermédiaire, à la fois dans le cours des mesures et en préparation de la sortie du dispositif pour favoriser les relais vers le logement autonome pour les jeunes dès l'âge de 16 ans ;
- Développer le recours aux Services d'Accompagnement à l'Autonomie (SAA) du territoire (hébergement diffus), dès 16 ans également ;
- Renforcer le partenariat entre l'ASE et le Service Solidarité Logement pour favoriser l'accès des publics concernés aux dispositifs d'accès à l'hébergement et au logement ; envisager la priorisation des publics ASE dans le futur PDALHPD ;
- Inciter les professionnels à solliciter les aides de droit commun sur le logement en renforçant leur connaissance des dispositifs existants ;
- Envisager un partenariat avec la DRIHL et Seine-Saint-Denis Habitat permettant de prioriser les publics sortant de l'ASE : enregistrements dans Syplo (Système Priorité Logement) ; ouverture du dispositif SOLIBAIL aux publics sortants de l'ASE ; mise en place d'un contingent dédié pour les jeunes mères en résidence sociale ; facilitation du recours au DALO.

(cf. Lien Fiche action 12 : Réaffirmer l'autonomie comme finalité de l'accompagnement - Elaborer et mettre en œuvre le protocole départemental en faveur de l'autonomie des adolescents et des jeunes majeurs.)



CONDITIONS DE REUSSITE

- Favoriser la diffusion de l'information sur les différents dispositifs d'insertion auprès de l'ensemble des professionnels ;
- Mise en place d'une collaboration structurée entre l'ASE et la DEIAT à l'appui d'un poste de coordination dédié ;
- Mise en place d'une collaboration structurée entre l'ASE et le Service Solidarité Logement.



INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

ÉTAT D'AVANCEMENT

- ✓ Formalisation du partenariat ASE / DEIAT et mise en œuvre des actions envisagées dans ce cadre
- ✓ Elaboration de partenariats avec les FJT et les partenaires du logement intermédiaire
- ✓ Renforcement du recours aux SAA
- ✓ Formalisation du partenariat ASE/ Service Solidarité Logement


INDICATEURS DE RESULTATS

- ✓ Evolution du nombre d'entretiens 1 an avant la majorité au regard du nombre de jeunes accueillis
- ✓ Evolution du nombre de jeunes sortant de l'ASE accompagnés par un dispositif d'insertion ou bénéficiant d'un contrat d'insertion (collecte hors IODAS)
- ✓ Nombre d'enfants/de jeunes pris en charge par l'ASE bénéficiant d'une bourse d'études secondaires / universitaires (collecte hors IODAS)
- ✓ Nombre d'enfants de moins de 3 ans sortant d'un centre maternel accueillis en crèche départementale, à vocation d'insertion professionnelle ou dans d'autres types de modes de garde collectifs
- ✓ Evolution du nombre de jeunes accueillis en FJT, dans les services d'accompagnement à l'autonomie et les structures de logement intermédiaire par tranches d'âges
- ✓ Evolution du nombre de jeunes majeurs par type d'accueil
- ✓ Nombre de jeunes sortant de l'ASE bénéficiant d'une aide de droit commun sur le logement



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PREVISIONNELLE

Actions	2019	2020	2021	2022	2023
Action 1 : Organiser l'articulation ASE/insertion en amont de la sortie du dispositif	X				
Action 2 : Favoriser l'accès des jeunes mères à une solution d'accueil pour leur enfant		X			
Action n°3 : Développer les partenariats permettant de favoriser l'accès au logement des jeunes et des jeunes mères	X				

Envoyé en préfecture le 19/04/2019
Reçu en préfecture le 19/04/2019
Affiché le 
ID : 093-229300082-20190418-2019_04_007-DE

AXE STRATEGIQUE 5 : MIEUX REpondre AUX BESOINS DE SANTE DES ENFANTS ACCOMPAGNES EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Département a souhaité accorder une place centrale aux besoins en matière de santé et aux réponses qu'on peut y apporter compte-tenu des enjeux majeurs qui s'y rapportent. Dans cette perspective, il peut s'appuyer sur les réflexions portées à l'échelle nationale, qui ont suivi le vote de la loi de mars 2016 sur la protection de l'enfance. En effet, le **Rapport sur les besoins fondamentaux de l'enfant**, remis par le Dr Marie-Paule Martin-Blachais le 28 février 2017, a mis fortement en avant la thématique de la santé des enfants.

Cette réflexion identifie le « méta besoin de sécurité », comme besoin fondamental qui transcende et englobe la plupart, sinon l'ensemble des autres besoins. Ce dernier inclut **les besoins physiologiques et de santé**, aux côtés du besoin de protection et des besoins affectifs et relationnels. Le rapport préconise, par ailleurs, un ensemble de recommandations dont :

- l'amélioration des connaissances sur les déterminants de santé des enfants en protection de l'enfance,
- la garantie d'un parcours de soin et de prise en charge cohérent et gradué de la périnatalité à l'adolescence, articulant psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, psychiatrie adulte, services sociaux, éducatifs, médico-sociaux, ASE, justice ;
- la formalisation et la diffusion d'un cadre de référence national sur l'évaluation et l'analyse des situations, centré sur les besoins de l'enfant, son bien-être et ses droits et intégrant des éléments sur son développement ;
- le développement de la formation interinstitutionnelle sur les différentes recommandations.

Par ailleurs, le rapport préconise pour certains enfants relevant de la protection de l'enfance, la prise en considération de besoins particuliers relevant d'un éventuel handicap associé. En effet, ces enfants présentent du fait de leur handicap, une double vulnérabilité qui nécessite une attention particulière pour garantir leurs besoins, leurs droits et leur intérêt.

Les propositions d'actions élaborées dans le cadre du présent schéma s'intègrent dans la lignée de ces principes.

D'autres réflexions menées à l'échelle nationale sur la santé des enfants accompagnés et pris en charge en protection de l'enfance sont en cours et feront l'objet d'une place toute particulière dans la future stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2018-2022. Le Département de Seine-Saint-Denis participe dans ce cadre aux réflexions d'un groupe de travail mis en place par le CNPE sur l'amélioration de la prise en charge des problématiques de santé des enfants accompagnés et accueillis en protection de l'enfance.

En outre, le récent rapport commandé par le Défenseur des droits et le fonds CMU fait état de diverses problématiques en matière d'accès aux soins, de prise en compte de l'état de santé de

l'enfant, de suivi¹⁰... dont certaines sont prégnantes en Seine-Saint-Denis malgré les actions mises en place par le Département.

Plusieurs exemples d'actions dans le champ de la santé des enfants peuvent être cités, notamment autour de la réduction de la mortalité infantile et périnatale entre l'ARS et la PMI en 2012. Plus récemment la PMI a élaboré un projet de santé publique qui prévoit notamment, la consolidation du réseau périnatalité pour améliorer le repérage et la prise en charge des situations des mères avec enfants sortant de maternité qui nécessitent un accompagnement.

Dans le champ de la protection de l'enfance, le Département a mis en œuvre, depuis de nombreuses années, les dispositions actuelles de la loi du 14 mars 2016, en **créant un poste de médecin coordinateur de la santé des enfants confiés à l'ASE**, puis un poste de médecin au sein de l'équipe de la CRIP.

Article L.221-2 du Code de l'action sociale et des familles

« Dans chaque département, un médecin référent "protection de l'enfance", désigné au sein d'un service du département, est chargé d'organiser les modalités de travail régulier et les coordinations nécessaires entre les services départementaux et la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes, d'une part, et les médecins libéraux et hospitaliers ainsi que les médecins de santé scolaire du département, d'autre part, dans des conditions définies par décret. »

Par ailleurs, un dispositif de coordination entre la PMI et l'ASE autour du bilan santé à l'entrée et tout au long du parcours a été créé.

Toutefois, la prise en compte de la santé et l'accompagnement du parcours de soins des enfants suivis en protection de l'enfance restent insuffisamment efficaces, alors que les besoins se font plus importants. La démographie médicale défavorable et les contraintes de moyens que connaît la pédopsychiatrie, accroissent notamment les difficultés d'accès aux soins. Néanmoins, malgré ce contexte, de nombreux dispositifs sont déployés sur le territoire en matière de santé et pourraient être davantage mobilisés.

Une attention particulière a été portée par le service de l'ASE au parcours des enfants en situation de handicap accompagnés en protection de l'enfance, avec la réalisation d'une étude par l'ODPE en 2015-2016. Plusieurs enjeux y ont été pointés : les difficultés de repérage précoce des problématiques de handicap, la nécessité d'un soutien aux parents en amont et en aval de la déclaration du handicap pour prévenir l'aggravation de vulnérabilités existantes, des prises en charge insuffisamment adaptées aux besoins, en raison du contexte propre au secteur du handicap sur le territoire, mais aussi d'un défaut d'articulation entre les institutions et les professionnels concernés.

EN QUELQUES CHIFFRES CLÉS



- **Les suivis de la PMI en 2017** : 62 580 des enfants de 0-6 ans vus en consultation, soit 41% de cette tranche d'âge sur le territoire départemental
- **139 bilans de santé réalisés par la CPAM**
- **136 bilans de santé** recensés pour les enfants et les jeunes admis à l'ASE et accueillis au sein du CDEF en 2017, en diminution par rapport à 2016 (258 bilans de santé réalisés)

¹⁰Euillet S., Halifax J., Moisset P., Séverac N., *L'accès à la santé des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance : accès aux soins et sens du soin*, Rapport financé par le Défenseur des droits et le fonds CMU, mars 2017

La mise en place d'un protocole entre l'ASE et la MDPH en 2017 et de l'expérimentation de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT), fin 2017, visaient à renforcer la complémentarité des réponses pour améliorer les prises en charge. Plusieurs enjeux demeurent toutefois prégnants : celui d'un meilleur repérage des situations, de l'accompagnement des parents concernés et d'une bonne articulation des réponses, celles-ci ne pouvant pas être apportées par la seule protection de l'enfance et engageant la compétence d'autres acteurs, institutionnels ou de terrain.

Pour répondre à l'ensemble de ces aspects, deux axes structurants ont été définis pour mieux répondre aux besoins de santé des enfants.

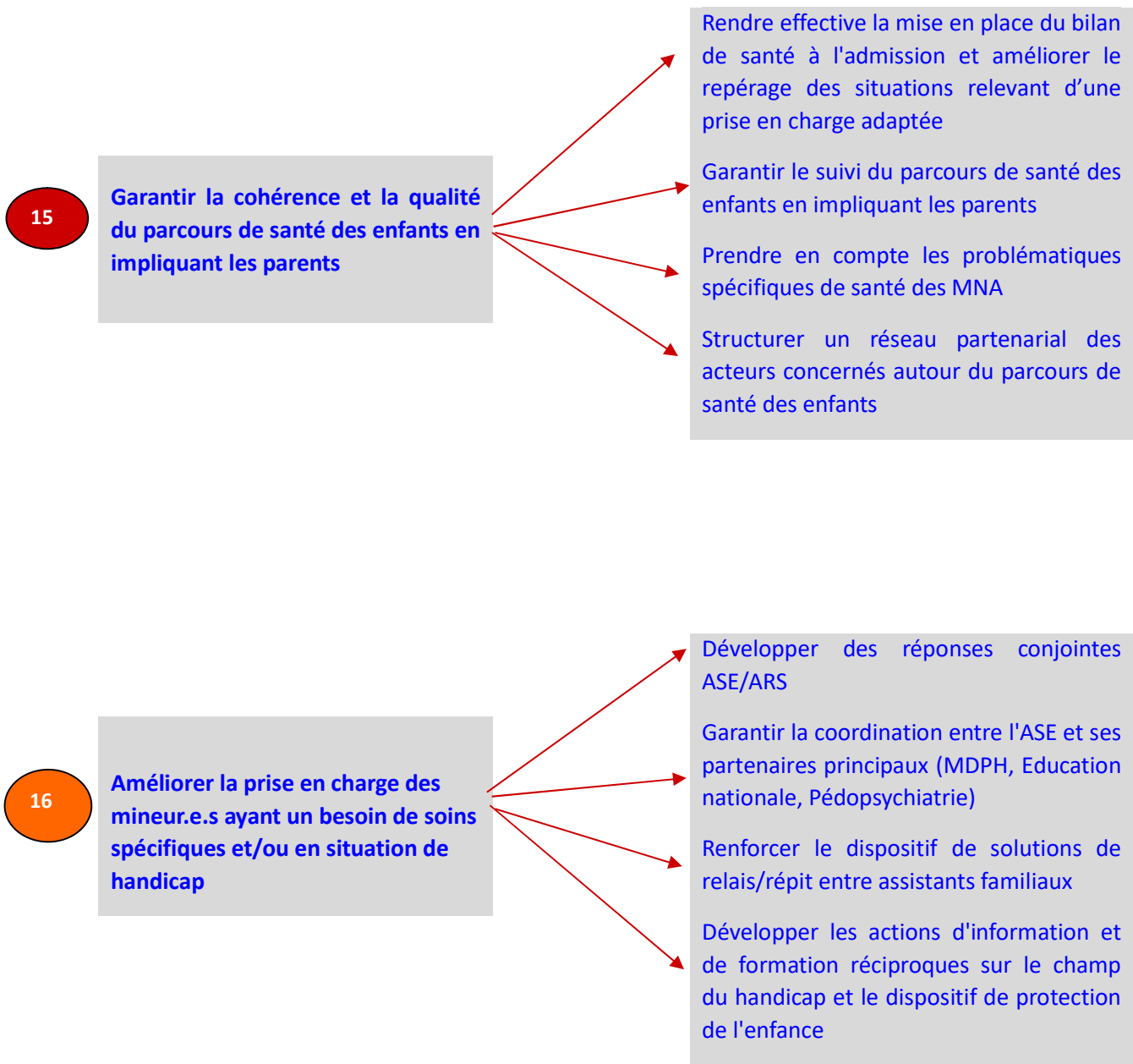
Il s'agit en premier lieu **d'améliorer le repérage et le suivi des problématiques de santé**, en portant une attention particulière à la mise en œuvre effective des bilans de santé et d'un parcours de soins cohérent, tout en associant davantage les parents. Cet objectif repose également sur une plus grande structuration du partenariat entre les différents acteurs concernés autour de la santé des enfants (*Fiche-action 15*).

L'amélioration de la prise en charge des enfants ayant des besoins de soins spécifiques et en situation de handicap constitue le second axe structurant des propositions d'actions.

Elle repose sur une meilleure articulation de l'ASE avec les différents acteurs concernés par les situations de besoins spécifiques et de handicap, la mise en place d'actions conjointes ou encore le développement d'une démarche d'information et de formation des professionnels (*Fiche-action 16*).

Pour l'ensemble des propositions, il s'agit de garantir une réelle prise en compte et intégration des publics accompagnés en protection de l'enfance et de leurs spécificités au regard de leurs parcours, dans les dispositifs de santé et de handicap existants.

 Les sous-axes stratégiques



FICHE ACTION 15 : GARANTIR LA COHERENCE ET LA QUALITE DU PARCOURS DE SANTE DES ENFANTS EN IMPLIQUANT LES PARENTS



CONSTATS

Une mise en œuvre du bilan de santé aujourd’hui insatisfaisante pour plusieurs raisons

- L’existence de procédures pour la mise en place du bilan de santé au niveau, qui restent toutefois insuffisamment appropriées par les professionnels de l’ASE.
- Un déficit de médecins de PMI et des médecins de PMI qui ne sont pas forcément sollicités alors qu’ils sont en capacité de réaliser un bilan médical complet pour les enfants de moins de 11 ans.
- Un bilan CPAM insuffisamment adapté aux problématiques des jeunes accueillis à l’ASE et, plus particulièrement celles des MNA
- Des éléments de bilan et de suivi médical aujourd’hui disséminés, en lien avec l’absence de dossier médical centralisé, notamment entre les circonscriptions, la PMI, le CDEF, les établissements d’accueil et le PEMIE, ce qui conduit à une vision encore partielle du bilan et du suivi médical de l’enfant
- Une absence de généralisation du PPE et de prise en compte systématique de son volet santé

Des difficultés dans la mise en œuvre du parcours de soins pour les enfants confiés

- Une faible disponibilité des équipes éducatives de l’ASE pour l’accompagnement aux rendez-vous médicaux Le médecin coordonnateur à l’ASE n’est pas nécessairement contactée en cas d’hospitalisation prolongée d’un enfant accompagné par l’ASE ou de pathologies chroniques nécessitant un suivi régulier
- Un défaut de structures de prise en charge généralistes et spécialisées
- Une démographie médicale et une couverture de la pédopsychiatrie insuffisante sur le territoire (exemples de suivis CMP non réalisables en raison de l’écart entre le délai des prises de rendez-vous et le temps d’accompagnement de l’enfant par les services de protection de l’enfance)
- Des problématiques de santé spécifiques pour les MNA, à prendre en compte et à accompagner



OBJECTIFS POURSUIVIS

Prendre systématiquement en compte la santé des enfants accueillis à l’ASE ;
 Assurer la continuité dans le parcours de soins des jeunes accompagnés en protection de l’enfance
 Faciliter le repérage des besoins spécifiques de santé et des situations de handicap



PILOTE

Conseil départemental
 Chef de service + Médecin - ASE + PMI
 + ARS



CONTRIBUTEURS

Circonscriptions ASE, PMI, SSD, MDPH
 Assistants familiaux
 CDEF, Etablissements d’accueil, associations de TISF, d’AEMO
 Education Nationale, PJJ
 CPAM, CMS et médecins généralistes, secteur pédopsychiatrique, hôpitaux, Maisons des Adolescents
 Ensemble des acteurs et lieux-ressources en matière de santé



DECLINAISON OPERATIONNELLE

Action n°1 : Rendre effective la mise en place du bilan de santé à l'admission et améliorer le repérage des situations relevant d'une prise en charge adaptée

- Réactualiser le protocole santé des enfants de l'ASE et réinscrire notamment le bilan de santé dans une procédure d'accueil formalisée pour assurer son suivi. Systématiser la mise en place du bilan de santé, et recourir au médecin de PMI pour les enfants le nécessitant. Travailler avec la CPAM pour adapter le bilan des enfants de 11 ans et plus.
- Faire systématiquement évaluer la pertinence d'un dépôt de dossier MPDH pour les enfants repérés, en fonction du bilan de santé et des consultations médicales
- Saisir l'opportunité à venir des « forfaits prévention » (en lien avec la prochaine loi sur la sécurité sociale), en amont d'une reconnaissance MDPH, à des fins de diagnostic et de prise en charge

Action n°2 : Garantir le suivi du parcours de santé des enfants, en impliquant les parents

- Garantir la désignation d'un médecin traitant pour tout enfant confié et un suivi médical par une visite annuelle
- Créer un dossier médical partagé par enfant, consultable par les médecins ASE et PMI : appui sur l'opportunité de déployer le système NOVA (qui permet le partage de dossiers informatisés entre médecins référents), en garantissant le secret médical
- Faciliter l'accès aux consultations PMI des enfants accompagnés par l'ASE
- Favoriser la présence des parents à l'examen médical d'entrée (PMI+CPAM)
- Systématiser la restitution des bilans de santé et l'information aux parents concernant les actes de soins tout au long du parcours de l'enfant, lors des temps de rencontres avec les parents
- S'appuyer sur l'ensemble des acteurs et lieux-ressources en matière de santé notamment les centres de PMI, les centres municipaux de santé, les contrats locaux de santé, les centres de planification familiale, les CSAPA, les CJC, etc., intervenant sur les deux volets que sont la prévention et le soin
- Sensibiliser et informer tous les professionnels de l'évaluation et de l'accompagnement sur les différentes dimensions de la santé au sens de l'OMS (bien-être, santé physique et mentale, alimentation, sommeil, etc.), ainsi que sur les thématiques liées à la santé des jeunes, à l'aide de formations, de supports et d'outils dédiés (type fiche).

Action n°3 : Prendre en compte les problématiques spécifiques de santé des MNA

La mise en place de la CAMNA et la perspective de création de places d'accueil dédiées aux MNA permettra de développer des accompagnements plus adaptés à leurs problématiques de santé.

- Structurer les accompagnements de la CAMNA sur les problématiques de santé des MNA, tant à leur arrivée (bilan de santé) que dans le suivi de leurs soins, en développant notamment des partenariats avec des associations spécialisées dans la prise en charge de la santé des personnes migrantes (Médecins du Monde).
- Développer des interventions des services départementaux du champ de la santé (PMI, SPAS, MMPCR, Tête à Tête) auprès des MNA dans le cadre d'actions collectives.

Action n°4 : Structurer un réseau partenarial des acteurs concernés autour des besoins et du parcours de santé des enfants

- Identifier l'ensemble des acteurs concernés, envisager la création d'une instance partenariale autour de la santé des enfants et élaborer des objectifs communs
- Renforcer notamment l'articulation entre les équipes ASE et les MDA (point d'appui : financement de poste en charge du lien avec les équipes ASE dans les MDA)



CONDITIONS DE REUSSITE

Une articulation ASE/PMI à resserrer autour de la santé des enfants pris en charge qui doit reposer sur des objectifs communs et des outils concrets

Un lien avec le droit commun à travailler, notamment autour de la mobilisation des médecins généralistes.

Garantir la sécurisation du partage d'informations médicales

Une mobilisation de l'ensemble des acteurs de santé concernés



INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

ÉTAT D'AVANCEMENT

- ✓ Réactualisation du protocole santé des enfants accompagnés et mise en œuvre systématique des bilans de santé
- ✓ Mise en œuvre des « forfaits prévention » prévus dans le cadre de la prochaine loi sur la sécurité sociale
- ✓ Mise en place du dossier médical partagé entre les médecins PMI et ASE
- ✓ Mise en place d'actions de sensibilisation et de formation des professionnels sur la santé
- ✓ Accompagnements des MNA sur les questions de santé
- ✓ Mise en place d'un réseau partenarial des acteurs de santé concernés

INDICATEURS DE RESULTATS

- ✓ Evolution du nombre de bilans de santé réalisés
- ✓ Taux des bilans de santé (PMI et CPAM) réalisés par rapport aux admissions
- ✓ Taux de consultations PMI réalisées pour les enfants de moins de 11 ans, par rapport à l'ensemble des enfants de moins de 11 ans suivis dans l'année.
- ✓ Evolution annuelle du nombre de demandes MDPH déposées.



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PREVISIONNELLE

Actions	2019	2020	2021	2022	2023
Action n°1 : Rendre effective la mise en place du bilan de santé à l'admission et améliorer le repérage des situations relevant d'une prise en charge adaptée	X	X	X	X	X
Action n°2 : Garantir le suivi du parcours de santé des enfants, en impliquant les parents	X	X	X	X	X
Action n°3 : Prendre en compte les problématiques spécifiques de santé des MNA		X	X	X	X
Action n°4 : Structurer un réseau partenarial des acteurs concernés autour du parcours de santé des enfants			X	X	X

FICHE ACTION 16 : AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES MINEUR.E.S AYANT DES BESOINS DE SOINS SPECIFIQUES ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP



CONSTATS

Une offre sous-calibrée sur la prise en charge de besoins spécifiques de santé ou de handicap

- Des Centres Médico-Psychologique (CMP) et hôpitaux de jour saturés
- Un manque de professionnels pour accompagner le suivi psychiatrie/orthophonie, ce qui génère une liste d'attente.
- Une offre en matière d'établissements et services spécialisés (ESMS) type IME ou ITEP insuffisante en Seine Saint Denis

Des dispositifs partenariaux pertinents mis en place, fondés sur le principe d'une analyse partagée des situations, comme la commission concernant les enfants TGD (Très Grande Difficulté), avec des difficultés toutefois encore recensées

Un partenariat à renforcer entre les acteurs de l'éducatif, du soin et du handicap (ASE, PJJ, MDPH, ARS, pédopsychiatrie...)

- Une articulation complexe à mettre en œuvre entre secteur sanitaire (HP), médico-social (IME) et ASE.
- Un manque d'articulation entre structures d'accueil d'urgence et les structures hospitalières. Une méconnaissance du fonctionnement de la pédopsychiatrie et des contraintes des services impliqués dans les situations d'urgence pouvant générer des tensions
- Des difficultés d'identification des différents acteurs qui interviennent auprès d'un enfant en situation de handicap et des échanges d'informations insuffisants entre ces acteurs, qui implique une clarification du rôle de chaque acteur et de leur articulation
- Une articulation ASE/MDPH toujours perfectible (appui protocole ASE-MDPH)
- Lors d'un changement d'établissement, un relais insuffisant dans la transmission des informations nécessaires (santé, suivi psy...)

Une insuffisance de formation, d'information, et de soutien aux professionnels qui ont en charge des enfants ayant des besoins spécifiques

- Des difficultés pour les professionnels de l'ASE à repérer les besoins spécifiques (troubles psychiatriques et du handicap)
- Un manque de professionnels référents dans des domaines spécifiques comme la psychiatrie
- Des assistants familiaux qui accueillent un nombre important d'enfants en situation à besoins spécifiques ou en situation de handicap, dont l'accompagnement reste insuffisant et sans possibilité de prise en charge dans des accueils de jour
- Des espaces de parole et des actions de sensibilisation insuffisants pour les professionnels qui accompagnent les enfants en situation de handicap (famille d'accueil, TISF)

L'étude Handicap et Protection de l'Enfance, réalisée par l'ODPE en 2015-2016 sur les situations d'enfants handicapés accompagnés en protection de l'enfance, pointe plusieurs enjeux : la difficulté à repérer le plus tôt possible la situation de handicap et la nécessité d'un accompagnement des parents en amont et en aval de ce repérage pour prévenir l'aggravation des difficultés existantes ; des réponses en protection de l'enfance non adaptées aux situations de handicap, en raison du défaut de ressources propres au secteur du handicap sur le territoire, mais aussi d'un manque d'outillage des professionnels de l'ASE sur ce champ et d'une insuffisante articulation entre les institutions du handicap et de la protection de l'enfance.



OBJECTIFS POURSUIVIS

- Renforcer la cohérence des interventions entre les acteurs de l'éducatif, du soin et du handicap pour mieux accompagner les enfants ayant des besoins spécifiques ou porteurs de handicap
- Développer des réponses adaptées pour les mineurs accompagnés en protection de l'enfance et en situation de handicap
- Mieux accompagner les professionnels de l'ASE dans la prise en charge des mineurs ayant des besoins spécifiques ou porteurs de handicap



PILOTE

Conseil départemental
 Chef de service + Médecin - ASE
 + ARS



CONTRIBUTEURS

Circonscriptions ASE, PMI, service social, DPAPH
 MDPH
 Assistants familiaux
 Education Nationale, PJJ
 Etablissements d'accueil, TISF, AEMO
 Secteur Pédopsychiatrique, hôpitaux, Maisons des Adolescents



DECLINAISON OPERATIONNELLE

Action n°1 : Développer des réponses conjointes ASE / ARS :

- Création d'une structure dédiée pour les enfants souffrant de troubles neuro-développementaux (appel à projet en cours pour 2019 - cofinancement Département de Seine-Saint-Denis - ARS) ;
- Envisager d'autres possibilités d'actions au regard des orientations et dispositifs de l'ARS (ex : solutions de répit pour les parents d'enfants en situation de handicap ou les assistants familiaux, équipes mobiles venant en appui des professionnels sur les situations de troubles psychologiques, etc.)

Action n 2 : Garantir la coordination entre l'ASE et ses principaux partenaires (MDPH, Education Nationale, Pédopsychiatrie)

- Identifier un référent handicap au sein de l'ASE, pour les professionnels et l'accompagnement des enfants relevant d'une orientation MDPH, de manière à fluidifier l'accès à l'offre sur l'accompagnement du handicap ;
- Prioriser les enfants accompagnés en protection de l'enfance dans les dispositifs de prise en charge en facilitant, notamment, la procédure de dépôt et d'instruction des dossiers de demande MDPH pour les publics relevant de l'ASE ;

- Trouver des solutions conjointes pour les enfants accompagnés par l'ASE et en situation de handicap dans le cadre du déploiement de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) mise en place par la MDPH ;
- Garantir la pluridisciplinarité de l'instance dédiée aux enfants en grande difficulté avec des besoins spécifiques (appui pédopsychiatrie, MDPH, etc.) et l'articuler à la RAPT lorsque cela est nécessaire en formalisant les engagements des partenaires ;
- Renforcer les partenariats avec l'Education Nationale pour l'accompagnement scolaire des situations de handicap ;
- Renforcer la collaboration active avec la pédopsychiatrie à partir des expériences locales existantes (réseaux à partir des inter-secteurs et hôpitaux sur le modèle développé par l'hôpital R. Ballanger à Aulnay-sous-Bois).

Action n°3 : Renforcer le dispositif de solutions de relais/répit entre assistants familiaux

- Consolider le dispositif de relais existant mis en place par le Bureau de l'Accueil Familial (BAF), en le structurant davantage. Développé entre assistants familiaux, il permet d'accueillir certains jeunes de façon ponctuelle et d'offrir des temps de répit aux professionnels.
- Systématiser la possibilité pour les établissements spécialisés ou accueillant des jeunes en très grande difficulté de solliciter des assistants familiaux, pour l'accueil des jeunes sur des temps courts les weekends et jours fériés.

Action n°4 : Développer les actions d'information, de formations réciproques sur le handicap et le dispositif de protection de l'enfance

- Information et sensibilisation sur les dispositifs et ressources existants en matière de prise en charge du handicap, en direction des professionnels concernés, intervenant auprès de l'enfant et de sa famille, en ciblant plus particulièrement les assistants familiaux et les TISF.
- Et réciproquement, pour les professionnels du handicap : favoriser une meilleure connaissance du dispositif de protection de l'enfance, du point de vue du repérage et des mécanismes d'entrée notamment, et le type de situations concernées. S'appuyer sur le protocole ASE/MDPH, finalisé en 2017, qui vise à améliorer les échanges d'informations entre les deux acteurs autour des situations, afin d'améliorer leur prise en charge



CONDITIONS DE REUSSITE

- Identifier en amont les conditions d'une bonne articulation entre les institutions, ainsi que les possibilités éventuelles de cofinancement d'actions



INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

ÉTAT D'AVANCEMENT

- ✓ Création de réponses conjointes ASE - ARS pour les situations de handicap
- ✓ Identification d'un référent ASE sur les situations de handicap
- ✓ Consolidation du dispositif de solutions de relais / répit à destination des assistants familiaux et accueil de jeunes d'établissements sur des temps courts par des assistants familiaux

INDICATEURS DE RESULTATS


- ✓ Evolution annuelle du nombre d'enfants bénéficiaires d'une notification MDPH
- ✓ Taux de notification par rapport aux demandes
- ✓ Evolution annuelle du nombre d'accueils réalisés en relais par un assistant familial
- ✓ Nombre et type de situations examinées dans l'instance dédiée aux enfants en

- ✓ Mise en place de partenariats avec l'Education Nationale et la Pédopsychiatrie pour l'accompagnement des situations de handicap
- ✓ Mise en place d'actions de sensibilisation et de formation à destination des professionnels, dont les TISF et les assistants familiaux, sur les dispositifs de prise en charge du handicap
- ✓ **grande difficulté** Nombre de formations et de temps d'information sur le handicap à destination des professionnels



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PREVISIONNELLE

	2019	2020	2021	2022	2023
Action n°1 : Développer des réponses conjointes ASE / ARS	X	X			
Action n°2 : Garantir la coordination entre l'ASE et ses principaux partenaires (MDPH, Education Nationale)	X	X	X	X	X
Action n°3 : Renforcer le dispositif de solutions de relais/répit entre assistants familiaux	X	X			
Action n°4 : Développer les actions d'information, de formation réciproquement sur le handicap et sur le dispositif de protection de l'enfance		X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 19/04/2019
Reçu en préfecture le 19/04/2019
Affiché le 
ID : 093-229300082-20190418-2019_04_007-DE

AXE STRATEGIQUE 6 : MIEUX ASSOCIER LES USAGER.E.S AUX INTERVENTIONS ET RENFORCER LEUR PLACE DANS LE DISPOSITIF

Si le thème de l'association des personnes accompagnées était bien présent dans les précédents schémas, le Département a souhaité pour ce 3^{ème} Schéma, en faire un axe de travail à part entière, de manière à en renforcer son pilotage et à pouvoir en mesurer les effets. Bien que largement portée depuis la loi 2002-2 concernant les droits des usagers et celle du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance, la question de l'association des usagers se fait plus prégnante aujourd'hui. La reconnaissance progressive des enfants et de leurs parents comme parties prenantes du dispositif, ainsi que la consécration de leurs droits, à l'issue des évolutions législatives successives, a permis le déploiement de leur participation à différents niveaux, de l'individuel au collectif, mais encore peu à l'échelle institutionnelle, ce que regrette le CESE :

Avis du CESE, Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance, 13 juin 2018, p.16

« Enfin, que ce soit au niveau national ou départemental, il s'agira de veiller à la participation effective de représentantes et représentants des enfants et des jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, ainsi que de leurs parents (à l'image de ce qui peut se faire avec le 8^{ème} collège du Conseil national de lutte contre l'exclusion et la pauvreté où sont représentées les personnes vivant en situation de précarité). Leur expertise d'usage ou de vécu est indispensable pour élaborer une politique publique adaptée. »

Le Département met en avant la nécessité d'une plus grande implication des usagers dans le dispositif de protection de l'enfance, sur le principe d'une prise en compte de « l'expertise d'usage » dans l'évaluation de la politique menée et avec l'objectif d'adapter et d'améliorer les réponses apportées. Cette volonté s'inscrit dans une démarche plus générale, la « Démarche usagers » devant irriguer l'action de l'ensemble des services départementaux, avec l'objectif de donner toute leur place aux usagers dans les dispositifs d'accompagnement qui les concernent.

Si plusieurs expériences existent quant à l'association des usagers dans le champ de la protection de l'enfance sur le territoire¹¹, les difficultés spécifiques au secteur lui-même, liées notamment au rapport de contrainte présent pour une grande partie des mesures, et les marges de progression possibles, ont été soulignées lors des focus group et des temps de travail dédiés à l'association des usagers, organisés durant la démarche d'élaboration du Schéma. Ils ont permis de **recueillir le point de vue de plusieurs personnes accompagnées, jeunes et familles**, ainsi que des professionnels.

La réflexion qui a porté sur la participation des enfants, des familles et des jeunes au dispositif de protection de l'enfance a permis de faire émerger plusieurs principes d'actions pour ce nouveau schéma.

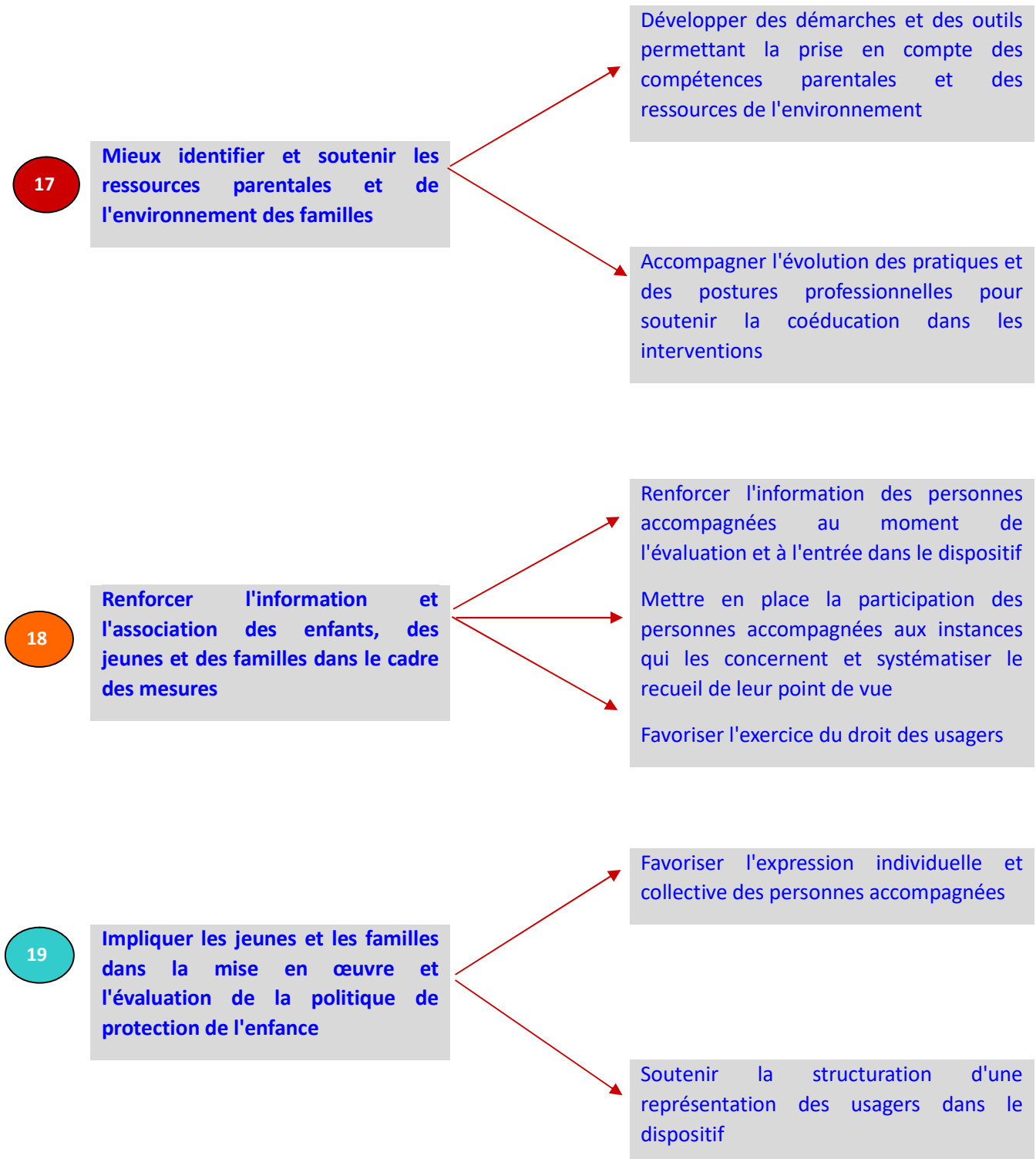
¹¹ Conseils de vie sociale dans les établissements, existence d'une association de représentants de jeunes accompagnés en protection de l'enfance – Essor 93, pratiques et espaces d'expression et d'échanges en direction des enfants et/ou des parents, mis en place dans certains dispositifs (établissements d'accueil, SAJ, Club Parents AVVEJ, prévention spécialisée).

Dans la prolongation du cadre de la loi qui incite notamment à répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant et à favoriser la stabilité de ses liens avec ses figures d'attachement, le premier de ces principes recouvre la nécessité de **renforcer les compétences parentales et la prise en compte des ressources de l'environnement familial ou social**, en développant des démarches et outils dans ce sens, ainsi qu'en accompagnant l'évolution des pratiques de coéducation dans les interventions. Il s'agit de promouvoir le principe du « **faire avec** » et l'optique d'un renforcement du pouvoir d'agir des personnes accompagnées, en soutenant notamment, l'accompagnement par les pairs (*Fiche action 17*).

Une place renforcée des usagers implique également **le renforcement de la participation des personnes accompagnées aux mesures qui les concernent**. Cet objectif s'appuie sur l'amélioration de leur information à l'entrée, la systématisation du recueil de leur point de vue tout au long du parcours ou encore le renforcement de l'exercice de leurs droits (*Fiche-action 18*).

Enfin, il s'agit de **donner une place aux usagers dans la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de protection de l'enfance**, en prenant notamment en compte leur « expertise d'usage ». Dans ce cadre, le soutien à la participation des usagers dans les espaces collectifs existants ou à la structuration d'une représentation de ces derniers sur le territoire permettant de faire valoir leur parole seront des axes privilégiés (*Fiche action 19*)

 Les sous-axes stratégiques



FICHE ACTION 17 : MIEUX IDENTIFIER ET SOUTENIR LES RESSOURCES PARENTALES ET DE L'ENVIRONNEMENT DES FAMILLES



CONSTATS

- Des accompagnements et pratiques professionnelles développés sur le territoire dans des dispositifs de protection de l'enfance qui reposent sur les principes de co-construction et de coéducation (accueils de jour, actions de soutien à la parentalité, ADOPHE, etc.), ou dans d'autres structures (centres sociaux) mais qui sont encore insuffisamment diffusés et généralisés dans l'ensemble des pratiques.
- L'identification et la valorisation des ressources parentales et de l'environnement familial et social encore peu développées par les professionnels dans les pratiques professionnelles et les écrits
- Des sensibilisations et des formations à développer dans ce sens



OBJECTIFS POURSUIVIS

- Soutenir le rôle des parents comme acteurs de l'éducation de leurs enfants et dans la réponse aux besoins fondamentaux de ces derniers
- Reconnaître, légitimer le rôle des parents, de l'entourage familial et social dans un processus de coéducation



PILOTE

Conseil départemental :

Secteurs Territoires + Juridique et décisionnel

+ Conseillère technique - ASE



CONTRIBUTEURS

Circonscriptions ASE, PMI ; SSD

Inspecteurs de groupement

UDAF

Actions de soutien à la parentalité : SAJ, Relais Parental, TISF

CDEF, Secteur associatif habilité : Etablissements, AEMO, TISF, prévention spécialisée



DECLINAISON OPERATIONNELLE

Action n° 1 : Développer des démarches et outils renforçant les compétences parentales et la prise en compte des ressources de l'environnement familial et social dans la résolution des difficultés

- Contribuer à développer la connaissance des parents sur le développement et le bien-être de leurs enfants et adolescents, en utilisant et/ou en créant différents supports d'information, de médiation et d'analyse, à partir de la définition des besoins fondamentaux de l'enfant. Expérimenter ces démarches dans les circonscriptions ;
- Développer de nouvelles façons et de nouveaux formats permettant de renforcer leur rôle dans la résolution des difficultés (ex : sur le modèle des conférences familiales). Expérimenter ces démarches sur plusieurs circonscriptions. En fonction des résultats de l'expérimentation, diffuser les enseignements et former les professionnels aux modalités de leur mise en œuvre.

- Accompagner et encourager les familles dans la recherche de ressources dans leur environnement familial, en amont et dans l'optique d'une sortie du dispositif, en travaillant à l'identification de « pairs aidants » et de personnes ressources et en soutenant les familles dans la mobilisation de ressources de droit commun ;
- Développer les pratiques d'actions collectives en direction des parents dans chaque circonscription, afin de développer des liens de solidarité entre parents et les aider à renforcer leur capacité d'agir ;
- Dans le même objectif, informer et orienter les parents sur des espaces « sans enjeux » favorisant l'expression des parents et la rencontre entre pairs, du type groupes de parole (Maisons des Parents, Club Parents AVVEJ, ATD ¼ Monde, etc.) ;

Action n° 2 : Accompagner l'évolution des pratiques et des postures professionnelles pour soutenir la coéducation dans les interventions :

En institutionnalisant des pratiques favorisant la coéducation dans les interventions

- Elaborer de façon pluri professionnelle, un référentiel d'action commun à destination de l'ensemble des professionnels du département sur le travail avec les parents (ex : charte), en prenant appui sur les expériences existantes ;
- Développer des temps d'immersion interservices et interinstitutionnels afin d'essaimer les bonnes pratiques ;
- Poursuivre le développement de la mixité professionnelle dans les équipes des circonscriptions permettant de renforcer les savoir-faire sur les pratiques de coéducation (AS, EJE, CESF, éducateurs techniques, moniteurs éducateurs, médiateurs, etc.).

En renforçant la formation des professionnels du territoire sur cette thématique

- Déployer un plan de formation et d'échanges de pratiques large auprès de l'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance sur le travail avec les parents, dans une logique de co-construction et non pas seulement d'expertise ou de prescription
- Soutenir, dans ces formations, les techniques d'accompagnement qui reposent sur le « faire ensemble », l'appropriation de démarches et d'outils favorisant la participation et l'association des personnes accompagnées comme les actions collectives par exemple, la prise en compte de l'environnement de l'enfant et de sa famille élargie, l'identification et la valorisation des ressources de l'enfant et de ses parents et la prise en compte de la dimension culturelle.



INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

ÉTAT D'AVANCEMENT

- ✓ Elaboration et mobilisation d'outils facilitant l'observation des besoins de l'enfant par les parents avec les professionnels
- ✓ Mise en œuvre de démarches favorisant l'implication des parents, du type conférences familiales
- ✓ Développement d'actions collectives à destination des parents
- ✓ Formalisation d'un référentiel sur le travail avec les parents et la coéducation à destination des professionnels
- ✓ Inclusion d'un volet sur les ressources parentales et de l'environnement familial dans les référentiels d'évaluation et les rapports de situation

INDICATEURS DE RESULTATS

- ✓ Evolution du nombre de démarches permettant de renforcer le rôle des parents dans la résolution de leurs difficultés et du nombre d'utilisateurs y participant
- ✓ Evolution du nombre d'actions collectives organisées par les circonscriptions et du nombre d'utilisateurs y participant
- ✓ Nombre de professionnels formés sur la prise en compte et la valorisation des compétences parentales
- ✓ Taux des mesures administratives au regard du judiciaire
- ✓ Evolution du nombre de familles faisant l'objet d'une médiation interculturelle

- ✓ Développement de temps d’immersion entre services et institutions
- ✓ Développement de la mixité professionnelle dans les équipes de circonscription
- ✓ Organisation de formations pluri professionnelles sur la prise en compte des ressources parentales et de l’environnement de la famille



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PREVISIONNELLE

Actions	2019	2020	2021	2022	2023
Action n° 1 : Développer des démarches et outils renforçant les compétences parentales et la prise en compte des ressources l’environnement familial et social dans la résolution des difficultés		X	X	X	X
Action n° 2 : Accompagner l’évolution des pratiques et des postures professionnelles pour soutenir la coéducation		X	X	X	X

FICHE ACTION 18 : RENFORCER L'INFORMATION ET L'ASSOCIATION DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES FAMILLES DANS LE CADRE DES MESURES



CONSTATS

Les échanges au sein des groupes réunissant les professionnels, ainsi que les parents ou les jeunes ont fait apparaître un certain nombre d'enjeux repris ici, en précisant toutefois qu'ils ne reflètent que certains points de vue. Ils mériteraient d'être étayés par une étude plus exhaustive de la représentation que se font les usagers des accompagnements dont ils font l'objet.

Un défaut de compréhension et d'adhésion aux mesures identifié par les professionnels et les usagers et une méconnaissance plus globale du sens des missions et du dispositif de l'ASE pour les usagers

Un respect du principe du contradictoire insuffisamment effectif révélé par l'insuffisance de l'expression des points de vue de chacune des parties dans les temps formels et dans les écrits :

- les avis des jeunes et des parents apparaissent peu dans les écrits ;
- des convocations tardives, qui ne permettent pas aux parents et aux jeunes de se préparer et d'être associés de manière efficiente ;
- des modalités de communication et d'information pas toujours adaptées : des familles qui ne comprennent pas toujours les échanges et donc les décisions prises.

Des droits peu connus par les jeunes, les parents, mais aussi par les professionnels :

- un exercice des droits qui dépend beaucoup du niveau de connaissance des professionnels et implique : des professionnels en structures à l'écoute dans les temps informels et formels ; des entretiens individuels qui donnent l'occasion aux familles et aux jeunes de s'exprimer.

Des initiatives existantes qui permettent de favoriser l'adhésion des familles, mais qui ne sont pas systématisées sur l'ensemble du territoire départemental (ex: circonscription de Romainville où des entretiens sont systématiquement proposés par le responsable de circonscription pour expliquer aux familles, en amont de l'évaluation, les aides mobilisables)



OBJECTIFS POURSUIVIS

- Favoriser la compréhension et l'adhésion des jeunes et des familles aux réponses proposées
- Mieux communiquer sur les mesures relatives aux parcours en protection de l'enfance auprès des usagers
- Mieux prendre en compte la parole de l'enfant, des parents et de l'entourage élargi
- Permettre aux personnes accompagnées de connaître leurs droits et de les mobiliser s'ils le souhaitent



PILOTE

Conseil départemental :

Secteurs Territoires, Juridique et décisionnel +
 Conseillère technique - ASE

+



CONTRIBUTEURS

Circonscriptions ASE, PMI ; SSD

Inspecteurs, assistants familiaux

Associations d'usagers : Essor 93, UDAF

Délégué(e) du Défenseur des droits pour les enfants

Acteurs de la justice (TE, PJJ), Education Nationale,

CDEF, Secteur associatif habilité : Etablissements d'accueil, AEMO, TISF, prévention spécialisée



DECLINAISON OPERATIONNELLE

Action n° 1 : Renforcer l'information des personnes accompagnées à l'entrée dans le dispositif

- Elaborer un guide/livret d'accueil, pour informer les parents et les jeunes à l'entrée du dispositif sur les mesures ainsi que sur leurs droits et leurs devoirs (différents type de mesures, rôle et missions des interlocuteurs, définition de l'autorité parentale et conditions de son exercice dans le cadre d'une mesure, droits et devoirs afférents, partage des actes et droits de chaque partie) ;
- Un support à construire avec des professionnels, des jeunes et/ ou des familles (en prenant exemple sur des expériences existantes au sein du Département et ailleurs) et à accompagner : en définissant des modalités de présentation aux familles (lecture, interprétariat...) et de diffusion ;
- Mettre en place un entretien d'accueil systématique par le responsable de circonscription et à la demande des parents et des jeunes, afin d'accroître/développer le temps dédié à l'explicitation des motifs et des objectifs de la mesure (initiale et renouvellement), pour renforcer l'acceptation et la compréhension des réponses proposées ;
- Elaborer un fascicule d'information sur la démarche d'évaluation pour les familles (en complément du courrier IP) ;
- Construire une charte partagée de l'accueil en circonscription permettant de garantir la communication d'informations essentielles sur les mesures dont les usagers font l'objet et garantir les conditions matérielles pour un accueil respectant la confidentialité et les particularités des situations (organisation matérielle, confidentialité, anonymat...).

Action n° 2 : Mettre en place la participation des personnes accompagnées aux mesures et instances qui les concernent et systématiser le recueil de leur point de vue

- Systématiser progressivement la participation des parents aux réunions de synthèse et privilégier leur association dans les différents formats existants (RPP, réunions d'équipes éducatives, préparation des audiences, rendez-vous individuel en amont ou en aval des audiences, transmissions des compte-rendus, etc.) ;
- Systématiser le recueil du point de vue des parents et des jeunes dans le cadre du développement des PPE (Fiche action 9 – sous action 1) ;
- Systématiser la lecture des écrits professionnels aux jeunes et aux parents (rapports d'évaluation, rapports éducatifs, notes d'incidents, jugements, etc.) ;
- Expérimenter de nouvelles formes d'association des parents au parcours de l'enfant, sur le modèle des conférences familiales ou des pratiques développées (ex dispositif ADOPHE) Diffuser les résultats des expérimentations et partager les pratiques probantes (cf. Fiche action 17, sous action 1) ;
- Favoriser l'accès de l'enfant à son dossier en renforçant notamment la traçabilité de celui-ci ;
- Intégrer dans les plans de formation un volet sur l'expression des personnes accompagnées et déployer une communication particulière sur ce point, afin de sensibiliser et former les professionnels sur le sujet.

Action n° 3 : Favoriser l'exercice du droit des usagers :

- Renforcer la formation et l'information des professionnels sur les droits des parents, des enfants et des jeunes ;
- Elaborer des supports techniques et de communication sur le droit des personnes accompagnées à l'attention des professionnels et des usagers (jeunes et des parents) en veillant à créer des supports adaptés ;
- Orienter et accompagner les familles dans leurs démarches concernant leurs droits et nommer

précisément leurs interlocuteurs sur ces sujets ;

- Garantir la mise en œuvre immédiate des droits des parents décidés par l'autorité administrative ou judiciaire (droits de visite et d'hébergement, visite en présence d'un tiers et/ou médiatisée, etc.) ;
- Faire du PPE un outil d'exercice de l'autorité parentale et/ou des droits parentaux et de garantie de la réponse aux besoins, ainsi que de la sécurisation des droits de l'enfant.



CONDITIONS DE REUSSITE

Favoriser la communication, le partage d'expériences et de pratiques sur la prise en compte de la parole de l'enfant et des parents



INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

ÉTAT D'AVANCEMENT

- ✓ Elaboration d'un guide / livret d'accueil informant les usagers sur les mesures
- ✓ Elaboration d'un support en direction des professionnels ainsi que des parents sur les droits des usagers
- ✓ Formalisation d'une charte partagée sur l'accueil des personnes accompagnées en circonscription
- ✓ Elaboration d'un fascicule d'information sur la démarche d'évaluation
- ✓ Systématisation de la participation des parents aux réunions de synthèse
- ✓ Intégration dans les formations existantes ou mise en place de formations en direction des professionnels sur l'expression des personnes accompagnées et le droit des usagers

INDICATEURS DE RESULTATS

- ✓ Evolution du nombre de parents participant aux réunions de synthèse
- ✓ Evolution annuelle du nombre de PPE mis en place
- ✓ Nombre de formations réalisées et de professionnels formés sur l'expression des personnes accompagnées et le droit des usagers



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PREVISIONNELLE

Actions	2019	2020	2021	2022	2023
Action n° 1 : Renforcer l'information des personnes accompagnées à l'entrée dans le dispositif		X	X	X	X
Action n° 2 : Mettre en place la participation des personnes accompagnées aux accompagnements et instances qui les concernent et systématiser le recueil de leur point de vue		X	X	X	X
Action n° 3 : Favoriser l'exercice du droit des usagers			X	x	X

FICHE ACTION 19 : IMPLIQUER LES JEUNES ET LES FAMILLES DANS LA MISE EN ŒUVRE ET L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE



CONSTATS

Une expertise d'usage à valoriser

- des personnes accompagnées qui bénéficient d'un savoir-faire et d'une expertise d'usage, notamment en termes d'adaptation aux différents acteurs qu'ils sont amenés à rencontrer, nécessaire à l'amélioration des réponses proposées.

Des espaces d'expression collectifs dans le dispositif de protection de l'enfance à renforcer :

- des expériences de groupes de paroles sur le territoire, qui facilitent l'expression des personnes accompagnées (ex : initiatives portées par les TISF, AEMO, SAJ, etc.) ;
- et leur représentation: Essor 93-Adepape 93 (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance), Conseils de vie sociale des établissements (CVS) ;
- mais des espaces d'expression des usagers en tant que tel encore peu développés dans le dispositif de prévention et de protection de l'enfance.

Des freins à la participation à l'échelle institutionnelle identifiés

- Des familles et jeunes peu « préparés » et « formés » à la participation : des personnes accompagnées qui n'ont pas une pratique de participation, ne se sentent pas « autorisées » ou ne souhaitent pas participer ;
- Des familles qu'on ne sollicite pas directement : un principe « d'aller vers » les familles encore peu investies

Peu de ressources mobilisées au sein du Département sur la représentation des parents et des jeunes :

- des acteurs de terrain insuffisamment sensibilisés sur la question de la participation des personnes accompagnées
- une absence de cadre de travail et d'outils identifiés qui matérialisent et facilitent cette participation à toutes les échelles, et sur lesquels les professionnels peuvent s'appuyer
- des obstacles matériels à la participation :
 - des horaires de service qui ne correspondent pas aux « temps » des parents et des jeunes, en dehors des services aux horaires particuliers (TISF, ADOPHE) ;
 - des conditions d'accueil parfois limitées : une absence d'espaces dédiés à l'échange ;
 - peu de temps de travail des professionnels « dédié » à la question de la participation.



OBJECTIFS POURSUIVIS

- Développer une représentation des usagers plus importante dans le dispositif de prévention et de protection de l'enfance
- Améliorer la politique séquano-dyonisienne de prévention et de protection de l'enfance, plus particulièrement sur ses volets accueil, communication et relations avec les familles, en valorisant et en mobilisant davantage l'expertise d'usage des personnes accompagnées



PILOTE

Conseil départemental

Chef de service + ODPE + conseillère technique - ASE

+ associations représentantes des usagers :

Essor 93, UDAF



CONTRIBUTEURS

Circonscriptions ASE, PMI ; SSD

Inspecteurs, assistants familiaux

Acteurs de la justice (TE, PJJ), Education Nationale

Actions de soutien à la parentalité : SAJ, Relais parental

CDEF, Secteur associatif habilité : Etablissements d'accueil, AEMO, TISF, prévention spécialisée, Etap'Ado



DECLINAISON OPERATIONNELLE

Action n° 1 : Favoriser l'expression individuelle et collective des personnes accompagnées en protection de l'enfance

- Informer et inciter les jeunes et les parents à s'impliquer dans les espaces de représentation des usagers (conseils de vie sociale, participation aux conseils d'administration, association représentant les jeunes accompagnés en protection de l'enfance), en s'appuyant sur les structures d'accueil et les services d'accompagnement.
- Renforcer la participation des jeunes à la vie des établissements : développer la médiation entre pairs (enfants et jeunes) sous différentes formes au sein des établissements, dans la résolution de conflits notamment ;
- Favoriser les démarches d'enquêtes auprès des publics permettant de recueillir leur perception des accompagnements dont ils font l'objet et leur participation au dispositif.
- Soutenir le développement d'actions collectives dans les circonscriptions favorisant l'expression des jeunes et des parents (cf. Fiche action 17, sous action 1) ;

Action n° 2 : Soutenir la structuration d'une représentation des usagers sur le territoire :

- Mettre en place un conseil des usagers en s'inspirant des initiatives existantes dans d'autres départements (ex : Haut-parleurs, Finistère, Comité des jeunes Pyrénées Orientales) ;
- Inciter à la création d'une représentation associative de parents et soutenir la structuration et le développement de l'association des jeunes (Adepape 93), qui puissent faire valoir et défendre la parole et la place des usagers dans le dispositif



CONDITIONS DE REUSSITE

- Diffuser de la connaissance et partager les expériences existantes sur les dispositifs participatifs et de représentation, ainsi que l'identification des freins à leur mise en œuvre ;
- Garantir l'inscription des dispositifs participatifs dans l'action menée et la place de la parole de l'utilisateur dans l'évaluation des interventions et de la politique de protection de l'enfance ;
- Appuyer la démarche de mise en place d'une instance représentative des usagers par l'implication et l'association des élus ;
- Garantir les moyens humains et financiers permettant la représentation des usagers



INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION

ÉTAT D’AVANCEMENT

- ✓ Recensement des espaces et formats existants de représentation et d’association du public
- ✓ Réalisation d’enquêtes auprès des usagers
- ✓ Constitution d’un comité des usagers
- ✓ Développement et structuration de la représentation associative des parents et des jeunes

INDICATEURS DE RESULTATS

- ✓ Evolution du nombre et type de participants aux espaces de représentation des usagers (type conseils de vie sociale)
- ✓ Nombre et type de personnes interrogées dans les démarches d’enquêtes et résultats des enquêtes
- ✓ Nombre et type de participants au comité des usagers



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PREVISIONNELLE

Actions	2019	2020	2021	2022	2023
Action n° 1 : Favoriser l’expression individuelle et collective des personnes accompagnées en protection de l’enfance		X	X	X	X
Action n° 2 : Soutenir la structuration d’une représentation des usagers sur le territoire	X	X	X	X	X

ADAPTER LES PRATIQUES AUX ENJEUX DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE SUR LE TERRITOIRE

Récapitulatif des axes de formations proposés dans le cadre du Schéma

Axe transversal	Plan d'accompagnement en direction des assistants familiaux pour répondre aux besoins de certains enfants (prises en charges complexes (santé, handicap ...)) ; accueil en urgence en accueil familial (CDEF) ; accueil des enfants de moins de 3 ans)
Axe 1	Favoriser la formation et l'essaimage des expériences sur les pratiques susceptibles de faire prévention (ex : formations sur la prévention des conduites à risques et l'impact des violences conjugales sur les enfants)
Axe 2	Développer des formations communes en direction des professionnels concernés, sur la mise en œuvre des évaluations à l'appui notamment d'un référentiel commun
Axe 3	Renforcer les postures professionnelles permettant de comprendre et prévenir les conduites à risques conduisant aux ruptures d'accueil
Axe 4	Développer l'information et la formation des professionnels de l'ASE sur les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement
Axe 5	Développer les actions de sensibilisation sur la santé et plus particulièrement sur les problématiques de santé des jeunes Développer les actions d'information et de formation sur le champ du handicap et les dispositifs afférents
Axe 6	Développer des formations favorisant la prise en compte des ressources parentales et permettant de développer la co-éducation dans les interventions
	Sensibiliser et former les professionnels à l'expression des personnes accompagnées
	Développer la formation et l'information des professionnels sur les droits des parents, des enfants et des jeunes accompagnés en protection de l'enfance

Les ressources départementales internes que sont le Pôle Ressources Humaines (PPRHD), ainsi que le Centre de Formation des assistants familiaux rattaché à l'ASE, seront des points d'appui pour la mise en œuvre de ces formations. Des partenariats avec les acteurs de la protection de l'enfance pourront également être recherchés pour mutualiser des programmes de formation.

PILOTAGE ET SUIVI DU SCHEMA DEPARTEMENTAL

Du fait de sa complexité et de son caractère pluri partenarial, la politique de protection de l'enfance comporte, peut-être plus que pour d'autres, un impératif de partage de la connaissance des publics et de leurs problématiques, ainsi que de lisibilité et d'évaluation des orientations et projets mis en œuvre, auprès de l'ensemble des acteurs concernés.

La loi du 5 mars 2007 a donné une impulsion forte au principe d'observation de la protection de l'enfance et de diffusion des connaissances aux acteurs, en instaurant notamment la création des Observatoires départementaux de la protection de l'enfance, tout en favorisant la construction d'un dispositif de protection de l'enfance plus lisible et plus homogène sur l'ensemble du territoire national. En prolongement, la loi du 14 mars 2016 a renforcé la place et le rôle des Observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) dans ce sens, afin de favoriser un partage des enjeux et une meilleure mobilisation des réponses apportées au service des usagers.

Ainsi, l'Observatoire joue un véritable rôle d'analyse, mais également d'animation du réseau partenarial de prévention et de protection de l'enfance sur le territoire.

L'ODPE a pour rôle de coordonner cette démarche d'observation et d'analyse avec l'approche évaluative autour des différents objectifs du schéma.

Comme défini dans l'article L226-3-1 du CASF : «*Dans chaque Département, un observatoire départemental de la protection de l'enfance placé sous l'autorité du président du conseil départemental, a pour mission de suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L. 312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du 1 de l'article L. 312-1 et de formuler des avis*», l'ODPE est l'organe chargé de mettre en place et d'animer le dispositif de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du schéma.

Pour ce faire, l'ODPE s'appuie sur les pilotes des actions, à partir du calendrier établi et des modalités de suivi et d'évaluation identifiées.

Afin d'associer au plus près les partenaires concourant aux missions de protection de l'enfance, un bilan de l'avancement des actions sera partagé et la programmation des actions, établie annuellement en comité de pilotage de l'ODPE, présidé par le Vice-Président chargé de l'enfance et de la famille. D'éventuels ajustements pourront être apportés pour favoriser l'atteinte des objectifs, en tenant compte notamment de l'évolution du contexte de l'activité ou du cadre légal. Le comité technique de l'ODPE fera le point deux fois par an sur l'avancement des actions en présence des pilotes identifiés, et apportera son expertise dans la proposition de leurs ajustements éventuels.

Une première programmation des actions est élaborée pour la période 2019-2020. Un bilan sera réalisé au dernier trimestre 2020, à l'appui duquel une nouvelle programmation d'actions sera proposée au comité de pilotage de l'ODPE.

La DSOE, ressource interne au Département, pourra accompagner cette démarche de suivi et d'évaluation.

Une lettre du schéma diffusée largement auprès des acteurs, informera régulièrement de l'ensemble des actions mises en œuvre.

Ainsi, le Département souhaite garantir les conditions de mise en œuvre et d'évaluation permettant de faire de ce 3^{ème} Schéma de prévention et de protection de l'enfance, un outil partenarial et évolutif, pouvant s'ajuster au fil du temps, dans l'objectif principal de garantir la meilleure adaptation possible des actions aux besoins et à l'intérêt des publics concernés.

ANNEXES

METHODOLOGIE DETAILLEE D'ELABORATION DU SCHEMA

Le 3ème schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance a été élaboré selon certains principes et en plusieurs étapes.

Des préalables importants ont été retenus, visant à en faire une démarche :

- qui part de l'existant : bilan des précédents schémas, proposition des ateliers préfigurant le schéma organisés en 2016, analyse de l'évolution de l'activité et du dispositif,
- qui associe et permet la participation de l'ensemble des partenaires concernés
- qui associe les jeunes et les parents
- qui intègre des modalités de suivi et d'évaluation des actions

Le Département a fait le choix de se faire accompagner par un consultant spécialisé dans l'élaboration de Schémas de protection de l'enfance, le cabinet Eneis, afin d'assurer la qualité et la complétude du processus de travail.

Pour garantir la pleine intégration des enjeux partenariaux dans l'élaboration du schéma, une gouvernance dédiée a été définie tout au long de la démarche, s'appuyant sur l'architecture de gouvernance de l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance (comité de pilotage et comité technique), au sein de laquelle a été introduite une instance technique interne.

L'élaboration du schéma s'est ainsi appuyée sur trois instances :

Comité de pilotage

Instance de suivi partenariale et stratégique du schéma



Présidence : Frédéric Molossi Vice-président du Département, chargé de l'enfance et de la famille

- Garantit la conformité de la démarche avec ses objectifs
- Valide les étapes, assure la cohérence d'ensemble et la mobilisation des acteurs
- Valide les orientations de la démarche (thématiques, acteurs, actions proposées)

Composition :

- Direction et services départementaux : DEF-ASE, PMI, Crèches, DPAS-service social, MDPH, DPAPH, DEJ, MMPCR, DSOE, DEIAT, Observatoire des Violences Faites aux Femmes
- Institutions principales partenaires de la protection de l'enfance (Acteurs de la Justice, DSDEN, ARS, CAF, DDCS, DDSP),
- Secteur associatif habilité (Idée 93 et représentants associatifs par type de secteur),
- Secteur public (CDEF),
- Secteur des soins (Pédopsychiatrie et Médecin conseil de l'ordre)
- Représentants d'utilisateurs (Essor 93, UDAF, associations d'anciens de l'AVVEJ, AEPC Concorde, Déléguée Droits des Enfants 93)

Comité technique

Instance de suivi partenariale et opérationnelle du schéma



Présidence : Directeur Enfance et Famille du Conseil départemental

- Affine les thématiques, contribue à la constitution des groupes de travail (professionnels et bénéficiaires)
- Apporte une expertise sur les productions des groupes de travail
- Fait des propositions le cas échéant au COPIL

Composition :

- Mêmes institutions et organismes que le comité de pilotage avec comme représentants des cadres intermédiaires, en lien avec les professionnels de terrain.

Equipe projet

Instance de travail DEF avec les missions suivantes :



Composition :

- Articulation avec le cadre de la loi, ainsi qu'avec les projets et orientations en cours.
- Pilotage opérationnel : suivi de l'organisation, de la mise en œuvre et de la réalisation du projet

- Le Directeur Enfance et Famille, la Cheffe de service ASE, les Cheff(e)s de services adjoint(e)s, la Responsable de l'ODPE

Ces instances se sont réunies tout au long de la démarche, débutée en février 2018.

Plusieurs étapes ont jalonné la démarche :

- de septembre 2017 à février 2018 : une phase d'état des lieux réalisée par l'ODPE, à partir de l'analyse de l'activité et du dispositif de l'ASE, le bilan des actions du précédent schéma, ainsi que les enseignements des échanges organisés en 2016 et de la journée d'échanges du 8 décembre 2017, sur les besoins fondamentaux de l'enfant ; état des lieux auquel s'est ajouté la consultation des principaux acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance par Eneis.
- de février à novembre 2018 : une phase de réalisation qui s'est traduite par l'identification des thématiques, l'organisation de groupes pluri professionnels et pluri institutionnels ayant produit des propositions d'actions, étayées par l'expertise du comité technique, l'organisation d'un séminaire des participants sur les valeurs et principes fondateurs du schéma
- de novembre 2018 à février 2019 : une phase de formalisation des propositions et de rédaction du document

Les travaux ont débuté par l'organisation d'une journée le 8 décembre 2017, consacrée à la thématique des besoins fondamentaux de l'enfant, thématique dont le Département a souhaité qu'elle irrigue les réflexions et propositions élaborées dans le cadre du Schéma. Cette journée qui a réuni près de 600 participants, a ainsi permis la présentation du rapport, élaboré dans le cadre de la « démarche de consensus » en 2017 et l'illustration par des expériences pratiques développées sur le territoire séquanodyonisien.

Dans la première phase des travaux, une consultation large des acteurs institutionnels de la prévention et de la protection de l'enfance a été menée par le consultant. Ce sont ainsi 17 entretiens qui ont été conduits entre février et mars 2018 afin de recueillir les enjeux identifiés par de multiples institutions et organismes, qui ont été intégrés en questionnements dans la préparation de groupes de travail pluri-professionnels.



Interlocuteurs

- Vice-Président du Département chargé de l'enfance et de la famille
- La Direction de l'Enfance et de la Famille : Directeur, Chef de service de l'ASE, Médecin Chef de service PMI, responsable de l'ODPE
- La Direction de la Prévention et de l'Action sociale : Directrice et directrice adjointe DPAS, Chef du Service social, Chef du service des aides financières
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées
- La Justice (Procureur adjoint et Tribunal pour enfants)
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
- L'Inspection Académique
- L'ARS
- IDEE 93
- La pédopsychiatrie (chef de service du centre hospitalier Avicenne)
- La CAF93
- ARAF 93



Points abordés

- Contexte du territoire
- Appréciation des réalisations du précédent schéma
- Dynamique partenariale
- Enjeux identifiés sur la période à venir
- Attentes par rapport à la démarche



- 17 entretiens individuels ou semi-collectifs

A l'issue de cette première phase d'état des lieux, 6 thématiques de travail ont été identifiées :

1 Renforcer la politique de prévention globale en direction des enfants et des familles

2 Mieux repérer et préparer l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance

3 Garantir la qualité et la continuité du parcours et de l'accueil

4 Mieux accompagner les publics vers l'autonomie

5 Mieux répondre aux besoins de santé des enfants accompagnés en protection de l'enfance

6 Renforcer la place des usagers et mieux les associer aux interventions

Des groupes de travail pluri-professionnels représentant l'ensemble des secteurs concourant à la politique de prévention et de protection de l'enfance se sont ensuite réunis trois fois de la mi-mai à la fin juin 2018, sur chacune de ces thématiques. Les principes de travail étaient de partager les principaux constats, de consolider les enjeux et les priorités d'action et de les décliner ensuite en pistes d'action concrètes.

Près de 150 professionnels se sont mobilisés dans le cadre des groupes de travail, représentant différentes institutions et associations (services départementaux (ASE, PMI, SSD), CDEF, secteur habilité, Justice (Juges, PJJ...), Education Nationale, CAF, services communaux et intercommunaux...)

Enfin, un séminaire, qui s'est tenu le 7 novembre 2018, a rassemblé l'ensemble des participants des groupes de travail, afin de leur présenter le plan d'action construit sur la base de leurs propositions et de travailler conjointement aux principes et valeurs partagés du nouveau schéma.



- **6 thématiques**
- 3 sessions par groupe soit **18 groupes de travail**
- Nombre de participants
1^{ère} session : **126**
- Nombre de participants
2^{ème} session : **143**
- Nombre de participants
3^{ème} session : **89**

Parallèlement, une démarche de consultation des usagers a été menée, afin de prendre en compte l'expression du point de vue des parents et des enfants sur les accompagnements dont ils font l'objet. Pour ce faire, des entretiens ont été organisés avec des parents accompagnés et des adolescents et jeunes majeurs bénéficiant d'un accompagnement au titre de l'ASE.



Avril-Juin

- Focus groups organisés à la MC93 et au SAJ de la Courneuve
- Un format participatif et interactif
- Les thématiques abordées :
 - communication ASE/services/familles,
 - association dans les mesures et relations avec les familles, accompagnements proposés
 - relais vers le droit commun... ;



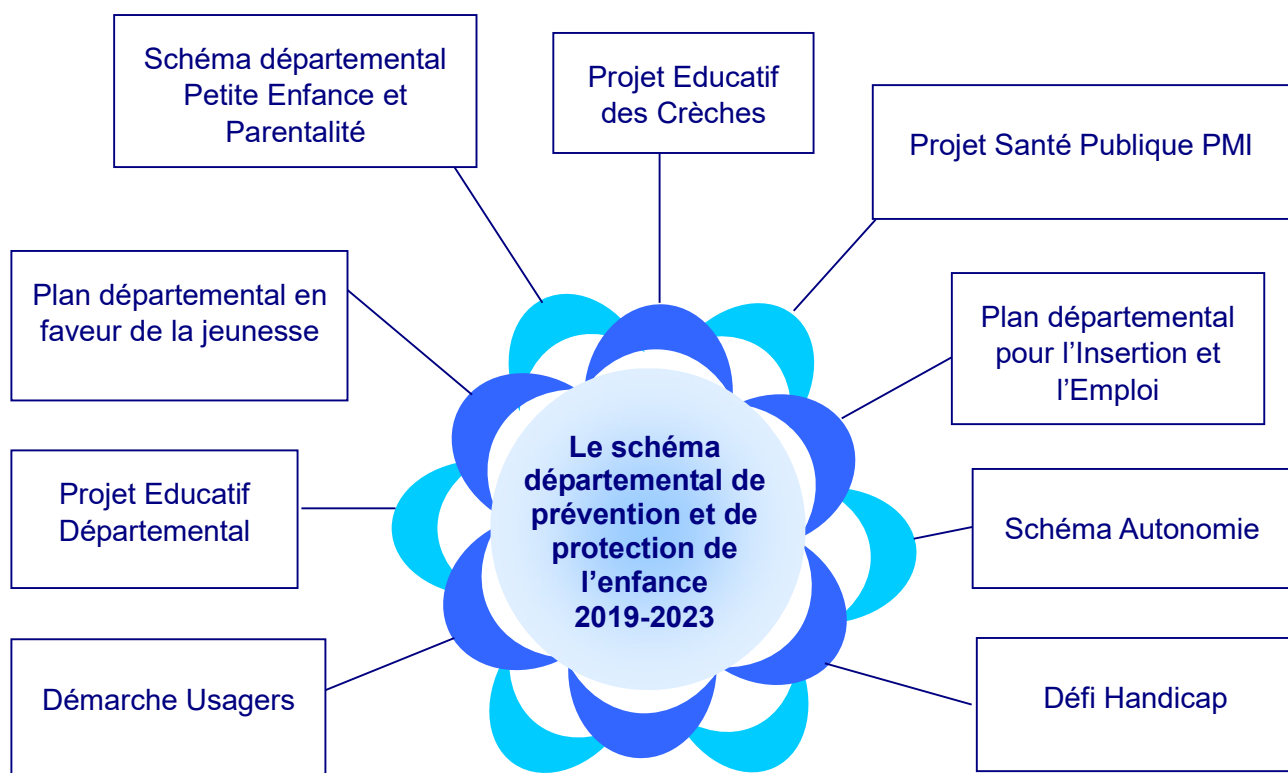
- **23 avril 2018** – Parents accompagnés hors mesures : **9** participants
- **22 mai 2018** – Parents d'enfants confiés : **5** participants
- **29 mai 2018** – Adolescents et jeunes majeurs : **6** participants
- **19 juillet 2018** - Entretiens individuels : **2** entretiens

Les constats et propositions d'actions ont ensuite été présentés et enrichis en comité technique, ainsi qu'en équipe projet interne, avant validation en comité de pilotage.

Le document final a été présenté aux membres du comité de pilotage le 15 février 2019.

In fine le schéma départemental a été validé par les élus au cours de la séance de l'Assemblée départementale du 18 avril.

UN SCHEMA S'INTEGRANT DANS L'« ECO-SYSTEME » DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES



GLOSSAIRE : La protection de l'enfance en Seine-Saint-Denis en quelques sigles

ADEPAPE : Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance

ADOPHÉ : Accompagnement à domicile avec possibilité d'hébergement

AED : Action éducative à domicile

AEMO : Action éducative en milieu ouvert

AM : Allocation mensuelle

AP : Accueil provisoire

APJM : Accueil provisoire jeune majeur

APU : Accueil provisoire d'urgence

ARS : Agence régionale de santé

ASE : Aide sociale à l'enfance

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAJM : Contrat d'autonomie jeune majeur

CAMNA : Cellule d'accompagnement des mineurs non accompagnés

CD 93 : Conseil départemental 93

CDEF : Centre départemental enfance et famille

CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant

CJM : Contrat jeune majeur

CME : Centre mère-enfant

CMP : Centre médico-psychologique

CMU : Couverture maladie universelle

CLIP : Coordination locale des informations préoccupantes

CNPE : Conseil national de la protection de l'enfance

CRIP : Cellule départementale de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes

CVS : Conseil de vie sociale

DAP : Délégation d'autorité parentale

DAUD : Dispositif d'accueil d'urgence départemental

DCPSL Direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs

DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale

DDSP : Direction départementale de la sécurité publique

DEF : Direction de l'enfance et de la famille

DEIAT : Direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité territoriale

DEJ : Direction de l'éducation et de la jeunesse
DPAPH : Direction de la population âgée et des personnes handicapées
DPAS : Direction de la prévention et de l'action sociale
DSOE : Direction de la stratégie, de l'organisation et de l'évaluation
DTPJJ : Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse
FJT : Foyer de jeunes travailleurs
GAEJ 93 : Groupement d'aide à l'éducation des jeunes de la Seine-Saint-Denis
IEP : Intervention éducative de proximité
IG : Inspecteur (trice) de groupement
IP : Information préoccupante
JAF : Juge aux affaires familiales
JE : Juge des enfants
MDAAOP : Maison départementale de l'adoption, de l'accès aux origines et de la parentalité
MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
MECS : Maison d'enfants à caractère social
MJAGBF : Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MJIE : Mesure judiciaire d'investigation éducative (ancienne IOE investigation d'orientation éducative)
MMPCR : Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques
MNA : Mineur non accompagné
ODPE : Observatoire départemental de la protection de l'enfance
ONPE : Observatoire national de la protection de l'enfance
OPP : Ordonnance provisoire de placement
PAEJ : Point d'accueil et d'écoute jeunes
PDJ : Placement direct justice
PFS : Placement familial spécialisé
PEMIE : Pôle d'évaluation pour mineurs isolés étrangers
PF : Placement familial
PFS : Placement familial spécialisé
PMI : Protection maternelle et infantile
PPE : Projet pour l'enfant
PRE : Programme de réussite éducative
RC : Responsable de circonscription
REAAP : Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

RPP : Réunion pluri-professionnelle

RPU : Recueil provisoire d'urgence

RSA : Revenu de solidarité active

SAA : Service d'accompagnement à l'autonomie

SAJ : Service d'accueil de jour

SAUO : Service d'accueil d'urgence et d'orientation

SAUD : Service d'accueil d'urgence départemental

SEAT : Service éducatif auprès du tribunal

SDAF : Service départemental des aides financières

SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation

SIS : Service d'intervention spécialisé

SNATED : Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger

SPB : Secours premiers besoins

SSD : Service social départemental

TDC : Tiers digne de confiance

TGD : Très grande difficulté (enfants)

TE : Tribunal pour enfants

TGI : Tribunal de grande instance

TISF : Technicien (ne) d'intervention sociale et familiale

VP : Vice-président

Axes stratégiques	Fiches Actions	Sous actions	Pilotes	
Axe transversal : Renforcer l'interconnaissance des acteurs, la connaissance des ressources et la lisibilité du dispositif de prévention et de protection de l'enfance	Favoriser l'interconnaissance des acteurs.trice.s et la connaissance des ressources 1	Impulser des temps d'échanges au niveau local et départemental entre acteurs.trices.s Elaborer et partager des outils favorisant une meilleure connaissance des ressources	Secteur Territoires + Conseillère technique + ODPE - ASE Démarrage 2019 Et tout au long du schéma	
	Favoriser une meilleure lisibilité du dispositif de prévention et de protection de l'enfance 2	Diffuser des informations sur le dispositif et ses acteurs et mettre en visibilité les différents supports thématiques relatifs à la protection de l'enfance	ODPE - ASE Démarrage 2019 Et tout au long du schéma	
Axe transversal : Développer et adapter le dispositif d'accueil familial en Seine-Saint Denis	Développer l'offre et renouveler les modalités de participation des assistant.e.s familiaux.les au dispositif de protection de l'enfance 3	Soutenir le recrutement pour développer le nombre de places en accueil familial Renforcer l'accompagnement des professionnels pour adapter la qualité de l'accueil aux besoins des enfants Faire évoluer les pratiques pour intégrer davantage les assistants familiaux au dispositif et à la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance	Secteur Accueil - Bureau de l'Accueil Familial - ASE Démarrage 2019 et tout au long du schéma	
1. Renforcer la politique de prévention globale en direction des enfants et des familles	Clarifier les instances partenariales et renforcer les pratiques préventives 4	Repositionner la RPP sur sa mission initiale de prévention pluri partenariale Favoriser la formation et l'essaimage des pratiques et expérience susceptible de « faire prévention »	Secteur Territoires – ASE + Service Social départemental + PMI Démarrage 2020 et tout au long du schéma	
	Mobiliser les acteurs et les dispositifs de prévention 5	Formaliser les engagements des acteurs dans le protocole départemental de prévention Réactualiser les orientations départementales de la prévention spécialisée	DEF + Secteur Territoires - ASE Contributeurs : DDCS, CAF Démarrage 2020 et tout au long du schéma	

Axes stratégiques	Fiches Actions	Sous actions	Pilotes	
2. Mieux repérer et préparer l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance	Améliorer le dispositif d'évaluation des informations préoccupantes 6	Mettre en œuvre les dispositions de la loi de mars 2016 relative à l'évaluation des IP	Chef de service, Secteurs Territoires + CRIP - ASE + Service social et PMI	2019
		Harmoniser les modalités de mise en œuvre des évaluations et former les professionnels concernés		
	Développer les interventions et mesures favorisant l'adhésion des familles 7	Faire de l'IEP et de l'AED la première réponse en matière de protection de l'enfance	Secteurs Territoires + Juridique et décisionnel - ASE	Démarrage 2020 et tout au long du schéma
	Maîtriser les accueils en urgence dans le dispositif * 8	Anticiper et mieux mobiliser l'ensemble des dispositifs pouvant répondre aux situations de crise	Chef de service, Secteurs Juridique et décisionnel - CRIP + Accueil - ASE	Démarrage 2019
		Adapter le dispositif d'évaluation de l'urgence sur les heures d'astreintes	Contributeurs : Parquet, DDSP, CDEF, SAUO	

Axes stratégiques	Fiches Actions	Sous actions	Pilotes	
<p>3. Garantir la qualité et la continuité du parcours et de l'accueil</p>	<p>Renforcer la continuité du parcours en protection de l'enfance</p> <p>9</p>	<p>S'appuyer sur le projet pour l'Enfant pour assurer la cohérence et la stabilité du parcours</p>	<p>Chef de service + Secteurs Territoires, Juridique et décisionnel, Accueil - ASE</p> <p>Contributeurs : JDE, CDEF, établissements d'accueil, Education Nationale,</p>	<p>Démarrage 2019 et tout au long du schéma</p>
		<p>Mieux accueillir les très jeunes enfants</p>		
		<p>Mieux prendre en compte l'environnement du jeune et valoriser les ressources et points d'appui dans l'entourage dans la continuité des parcours</p>		
		<p>Redéfinir le modèle de la référence éducative en articulation avec les structures et lieux d'accueil</p>		
		<p>Renforcer la qualité des actions et la cohérence des acteurs de l'action éducative à domicile</p>		
		<p>Favoriser la réussite scolaire et la qualification des enfants accompagnés en protection de l'enfance</p>		
<p>Prévenir les ruptures dans les parcours d'accueil</p> <p>10</p>		<p>Renforcer les postures professionnelles permettant de prévenir les conduites à risques conduisant aux ruptures d'accueil</p>	<p>Secteur Accueil ASE</p> <p>Contributeurs : Etablissements d'accueil, CDEF, PFS, PJJ</p>	<p>Démarrage 2020 et tout au long du schéma</p>
		<p>Mieux articuler l'intervention des acteurs autour des situations complexes</p>		
		<p>Favoriser les solutions de relais entre assistant.e.s familiaux.e.les et établissements d'accueil</p>		
<p>Garantir la sécurité et qualité dans les lieux d'accueil</p> <p>11</p>		<p>Elaborer chaque année un programme de contrôle et d'inspection</p>	<p>Secteur Accueil ASE</p> <p>Contributeurs : PJJ, DDCS</p>	<p>Démarrage 2019 et tout au long du schéma</p>
		<p>Formaliser les procédures de signalement des incidents en lieu d'accueil</p>		
		<p>Structurer les modalités de traitement des risques en accueil familial, dans une logique préventive</p>		

4. Mieux accompagner les publics vers l'autonomie	(Ré) affirmer l'autonomie comme une finalité de l'accompagnement 12	Expérimenter et consolider la coréférence ASE/SSD en amont de la sortie du parcours des jeunes majeurs et des mères enfants	Secteurs Juridique et décisionnel + Accueil ASE + Service social départemental Contributeurs : PJJ, établissements d'accueil	Envoyé en préfecture le 19/04/2019 Reçu en préfecture le 19/04/2019 Affiché le Démarrage 2019 ID : 093-229300082-20190418-2019_04_007-DE et tout au long du schéma
		Réactualiser les supports sur l'autonomie à destination des jeunes et des professionnels		
		Elaborer et mettre en œuvre le protocole départemental en faveur de l'autonomie pour les jeunes confiés à l'ASE		
	Faire évoluer les modalités d'accompagnement des mères isolées et des Mineur.e.s Non Accompagné.e.s 13	Adapter l'offre des centres maternels aux besoins des publics du territoire	Secteurs Accueil + CAMNA - ASE Contributeurs : structures d'accueil des MNA, Centres mères-enfants	Démarrage 2019 et tout au long du schéma
		Structurer un dispositif adapté aux besoins particuliers des MNA		
	Favoriser l'insertion socioprofessionnelle et l'accès au logement des jeunes et des jeunes mères 14	Organiser l'articulation ASE / insertion en amont de la sortie du dispositif	Secteur Juridique et décisionnel - ASE + DEIAT + Service Social Contributeurs : DRIHL, FJT, SAA, établissements d'accueil, SSD Habitat,	Démarrage 2019 et tout au long du schéma
		Favoriser l'accès des jeunes mères à une solution d'accueil pour leur enfant		
		Développer des partenariats favorisant l'accès au logement des jeunes et des jeunes mères		

Axes stratégiques	Fiches Actions	Sous actions	Pilotes	
5. Mieux répondre aux besoins de santé des enfants accompagnés en protection de l'enfance	<p>Garantir la cohérence et la qualité du parcours de santé des enfants en impliquant les parents</p> <p>15</p>	<p>Rendre effective la mise en place du bilan de santé à l'admission et améliorer le repérage des situations relevant d'une prise en charge adaptée</p> <p>Garantir le suivi du parcours de santé des enfants en impliquant les parents</p> <p>Prendre en compte les problématiques spécifiques de santé des MNA</p> <p>Structurer un réseau partenarial des acteurs concernés autour du parcours santé des enfants</p>	<p>Chef de Service+Médecin - ASE +PMI</p> <p>Contributeurs : ARS, CPAM, lieux d'accueil</p>	<p>Démarrage 2019 et tout au long du schéma</p>
	<p>Améliorer la prise en charge des mineur.e.s ayant des besoins de soins spécifiques et/ou en situation de handicap</p> <p>16</p>	<p>Développer des réponses conjointes ASE/ARS</p> <p>Garantir la coordination entre l'ASE et ses partenaires principaux (MDPH, Education Nationale, Pédopsychiatrie)</p> <p>Renforcer et structurer les solutions de répit/relais entre assistants familiaux</p> <p>Développer les actions d'information et de formation réciproques sur le champ du handicap et le dispositif de prévention et de protection de l'enfance</p>	<p>Chef de Service +Médecin - ASE</p> <p>Contributeurs : ARS, MDPH, SAH (établissements d'accueil, services de milieu ouvert)</p>	<p>Démarrage 2019 et tout au long du schéma</p>

Axes stratégiques	Fiches Actions	Sous actions	Pilotes				
6. Renforcer la place des usagers et mieux les associer aux interventions	Mieux identifier et soutenir les ressources parentales et de l'environnement des familles 17	Développer des démarches et des outils permettant la prise en compte des compétences parentales et des ressources de l'environnement	<p>Chef de service +Conseillère technique+ ODPE - ASE</p> <p>Contributeurs : Essor 93, UDAF, SAH (établissements, services de milieu ouvert, etc.)</p>	Démarrage 2020 et tout au long du schéma			
	Renforcer l'information et l'association des enfants, des jeunes et des familles dans le cadre des mesures *	Renforcer l'information des personnes accompagnées au moment de l'évaluation et à l'entrée dans le dispositif				Démarrage 2020 et tout au long du schéma	
	18	Mettre en place la participation des personnes accompagnées aux instances qui les concernent et systématiser le recueil de leur point de vue				Favoriser l'exercice du droit des usagers	Démarrage 2019 et tout au long du schéma
	Impliquer les jeunes et les familles dans la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de protection de l'enfance 19	Favoriser l'expression individuelle et collective des personnes accompagnées				Soutenir la structuration d'une représentation des usagers dans le dispositif	